

Réfutation de la thèse "sédévacantiste"

Tout le monde le sait, parmi les catholiques tradis du moins, le *sédévacantisme* (néologisme tiré de deux mots latins, *sede & vacante* : le Siège -de Pierre- est vacant) est cette doctrine qui prétend solutionner la "crise de l'Église" engendrée par Vatican II en soutenant que, à partir de Paul VI le pape du concile (voire même de Jean XXIII pour les plus extrémistes des tenants de cette thèse), *nous n'aurions plus de pape, le Siège de Pierre serait vacant*. Devant l'hérésie professée magistériellement par lesdits papes modernes à partir de Vatican II, cela semble au sédévacantiste la seule solution envisageable pour garder la Foi catholique véritable.

Cependant, il n'est pas même besoin d'être grand'clerc en théologie pour se rendre compte que cette solution est radicalement fausse. En effet, *c'est par un attentat mortel contre la Constitution divine de l'Église qu'elle prétend résoudre le problème ecclésial issu de Vatican II*. Car le sédévacantisme est basé sur le rejet schismatico-hérétique de la règle prochaine de la *Légitimité pontificale*, à savoir : *la reconnaissance et l'approbation par l'Église Universelle de la personne concrète du pape au moyen de l'organe du Sacré-Collège cardinalice dans sa majorité canonique, reconnaissance et approbation de soi dotées de l'infailibilité, de l'ordre du fait dogmatique*. Le sédévacantisme donc, en fait, s'avère être de l'*ecclésiovacantisme*, puisqu'en refusant le choix que l'Église Universelle fait de la personne concrète du pape par l'organe des cardinaux canoniquement unanime, il supprime carrément l'Église dans l'âme du traditionaliste qui le professe ; ce qui, faut-il le dire, est infiniment plus grave que s'il s'agissait d'un simple sédévacantisme.

Il est bon de rappeler dès ici deux choses : 1/ SEULS les cardinaux sont habilités de par Dieu à donner un nouveau Vicaire de Jésus-Christ à l'Église, les papes Pie IX et Léon XIII après lui, le diront expressément en ces termes : *"Le droit d'élire le Pontife romain appartient uniquement et personnellement aux cardinaux de la Sainte Église romaine, en excluant absolument et en éloignant toute intervention de n'importe quelle autorité ecclésiastique ou de toute puissance séculière, de quelque degré ou condition qu'elle soit"* (Pie IX, const. *In hac sublimi*, 10 des calendes de septembre 1871 & *Consulturi*, 10 octobre 1877 ; Léon XIII, const. *Praedecessores Nostri*). 2/ Et SEULS les cardinaux, après avoir infailliblement donné une tête visible à l'Église, sont aptes à dire si le pape qu'ils ont élu *est toujours légitime durant tout le cours de son pontificat jusqu'à sa mort*, par le seul fait de ne pas lui retirer, dans leur majorité canonique, leur obédience au cours de son pontificat, c'est-à-dire par reconduction implicite et tacite de l'acceptation-

reconnaissance qu'ils ont publiquement donné au nouveau pape lors de son élection (cas de figure par ailleurs jamais arrivé : depuis la création du Sacré-Collège au Moyen-Âge, aucun pape, au cours de son pontificat, ne s'est vu retiré l'obédience des cardinaux dans leur majorité canonique, ce qui aurait signifié qu'à partir de ce retraitement d'obédience, il serait *ipso-facto* devenu illégitime). À part les cardinaux, AUCUN autre membre de l'Église, qu'il appartienne aux "membres enseignants" ou aux "membres enseignés", n'a ce pouvoir de valider ou d'invalidier la légitimité d'un pape, pour sa propre âme ou pour son prochain (car seul, qui a pouvoir de faire a aussi pouvoir de défaire). SEULS les cardinaux du Sacré-Collège, dans leur majorité canonique, ont ce pouvoir.

Donc, quand le sédévacantiste supprime le pape moderne dans son âme, un pape qui cependant a été formellement approuvé et reconnu par l'Église Universelle représentée par les cardinaux en corps d'institution lors de son élection, et qui est toujours tacitement approuvé et reconnu comme légitime pendant tout la durée de son pontificat suprême par le non-retraitement d'obédience cardinalice, il y supprime *ipso-facto* l'Église elle-même. Ce qui signifie pour la fin qu'il TUE dans sa propre âme la grâce du salut que seule l'Église Universelle actuelle, celle du présent, peut apporter et apporte à toute âme, quand bien même il ne se rend pas du tout compte de cette terrible conséquence immédiate de sa thèse, pour son âme et pour son salut. Car il nie le choix infallible que l'Église Universelle, par l'organe canoniquement unanime des cardinaux, a fait de sa tête visible *et continue de faire quotidiennement* tous les jours de sa vie militante. Il ne faudrait pas s'imaginer, en effet, que l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle infallible de la qualité de Vicaire du Christ sur telle personne est posé *seulement le jour de son élection*. En fait, cet acte initial, à partir de ladite élection, se continue implicitement et tacitement tous les jours de la vie de l'Église jusqu'à la mort du pape ainsi reconnu et approuvé pour la première fois le jour de son élection.

La conséquence est très-simple : pour que Paul VI n'ait plus été pape à partir de Vatican II, comme le suppose le sédévacantiste, alors, il aurait fallu impérativement que l'approbation-reconnaissance de sa qualité de pape lui ait été solennellement et publiquement retiré par les cardinaux dans leur majorité canonique après Vatican II, à la face de toute l'Église. Or, faut-il avoir à le dire, *l'Histoire n'enregistre aucun acte de cette nature*. Puisque donc les cardinaux dans leur majorité canonique n'ont pas repris après Vatican II l'approbation-reconnaissance de la qualité de Vicaire du Christ sur Paul VI, qu'ils avaient posée sur lui lors de son élection au Siège de Pierre et qui est la règle prochaine de la Légitimité pontificale, alors, on a la certitude de Foi, *de fide*, par le fait dogmatique, que *Paul VI fut bien vrai*

Vicaire du Christ pendant et après le concile moderne, et ce, jusqu'à sa mort arrivée le 6 août 1978. Car l'Église Universelle étant assistée immédiatement par le Saint-Esprit dans cette infaillible approbation-reconnaissance qu'elle fait de la qualité de pape sur un tel, la récuser, ne pas s'y soumettre, comme hélas le fait le sédévacantiste, c'est ipso-facto s'excommunier soi-même de l'Église, par le schisme formel.

Le sédévacantiste, par sa solution brutale et primaire du problème théologique posé par la "crise de l'Église", peut être comparé au propriétaire d'un chien galeux qui voudrait régler le problème par lui-même, tout seul, de sa propre autorité, rapidement, et surtout radicalement. Il sait qu'il peut consulter le vétérinaire, mais il préfère la solution drastique de prendre son fusil de chasse et... de tuer le chien. Car, se dit-il, un chien mort... *n'a plus la gale !* Le problème, c'est que, si effectivement le chien mort n'a plus la gale, il est... *MORT !!* Or, ce chien galeux que le sédévacantiste tue dans son âme, c'est l'Église moderne malade de Vatican II mais toujours Épouse du Christ.

Il est rigoureusement impossible, en effet, si l'on tient à garder la Foi catholique, y vivre et y mourir, de soutenir, pour apporter une solution au problème théologique posé par la "crise de l'Église" engendrée par le concile moderne, que nous n'avons plus de pape depuis Vatican II. La solution sédévacantiste paraît certes, à première vue, simple, solide, d'une logique imparable et surtout idéale pour délivrer l'âme fidèle de la corruption doctrinale de "*l'Église conciliaire*" (cardinal Benelli), mais l'examen théologique même sommaire d'icelle montre qu'elle ne peut tenir debout qu'en portant sacrilègement atteinte à la règle prochaine de la Légitimité pontificale, à savoir : *l'acte infaillible de reconnaissance ecclésiale universelle du Pontife romain.*

C'est-à-dire qu'une fois le nouveau pape "adoré" par le haut-clergé de Rome, comme on disait tellement significativement au Moyen-Âge (un haut-clergé de Rome représentant formellement l'Église Universelle dans l'élection pontificale, et tout récapitulé dans le Sacré-Collège cardinalice depuis le Moyen-Âge), autrement dit, pour parler une langue plus moderne, une fois le nouveau pape publiquement et juridiquement reconnu Vicaire du Christ par et à la face de l'Église Universelle dans le cadre de la cérémonie d'intronisation qui a lieu ordinairement le dimanche dans l'octave de l'élection, jour solennel bien significatif, il n'est strictement plus possible, sous peine d'anathème et d'excommunication formels *ipso-facto*, de douter de sa légitimité. Une fois cet acte dûment posé par les cardinaux dans leur majorité canonique, la légitimité du nouveau pape ressort dès lors du fait dogmatique. Et bien entendu, tout fait dogmatique est doté de l'infaillibilité, de par sa nature même. Et cet acte infaillible, implicitement et tacitement reconduit tous les jours de la Vie de l'Église suivant la nouvelle

élection pontificale, couvre la légitimité du pape jusqu'à sa mort, s'il n'est dénoncé par un solennel retirement d'obédience du pape par les cardinaux dans leur majorité canonique avant cette mort.

Et il est très-important de noter que, dans ce processus théologique qui aboutit à la certitude absolue de la légitimité pontificale, n'intervient à aucun niveau ni d'aucune manière un "libre-examen" protestant de la Foi du nouveau pape par les simples fidèles, laïcs, prêtres voire même évêques ou archevêques : précisément, ce sont les SEULS cardinaux en tant que représentant l'église de Rome, laquelle est "*le nom d'humilité de l'Église universelle*" selon la si belle formule du cardinal Journet dans *L'Église du Verbe incarné*, qui ont mandat divin de juger infailliblement la Foi de tout *papabile* au Siège de Pierre, à en faire l'infaillible examen (je vais donner la raison théologique, tout-à-l'heure, de cette infaillibilité dont est doté cet examen cardinalice de la Foi du pape), et le seul fait de les voir l'élire pape puis subséquemment, le dimanche suivant l'élection conclavique, le reconnaître Vicaire du Christ au nom de l'Église Universelle, à la face du monde entier, présuppose formellement que l'infaillible examen qu'ils ont fait de la Foi de l'élu s'est avéré positif. Dès lors, sur le plan théologique, une fois cet acte cardinalice de reconnaissance de la qualité de pape posé au nom de l'Église Universelle sur le nouvel élu au Siège de Pierre, il n'est strictement plus catholique de douter de la pureté de sa Foi et donc de sa légitimité... comme de douter de sa légitimité et donc de la pureté de sa Foi !

On entend souvent dire dans les rangs sédévacantistes que "*c'est la Foi qui fait le pape*". Or, ce n'est pas exactement vrai, ou plutôt il manque au raccourci une précision capitale. C'est certes la Foi magistériellement prêchée à l'universalité des fidèles qui fait *concrètement* le pape, mais cette Foi dans son Magistère lui est donnée *par le canal tout divin de l'Église Universelle*, et donc *ce qui fait PREMIÈREMENT un pape, c'est la désignation de la qualité de pape sur telle personne par l'Église Universelle*, dont l'organe ordinaire est le Sacré-Collège cardinalice : dès lors qu'une personne est canoniquement désignée par l'Église Universelle pour être pape, alors elle reçoit automatiquement, *ipso-facto*, par son canal, le don de la Foi pour remplir son office de pape dans son Magistère, et donc elle est indubitablement vrai pape, "*verus papa*" (Pie XII).

Le simple fidèle, pour savoir quel est le pape actuel, doit donc regarder *qui* l'Église Universelle désigne pour l'être, et une fois qu'il connaît la personne désignée par l'Église Universelle pour remplir le Siège de Pierre, alors, il a la certitude absolue que celui-là a la Foi pour remplir magistériellement son office apostolique, et qu'il est subséquemment vrai pape. Le simple catholique n'a pas à faire l'examen de la Foi du *papabile* puis du pape, encore moins à la juger, cet office étant entièrement commis de

droit divin à l'Église Universelle représentée par le Sacré-Collège cardinalice, et à elle SEULE, il a seulement à recevoir des mains de l'Église Universelle la personne du Vicaire du Christ, auquel l'Église Universelle aura préalablement donné la Foi pour remplir magistériellement son office de pape, en même temps qu'elle le désigne comme tel.

Ainsi donc, de par la Constitution divine de l'Église, il est théologiquement rigoureusement impossible de supposer que l'Église Universelle puisse créer, désigner et reconnaître publiquement un nouveau Vicaire du Christ à la face de l'Église... *qui magistériellement n'a pas la Foi*. Et ce n'est pas parce que l'on constate une contradiction formelle entre le fait que les papes de Vatican II et post sont certainement papes puisqu'ils ont été reconnu comme tels par l'Église Universelle, et d'autre part, le fait de l'hétérodoxie profonde de leur Magistère pontifical, que cela supprime l'un des deux attendus, les deux restent debouts, indestructibles, autant que des faits réels puissent l'être et le sont effectivement : 1/ les papes vaticandoux sont vrais papes, et 2/ leurs magistères sont *matériellement* hérétiques (ils n'y peuvent point être en effet *formellement* hérétiques sans que les portes de l'enfer ne prévalent définitivement contre l'Église ; et d'être *matériellement* hérétiques dans leurs Magistères fait rentrer l'Épouse du Christ dans l'économie de la Passion ; mais je n'en suis pas, pour l'instant, à exposer la solution théologique de la "crise de l'Église", j'en suis seulement à rappeler les grandes lois de la Constitution divine de l'Église qui vont nous permettre, en finale, d'y arriver). La vraie formule catholique, qui exprime bien les choses, n'est donc pas : "*C'est la Foi qui fait le pape*", mais : "*C'est l'Église Universelle qui fait le pape, une Église Universelle qui donne au pape la Foi dans son Magistère*".

Voilà, rappelé dans cette introduction en quelques phrases certes synthétiques, le droit théologique fondamental en matière de légitimité pontificale, qu'il ne faut surtout pas lâcher des yeux de la Foi si l'on veut comprendre VRAIMENT le fond de notre affreuse "crise de l'Église". Pas même sous le prétexte massif, brutal et violent, que le fait ecclésial contemporain, aberrant, semble le renverser puisque les papes modernes sont hérétiques dans leurs Magistères (mais seulement *matériellement*). Parce que s'autoriser à renverser le droit théologique fondamental pour se donner une "logique" de solution à la "crise de l'Église", c'est évidemment céder lâchement à Satan en attendant sacrilègement et mortellement à la Constitution divine de l'Église. Car s'il est bien vrai que, contre les faits on n'argumente pas, selon l'adage bien connu, le tout PREMIER "fait" à prendre en considération, c'est celui de... la Constitution divine de l'Église établie par le Christ il y a 2 000 ans, qui inclut la règle prochaine de la Légitimité pontificale que je viens de rappeler, laquelle n'est pas

précisément un "fait" qu'on pourrait prétendre effacer d'un simple coup de gomme par un autre "fait" postérieur qui le contredit, à savoir le Magistère vaticandeuX défectueux. La Constitution divine de l'Église, c'est une Volonté divine incarnée dans la chose humaine, intangible jusqu'à la Parousie, qui ne saurait en aucun cas être renversée par un autre fait postérieur sans avoir à en conclure *ipso-facto* et immédiatement, sans retour, que "les portes de l'enfer ont prévalu contre l'Église".

Or, pour raison garder dans cette "crise affreuse" (Secret de La Salette) que traverse l'Église depuis Vatican II, il faut bien sûr *commencer* par prendre conscience que les papes de Vatican II et post ont, tous et chacun d'eux, bénéficié en bonne et due forme de cet acte infallible de reconnaissance ecclésiale universelle de leur qualité de Vicaire du Christ, qui s'est tacitement reconduit pendant et après Vatican II, et ce, jusqu'à celui actuel, le pape François. Par conséquent, le catholique fidèle, et, pour commencer, fidèle à... *la Constitution divine dont Jésus-Christ a doté l'Église son Épouse qui inclut la règle prochaine de la Légitimité pontificale*, sait donc AVANT TOUT, par le Saint-Esprit qui parle immédiatement et directement par l'Église Universelle, qu'il a l'interdiction formelle de poser, comme hypothèse de travail pour solutionner théologiquement la "crise de l'Église", que les papes de Vatican II et post... ne sont pas papes. Quand bien même, dans un premier temps, il se voit, à cause de la situation ecclésiale aberrante dérivée de Vatican II magistériellement hérétique (au moins pour ce qui est du décret sur la *Liberté religieuse*), la tête comme plongée sans ressource dans la bouteille à l'encre, dans l'incapacité absolue de débrouiller pareille contradiction...

... Malheureusement, les sédévacantistes, dans leur appréciation des choses de cette "crise affreuse" de l'Église, sont généralement très-éloignés de cette attitude toute empreinte de *sensus Ecclesiae* véritable, humble, soumise à ce qu'a voulu Jésus-Christ pour constituer son Église. On les voit au contraire ruer orgueilleusement en rebelles dans les brancards du Saint-Esprit, en montrant hélas beaucoup d'entêtement doublé d'inintelligence profonde de la situation, et faire, à hue et surtout à dia(ble), tout ce qu'ils peuvent pour nier hérétiquement cette loi fondamentale de *l'infailibilité de l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle du Pontife romain*, règle prochaine de la Légitimité pontificale, qui supprime certes radicalement, *in radice*, leurs raisonnements sédévacantistes. Leur méthode la plus simple pour ce faire consiste à dénier le caractère d'infailibilité au conclave qui élit le pape, même quand il est canoniquement achevé. Car évidemment, ils se sont bien rendus compte que tous les papes modernes issus de Vatican II, à commencer par Paul VI jusqu'à François, ont tous dûment bénéficié de la reconnaissance de leur qualité de pape par l'Église Universelle dans le

cadre de leur élection au Souverain pontificat, et que cette dite reconnaissance s'est continuée tacitement et implicitement durant tout le pontificat de chacun de ces papes modernes...

La thèse sédévacantiste, au fond, si l'on y réfléchit bien, n'est qu'une alternative dialectique à celle lefébvrisme, toutes deux ayant absolument le même fond hérétique et orgueilleux du "LIBRE-EXAMEN" luthérien (= le sédévacantiste fait du "libre-examen" hétérodoxe quant à la Légitimité pontificale, prétendant juger par lui-même qui est ou qui n'est pas pape ; le lefébvrisme en fait, non moins hérétiquement, quant à l'enseignement du Magistère ordinaire & universel actuel, qu'il prétend juger lui-même, au nom de la Tradition), moyen hérétique adopté par les uns et les autres parce qu'il leur permet de rejeter ce que le Bon Dieu veut faire vivre et fait vivre effectivement à l'Épouse du Christ de nos jours, à savoir "LA PASSION DE L'ÉGLISE", que j'expose sur mon site www.eglise-la-crise.fr, économie de la Passion dont ni les uns ni les autres ne veulent, dans un refus réprouvé et damnable, des plus pharisiens, consciemment ou inconsciemment, je ne sais... Dieu, Lui, en tous cas, le sait bien.

Juste une précision avant de commencer ma réfutation en règle de la thèse sédévacantiste, réfutation que je ferais, pour amorcer le débat tout au moins, à partir des arguments exposés sur un site sédévacantiste dirigé par M. Clément Lécuyer : on trouvera sur une autre page de mon site une excellente réfutation du sédévacantisme, dans la réfutation que j'ai faite de la thèse de la survie de Paul VI, qui elle aussi s'avère être une sorte de *sédévacantisme mystique et prophétique*, au lien suivant : http://www.eglise-la-crise.fr/DL/Survie_de_P.pdf



Un ami m'a fait lire récemment un articulet de M. Clément Lécuyer, bouillant sédévacantiste qui ose affirmer *la faillibilité des élections pontificales*. "*Le conclave n'est pas infallible*", ose professer cet hérétique sur son site. Il n'est cependant pas nécessaire de lire longtemps sa prose pour se rendre compte que c'est par une ignorance honteusement crasse de la question théologique de fond, qu'il s'autorise à cette hérétique affirmation, par laquelle il s'imagine conforter, cautionner, sa position sédévacantiste sectaire. Ignorance crasse qui montre aussi, hélas, qu'il n'a rien compris à la Foi ni à l'Église.

Je ne peux pas laisser passer tant d'erreurs et d'hérésies, un tel mensonge impie, une telle tromperie des âmes, sous couverture d'une fausse science, sans réagir.

"*Pour bien comprendre la théologie de la crise de l'Église*" (titre d'un de mes livres que M. Clément Lécuyer aurait avantage à lire), il ne suffit pas, comme le fait notre sédévacantiste sur son site, avec certes beaucoup de zèle, de ferveur et d'allant, de mettre dans un fourre-tout des tas de textes compilés, à droite, à gauche, de brasser le tout en une sorte de *melting-pot* doctrinal auquel on s'efforce de donner une présentation apparemment logique avec la Foi, mais apparemment seulement : ces textes, soit canoniques soit théologiques, il faut impérativement les mettre en ordre par le *sensus Ecclesiae*. Ce n'est qu'ensuite que cesdits textes sacrés ou règles canoniques s'ordonnent d'eux-mêmes par et dans le Saint-Esprit. Ce n'est pas aux fidèles de les ordonner artificiellement et idéologiquement, c'est au Saint-Esprit de le faire. Et le fidèle, qu'il soit prêtre, évêque ou simple laïc, doit humblement suivre le Saint-Esprit. Or, précisément, le sédévacantiste ne peut pas faire ce travail d'ordonnance théologique des textes doctrinaux qu'il lit car, par définition même de ce qu'il est et de qu'il professe damnablement, il n'a plus le *sensus Ecclesiae*. On le voit en effet commencer, pour prétendument solutionner la "crise de l'Église", par TUER l'Église Universelle dans son âme au niveau de la Légitimité pontificale.

Contrairement à son affirmation hérétique "*le conclave n'est pas infaillible*", la vérité vraie, c'est que tout conclave est scellé par le Saint-Esprit, donc doté de l'infailibilité inhérente à Dieu, au moment précis où le *papabile*, pressenti par l'élection canoniquement achevée de ses collègues sur sa personne, prononce le "oui, *accepto*" rituel, c'est-à-dire accepte l'élection qu'ont fait de lui ses pairs en le désignant comme le nouveau Vicaire du Christ. Au moment précis où le *papabile* dit "*oui, j'accepte mon élection au souverain pontificat*", alors, ce ne sont plus les cardinaux en tant qu'hommes qui agissent, comme jusque là ils l'ont fait (encore qu'ils ne l'ont pas fait sous leur motion purement humaine, mais guidés par le Saint-Esprit), C'EST DIEU LUI-MÊME QUI FAIT SOUDAIN IRRUPTION ET QUI INVESTIT EN UNE SEULE ET COMPLÈTE FOIS LE PAPABILE DE LA FORME DU PONTIFICAT. À ce moment-là, le conclave devient infaillible, ou mieux grammaticalement dit : est doté de l'infailibilité. Les papes, qui, je le rappelle, sont les seuls membres de l'Église théologiquement habilités à poser les règles régissant les élections pontificales, et personne d'autre ("Il appartient au pape d'établir ou de modifier les conditions qui rendront l'élection [pontificale] valide" — *L'Église du Verbe incarné*, Journet, p. 592), l'ont sans cesse dit, au cours des siècles, dans leurs diverses constitutions pour les régler.

C'est la doctrine certaine de l'Église qu'on ne saurait récuser sans se mettre soi-même en-dehors de l'Église, être *anathème*. Certes, jusqu'à ce moment, c'est-à-dire pendant tout le plus ou moins long temps que l'assemblée conclavique "travaille" à désigner l'élu du Saint-Esprit, le conclave n'est pas infaillible (et c'est seulement à ce stade-là, c'est-à-dire AVANT le rite de "*l'accepto*", que l'élection peut être "invalide, demeure[r] douteuse, où reste[r] en suspens", comme dit Journet ; par exemple, un évènement extérieur brutal, une intervention de la force armée ou un violent tremblement de terre qui interromprait une élection juste avant "*l'accepto*" la laisserait théologiquement "en suspens", non dotée de l'infaillibilité), mais plus lorsque le *papabile*, faisant écho au vœu unanime de ses collègues qui le choisissent pour pape, accepte lui aussi, lui le dernier, la désignation de sa personne pour être le nouveau pape. Alors, immédiatement, et non médiatement, Dieu fait irruption pour le revêtir et l'investir de la forme pontificale.

Ce rite rigoureux et précis de "*l'accepto*" est en fait très-récent, il a été salutairement et providentiellement introduit par saint Pie X pour finir théologiquement le conclave par le Sceau du Saint-Esprit et donc de l'infaillibilité, afin que l'élection pontificale soit *certaine, indubitable*, ne puisse plus être mise en doute. Avant le pape Pie X, ce rite introduisant rigoureusement l'infaillibilité à la toute-fin du conclave ne semble point avoir existé, du moins pas dans sa forme *stricto sensu* (et c'est pourquoi d'ailleurs il y a dans l'Histoire de l'Église tant de lamentables histoires d'anti-papes qui traînent parfois de longues années en face de vrais papes, qui n'arrivaient pas à s'en débarrasser : qu'on pense par exemple à l'antipape Anaclet en face d'Innocent II, histoire que nous verrons tout-à-l'heure). Mais ne nous imaginons tout-de-même pas, à la manière sédévacantiste sacrilège, que les conclaves du passé n'étaient que, pardon, des "pétaudières", notons soigneusement que, déjà, le tout premier pape à légiférer sur la matière des élections pontificales, à savoir Nicolas II, précisera dans son célèbre décret de 1059 que le pape élu dans le conclave est déjà vrai pape, "même sans intronisation en bonne et due forme", c'est-à-dire avant même d'avoir été accepté, *receptus et probatus*, par l'Église Universelle. Or, tous les papes ayant succédé à Nicolas II et qui ont traité, au fil des siècles ecclésiastiques, de la question des élections pontificales dans leurs constitutions, l'ont tous fait dans ce sens-là, peu ou prou, jusqu'à Pie XII qui, suivant Pie X, déclare qu'au moment où le *papabile* dit "oui, *accepto*" à son élection, alors il est immédiatement vrai pape, "*verus papa*".

"Pour parer à toutes les incertitudes pouvant affecter l'élection, la constitution *Vacante sede apostolica* [= du pape saint Pie X] conseille à l'élu de ne pas refuser une charge que le Seigneur l'aidera à porter (n° 86) ; et elle

stipule qu'aussitôt après l'élection accomplie canoniquement, le cardinal doyen doit demander au nom de tout le Sacré-Collège le consentement de l'élu (n° 87). Ce consentement donné -s'il en était besoin, dans un délai fixé par la prudence des cardinaux et à la majorité des voix-, l'élu, SUR-LE-CHAMP, est *vrai pape*, possède en acte et peut exercer la juridiction pleine et absolue sur tout l'univers" (n° 88)". Rien de plus clair.

Et que le sédévacantiste ne se retranche pas vicieusement, front bas, têtu et orgueilleux, rebelle, derrière le mot "canoniquement" qu'il vient de lire au n° 87 et qui qualifie l'élection pontificale valide, pour s'autoriser lui-même à juger de la canonicité du conclave, car il n'y est absolument pas fondé. Ce n'est pas à lui, en effet, qu'il le comprenne bien et qu'il sache enfin se remettre humblement à sa place de simple "membre *enseigné*", celle d'une toute petite brebis du Seigneur (et encore, tant qu'il ne fait pas du "libre-examen" de la Légitimité pontificale, qui le transmue en bouc de Satan...), de décider si, ou bien oui ou bien non, le conclave s'est déroulé canoniquement, c'est *aux seuls cardinaux qu'il appartient d'en décider*, parce qu'ils ont reçu de par Dieu la grande mission de vérifier la canonicité sans faille de l'élection pontificale qu'ils viennent d'ailleurs tout juste d'opérer de leurs propres mains sous la mouvance du Saint-Esprit, y compris et même surtout dans la question capitale de la Foi du *papabile*.

C'est bien pourquoi la certitude absolue que l'élection pontificale a été faite canoniquement est incluse dans la question rituelle que posent les cardinaux à celui qu'ils viennent d'élire : "*Acceptes-tu l'élection qui vient d'être faite CANONIQUEMENT de ta personne comme Souverain Pontife ?*" (Léon XIII, const. *Praedecessores Nostri*). Ce qui signifie très-simplement que dès lors que les cardinaux, dans leur majorité canonique, ont posé tous ensemble, par la voix du cardinal-doyen, la rituelle question au *papabile* pressenti pour être le nouveau Vicaire du Christ, on a la certitude ABSOLUE que le conclave s'est déroulé... canoniquement.

Si le *papabile* pressenti, répondant à cette question rituellement posée, acquiesce à son élection, répond "oui, *accepto*", il est donc *canoniquement* élu pape *sans qu'il soit jamais possible de supposer la non-canonicité de son élection au Siègne de Pierre*. Et bien entendu, son élection étant *certainement* canonique, il est donc *certainement* pape légitime, "*verus papa*" comme dit Pie XII. Autrement dit, les sornettes ineptes, à base de sordide et obscurantiste histoire de "complot", sur le cardinal Siri soi-disant occultement élu dans le conclave de 1963, alors que l'on sait par ailleurs que le rite de "*l'accepto*" a été parfaitement respecté avec le cardinal Montini devenu Paul VI, n'ont théologiquement strictement aucune valeur. Ce qui compte pour les choses de l'Église Universelle, et toute élection pontificale en est une, c'est en effet ce qui se passe au for externe de la vie de l'Église : le rite de "*l'accepto*"

ayant eu lieu répare *sanatio in radice* tout vice occulte de l'élection. Invoquer le for interne ou ce qui se passe dans l'occulte d'un fait ecclésial avéré a toujours été le comportement des hétérodoxes, hérétiques, schismatiques ou gnostiques, pour se donner une soi-disant raison de se rebeller contre l'Autorité divine de l'Église...

Sur une page de son site, M. Clément Lécuyer suppose que les cardinaux pourraient faire une élection pontificale "non-canonique", par exemple si l'élu choisi n'avait pas la Foi catholique. Ce qu'il ne comprend pas, mais il va de plus en plus le comprendre plus il va poursuivre sa lecture de ce que j'écris, c'est que ce cas de figure est rigoureusement impossible, absolument exclu, à partir du moment où l'élection est achevée théologiquement, c'est-à-dire au plus tard dès immédiatement après le rite de "*l'accepto*", car, nous venons tout juste de le voir ensemble, cette formule rituelle inclut bel et bien l'affirmation par le cardinal-doyen parlant au nom de tout le Sacré-Collège cardinalice, donc au nom et pour le compte de l'Église Universelle, que l'élection qui vient d'avoir lieu est... *canonique* : "Acceptes-tu l'élection qui vient d'être faite CANONIQUEMENT de ta personne comme Souverain Pontife ?" Ainsi, il est donc totalement exclu de supposer que les cardinaux, dans le conclave, puissent faire une élection théologiquement achevée mais qui serait cependant... "non-canonique", pour quelque cause que ce soit par exemple que le *papabile* n'ait pas la Foi, comme se l'imagine notre sédévacantiste de l'heure.

Et il en est ainsi parce que les cardinaux en corps d'institution sont électeurs *de droit divin* de l'évêque de Rome qui est Vicaire du Christ. Les cardinaux sont électeurs de droit divin du pape en effet, pour la raison théologiquement très-simple que l'acte qu'ils posent en élisant le chef de l'Église Universelle, est de droit divin, s'originant et se fondant sur un vouloir formel du Christ lorsqu'Il a constitué son Église comme devant avoir perpétuellement, jusqu'à la fin des temps, un pape à sa tête : "*Tu es Pierre et sur cette pierre Je bâtirai mon Église*". Car l'agir ne fait pas que suivre l'être, *agere sequitur esse*, il en révèle aussi l'essence, la nature : *puisque l'acte d'élire le pape posé par les cardinaux est de droit divin, l'habilitation de ceux qui le posent est elle aussi de droit divin*. Même les modernes sont encore capables de professer cette grande vérité, qu'ont l'air d'"oublier" (!) pour leur grande honte les sédévacantistes, témoin le récent article de Carlo Fantapiè, écrit juste après la démission de Benoît XVI, *Papauté, vacance du Siège, et papes émérites ; équivoques à éviter* : "La doctrine catholique affirme que le pape est revêtu de son pouvoir primatial (au double niveau de chef du collège épiscopal et de chef de l'Église) directement par le Christ à travers son acceptation de l'élection légitime effectuée par le collège des cardinaux. *Cela signifie que ce dernier est conçu comme l'organe de la volonté divine*. Il perd en

effet tout pouvoir [de droit divin] après avoir accompli sa mission [d'élire le pape]".

Et, s'il se pouvait encore nourrir un doute sur la canonicité certaine des conclaves théologiquement achevés, et donc leur validité systématique (tout doute est rigoureusement impossible de toute impossibilité après le rite de "*l'accepto*", immédiatement après lequel les cardinaux font déjà une première obédience au pape tout fraîchement sorti de la Main de Dieu plus que de leurs mains -mais obédience en leur nom *personnel et privé*, pas au nom et pour le compte de l'Église Universelle ; et notons bien qu'il ne pourrait pas y avoir d'obédience si, après "*l'accepto*", l'élection n'était pas déjà absolument sûre, c'est-à-dire si le nouvel élu n'était pas déjà *certainement* vrai pape-, cependant supposons ce doute pour faire plaisir au sédévacantiste), alors les cardinaux le lèveraient absolument et formellement lorsqu'ils proclament publiquement à la face de toute l'Église le nouveau pape qu'ils viennent de faire, le dimanche dans l'octave de l'élection, jour du Seigneur bien significatif, au cours de la cérémonie très-solennelle du couronnement-intronisation. C'en est justement toute la signification profonde : témoigner solennellement et juridiquement à la face de toute l'Église que la récente élection pontificale qu'ils viennent de faire *est absolument HORS DE TOUT DOUTE, en faire la chose la plus sûre qui puisse exister au monde* (cette grandiose et spectaculaire cérémonie à la face du monde entier n'a pas été inventée en effet, faut-il le dire, pour satisfaire à la mondanité des fidèles).

C'est le second et dernier palier de toute élection pontificale, qui l'achève théologiquement, et c'est très-peu dire que s'il pouvait rester le moindre doute après l'élection conclavique proprement dite (c'est faux, je le répète, dès après le "*oui, accepto*" de l'élu), alors, il n'en resterait strictement plus d'aucune espèce, soit d'ordre canonique soit d'ordre divin, lorsque la cérémonie de reconnaissance ecclésiale universelle du nouveau Pontife romain, par l'organe ordinaire du Sacré-Collège dans sa majorité canonique, intervient. Car, que les sédévacantistes s'enfoncent bien cela dans la tête et l'âme, *seuls les cardinaux sont théologiquement habilités à procurer à l'Église la certitude formelle de la légitimité pontificale*. Journet le rappelle, et le pape Nicolas II l'affirme déjà expressément, quoique implicitement, dans la toute première et célèbre Constitution sur les élections pontificale de 1059 : "*Comme le siège apostolique est supérieur à toutes les églises de l'univers, et que par conséquent il ne peut pas avoir de métropolitain au-dessus de soi, les évêques-cardinaux [dits suburbicaires -en-dessous de la Ville de Rome-, comme tenant les sièges des sept évêchés entourant la ville de Rome] en tiennent la place et élèvent le Pontife élu au sommet du faite apostolique*", explique le pape. Or évidemment, ceux qui ont pouvoir divin d'élever au

"faîte apostolique" le pape, ont également le pouvoir de dire s'il est légitime ou bien non (même La Palice pourrait le dire). Précisions que très vite, dès 1179, les trois rangs de cardinaux, qu'ils soient évêques, prêtres ou diacres, eurent canoniquement droit à l'élection pontificale, et pas seulement les cardinaux-évêques "assistés des cardinaux-prêtres" (Nicolas II).

Or, à partir de cette très-solennelle et juridique proclamation cardinalice à la face de toute l'Église, véritable *révélation* par les cardinaux que l'Église a un nouveau pape, n'est plus veuve, celui qui oserait encore mettre en doute la légitimité du nouveau pape, pour quelque cause que ce soit, de droit divin ou canonique, se mettrait de lui-même immédiatement, par sa seule déclaration, *ipso-facto* hors de l'Église, il s'excommunierait lui-même immédiatement, *anathema sit* ! Malheureusement pour eux, les sédévacantistes, de par leur théorie schismatico-hérétique, se mettent tous eux-mêmes dans ce cas... *hors de l'Église*.



Mais je parie que M. Lécuyer, qui me fait l'effet d'être un fichtre débutant, et un débutant sédévacantistement entêté et orgueilleux, farouchement zélateur comme on n'en voit que trop d'exemplaires dans leurs rangs, ne sait même pas (!) que l'élection conclavique n'est pas le tout d'une élection pontificale, qu'elle n'en est que le premier palier, et qu'il y a un second et dernier palier derrière lui qui a pour rôle d'achever l'acte d'élection pontificale plus encore s'il se pouvait dans l'infaillibilité...

Qu'il apprenne donc que l'élection conclavique n'est, en fait et surtout en droit, que la première partie d'une élection pontificale, qui, pour être théologiquement complète, doit recevoir son *confirmatur* par l'acte juridique et solennel de la reconnaissance ecclésiale universelle du Pontife romain nouvellement élu, publiquement à la face de toute l'Église, acte posé dans la cérémonie très-solennelle qui a lieu canoniquement le dimanche dans l'octave de l'élection conclavique, par le Sacré-Collège cardinalice, en tant qu'électeurs de droit divin représentant formellement l'Église Universelle dans cet acte.

En fait, par cet acte, c'est alors TOUTE l'Église, enseignante et enseignée, qui se RÉVÈLE publiquement, ensemble et réciproquement, au sens fort du verbe, à la fois qu'elle a une Tête visible, un vrai Vicaire du Christ, et qu'elle y adhère. OR, TOUTE RÉVÉLATION FAITE IMMÉDIATEMENT PAR L'ÉGLISE UNIVERSELLE POUR L'ÉGLISE UNIVERSELLE EST *IPSO-FACTO* DOTÉE DE L'INFAILLIBILITÉ. Et donc,

la question se dénoue catholiquement d'elle-même toute seule, et dans le sens plus encore opposé s'il se pouvait de ce que nous débite hérétiquement M. Clément Lécuyer (= "*Le conclave n'est pas infallible*" ...!). Si en effet l'on pouvait admettre que l'élection conclavique n'est pas dotée de l'infaillibilité ecclésiale (c'est archi-faux à partir du "oui, *accepto*" de l'élu, j'y réinsiste, mais supposons-le), en tout état de cause le second et dernier acte qui achève théologiquement toute élection pontificale, l'est très-certainement, et nous en verrons ensemble les raisons dogmatiques *évidentes* tout-à-l'heure (évidentes : pour un enfant du catéchisme qui n'a pas perverti son âme par l'hérésie et le schisme, pas pour un sédévacantiste).

En fait, et que M. Clément Lécuyer veuille bien accepter de s'instruire avant de prétendre instruire son prochain c'est plus dans l'ordre, il y a eu des variations dans les différents âges ecclésiastiques pour discerner s'il fallait mettre l'accent principal sur le premier acte de l'élection pontificale (l'élection conclavique), ou bien sur le second et dernier (l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle de ladite élection, publiquement posé le dimanche dans l'octave de l'élection conclavique), les papes ont quelque peu varié là-dessus, voire même se sont légèrement contredits, jusque dans notre période pré-moderne. *Est-ce qu'un pape est fait vrai pape le jour de son élection conclavique dûment et canoniquement achevée, ou bien seulement lorsque les cardinaux le proclament pape le jour du couronnement par l'acte cardinalice collectif public de la reconnaissance ecclésiale universelle de sa personne comme nouveau pape ?* Le désenveloppement dogmatique de cette très-intéressante question s'est finalement résolu en faveur... du second et dernier palier (mais sans préjudice, que le sédévacantiste retienne bien cela, pour l'infaillibilité caractérisant le premier palier à partir de "*l'accepto*").

Ce dernier palier est si important, et si peu connu surtout des sédévacantistes, véritables ignares volontaires sur cette question comme sur tant d'autres, qu'il faut s'y attarder. En voici un impressionnant et fort révélateur descriptif dans l'ouvrage *Le Conclave*, 1903, écrit par Lucius Lector (il s'agissait probablement, sous ce pseudonyme, d'un cardinal écrivant pendant la vacance du Saint-Siège après la mort de Léon XIII) : "Le cortège pénètre dans la Basilique [du Latran], pendant que du haut de la *Loggia* de bénédiction, la garde-noble fait sonner sa fanfare. Le pape est porté d'abord dans la chapelle du Saint-Sacrement où il fait son adoration et d'où il se rend (toujours sur la *Sedia gestatoria*) vers la nef de gauche, dans la chapelle de saint Grégoire. Le trône est dressé dans cette chapelle qui marque l'emplacement de l'ancienne sacristie, et dès que le pape s'y est assis, *il reçoit l'obédience des cardinaux*, des patriarches, évêques et prélats présents à la cérémonie ["[le nouveau pape] reçoit l'obédience des cardinaux auxquels il donne sa main à baiser et remet, en guise de

presbyterium, les deux médailles d'or et d'argent frappées à son effigie, que tout nouveau pape offre à chacun des membres du Sacré-Collège", p. 695]. Après quoi, la messe pontificale commence ; mais, après le *Confiteor*, le nouveau pape reçoit l'imposition du *Pallium* (...). Sur ce, le pape revenant à l'autel fait l'encensement prescrit et se rend au trône pontifical où *il reçoit la dernière obédience des cardinaux* et continue la messe" ("*Le conclave*", Lucius Lector, pp. 673 & 674).

Ces rites ont évidemment une très-grande importance, faut-il avoir à le dire et le faire remarquer au sédévacantiste. L'"adoration" cardinalice du nouveau pape pendant la cérémonie de son couronnement ("Vers la fin du XIII^e siècle, l'intronisation [à la Basilique du Latran] perd de son importance et tend presque à disparaître au profit de la cérémonie du couronnement. Les élections plus fréquentes hors de Rome, et bientôt le séjour des papes à Avignon, amènent ce résultat" — Lector, p. 690), faite donc cette fois-ci non plus en leur nom propre *mais au nom de l'Église Universelle*, est si importante, qu'elle est répétée, on l'aura remarqué, ... deux fois dans la cérémonie ! Si l'on y ajoute celle ayant déjà eu lieu dans le conclave même juste après l'élection approuvée par l'intéressé, il y a donc en tout *trois* "adorations" cardinalices rituelles du nouveau pape, et il n'est pas interdit d'y voir une sorte de perfection trinitaire de l'acte ecclésiastiquement et divinement accompli (c'est peut-être d'ailleurs là l'origine de la coutume des catholiques jusqu'aux XIX^e siècle, de saluer le Souverain Pontife "par trois prostrations consécutives, avant de l'aborder" — *Manuel des 3 Ave Maria*, p. 104). C'est assez dire si le pape est véritablement VRAI pape, "*verus papa*", après cette cérémonie où les cardinaux l'"adorent" rituellement *trois fois*, dont deux fois au nom de l'Église Universelle !

Ce second et dernier palier de toute élection pontificale est si important sur le plan théologique, que la coutume a été prise, depuis la décision du pape saint Léon IX (1048-1054), de dater le pontificat du jour du couronnement ou intronisation ou "adoration", et non à compter de celui de l'élection ou encore celui du Sacre épiscopal éventuel du nouveau pape pour le faire Évêque de Rome lorsqu'il n'était pas encore évêque avant son élection au Siège de Pierre, donnant donc, comme on le voit, plus d'importance à la "confirmation papale" qu'au "baptême papal" (= l'élection conclavique seule). Ce qui corrobore dans les faits la loi théologique bien exposée par saint Alphonse de Liguori, que nous n'allons pas tarder à voir, à savoir que la reconnaissance ecclésiastique universelle du Pontife romain SUFFIT EN SOI ET À ELLE TOUTE SEULE à valider une élection pontificale. Et "cet usage a persisté, en dépit de la constitution *Cum esset* du 15 décembre 1633, dans laquelle Urbain VIII cherchait à faire prévaloir la date de l'élection" (*Le Conclave*, p. 667).

La sigillographie illustre très-bien, elle aussi, l'importance plus grande de l'acte de reconnaissance ecclésiastique universelle du nouveau pape sur celui de l'acte d'élection conclavique : "Aux XIII^e, XIV^e et XV^e siècles, les papes ont utilisé, entre leur élection et leur couronnement un sceau de plomb incomplet, la demie-bulle (*bullae dimidia, blanca, defectiva*), ne comportant pas leur nom au revers, "mais seulement les effigies des saints Pierre & Paul" (*Le Conclave*, p. 666). "Les actes ainsi scellés présentaient des particularités rédactionnelles : dans la suscription, le nom du pape était suivi du mot *electus*, la formule *suscepti a nobis apostolatus officii* remplaçait dans la date les mots *pontificatus nostri*, et une clause spéciale expliquait les raisons de l'emploi de la demie-bulle. Le plus ancien original connu scellé de cette façon est un acte de Grégoire X du 4 mars 1272" (*Dictionnaire historique de la papauté*, Levillain, à l'article "Bulle", p. 240, col. 1).

La reconnaissance officielle, liturgique et juridique, par l'Église Universelle, du pape nouvellement élu, qui est le fondement théologique de la cérémonie du couronnement et de l'intronisation, est un constituant intrinsèque si important de la Légitimité pontificale, qu'un pape mort seulement quatre jours après son élection, sans avoir pu être "adoré" pontificalement, ne fut tout simplement pas inclus dans la liste officielle des papes durant tout le Moyen-Âge, comme s'il ne l'avait pas vraiment été, thèse d'ailleurs soutenue comme on l'a vu par saint Alphonse de Liguori qui professe qu'un pape n'est pas pape tant que l'acte de reconnaissance ecclésiastique universelle de son élection n'est pas intervenu (à tort cependant, puisque le nouveau pape est "vrai pape" comme dit Pie XII, dès son élection, "même sans intronisation en bonne et due forme" précisait déjà Nicolas II dans son célèbre décret de 1059) : il s'agit d'Étienne II (mars 752). Et Lucius Lector, de préciser encore : "Il en est de même, probablement, d'un Jean XV en 985 ; plus tard, le cas se reproduit encore pour Urbain VII (1590)" (*Le Conclave*, p. 661, note 1).

Notons tout-de-même, M. Lécuyer le rappelle à bon escient quelque part sur son site, que Pie XII, suivant son prédécesseur Urbain VIII, professe quant à lui que c'est bel et bien à partir du premier palier, c'est-à-dire à l'élection conclavique, très-exactement lorsqu'elle s'achève théologiquement dans le "oui, *accepto*", que le pape est vrai pape, "*verus papa*", il y reviendra encore juste un an avant sa mort, en ces termes impressionnants, prenant le cas extrême d'un simple laïc qui serait élu pape : "Le pouvoir d'enseigner et de gouverner, ainsi que le charisme de l'infaillibilité, lui seraient accordés dès l'instant de son acceptation, même avant son ordination" (*Allocution au deuxième Congrès mondial de l'apostolat des laïcs*, 5 octobre 1957).

Je termine ce zoom sur la question en reportant M. Clément Lécuyer à mes ouvrages sur la théologie de la "crise de l'Église" et aux savants et si

instructifs travaux de Lucius Lector sur toutes ces cérémonies suivant l'élection pontificale (cf. son livre *Le Conclave*, ch. XVI à XVIII). Il s'y instruira catholiquement beaucoup mieux, s'il aime la Vérité, qu'avec l'abbé Ricossa qui est capable de raconter n'importe quoi du moment que cela favorise sa Thèse guérardienne (le "T" majuscule est en effet de rigueur, sous sa plume) et ses petites idées *sedevacantismus*, nous allons hélas avoir à le constater tout-à-l'heure ensemble.

Pour terminer cette question si importante des deux moments principaux de toute élection pontificale, *tous deux dotés de l'infailibilité ecclésiale*, je crois qu'on peut voir le même rapport théologique entre l'élection conclavique du nouveau pape consommée dans l'*accepto* d'une part, et la reconnaissance cardinalice du nouveau pape au nom et pour le compte de l'Église Universelle d'autre part, qu'entre le sacrement de baptême et celui de confirmation. Le nouveau baptisé, certes, est *déjà* parfaitement dans l'Église, de la même manière que la création du nouveau pape est *déjà* parfaitement consommée dans la désignation de l'élu qui a dit "oui, *accepto*" lors du conclave, mais le nouveau baptisé n'est pas encore un membre achevé du Christ (il n'est qu'un enfant de la Foi sous tutelle), il ne le devient que lorsque le sacrement de confirmation vient terminer en lui, *confirmatur*, ce que celui du baptême a opéré.

De la même manière, l'élu d'un conclave qui a dit "oui, *accepto*" à son élection est certes déjà pape, mais l'Église Universelle ne le connaît pas encore, il ne lui est pas encore révélé, c'est un "pape enfant" sous tutelle de l'Église Universelle, il ne devient "pape adulte" qu'à partir de la cérémonie d'intronisation, dite encore de couronnement ou d'"adoration" cardinalice, qui consacre son entrée en charge, le réputant pape devant toute l'Église, cérémonie par laquelle la reconnaissance ecclésiale universelle du nouveau pape s'opère : c'est alors un pape *confirmé*, au sens théologique rigoureux et bien entendu infailible du terme. Le contenu de cette cérémonie "glorifiant" le pape devant l'Église Universelle variera beaucoup au cours des siècles, elle sera d'ailleurs doublée par la *possesso* du Latran qui faisait du nouveau pape l'évêque de Rome, voire précédée du sacre épiscopal si le nouveau pape n'était pas évêque (ce qui était toujours le cas avant le XI^e siècle puisque, les translations de siège étant interdites, "on n'élisait jamais un pape qui fut déjà évêque" — *Le Conclave*, p. 661).



Cette doctrine donc, que je ne fais qu'exposer brièvement ici, de l'infaillibilité absolument *sûre et certaine* de toute élection pontificale dès lors qu'elle est théologiquement et canoniquement achevée et complète dans ses deux parties complémentaires (cf., pour plus de précisions encore, mon ouvrage *L'Impubliable*), est, comment s'en étonner, celle qu'expose naturellement fort bien... le cardinal Charles Journet dans sa théologie dogmatique *L'Église du Verbe incarné*.

Il n'y a que M. Lécuyer qui, n'y ayant visiblement rien compris, ne s'en est pas rendu compte, aveuglé comme âne à œillères par sa doctrine sédévacantiste schismatico-hérétique, orgueilleuse, rebelle, sectaire, obscurantiste, zélateur et sacrilège. S'il avait bien lu TOUT le passage de Journet, au lieu de citer inintelligemment sur son site et dans l'ignorance crasse de la question qui est la sienne, *le petit bout de phrase* que l'abbé Ricossa a fort vicieusement et malignement détaché de son contexte pour faire dire au cardinal Journet tout le contraire de ce qu'il dit dans l'ensemble de ce passage (= "On ne veut pas dire par ces mots que l'élection du pape se fait toujours par une infaillible assistance puisqu'il est des cas où l'élection est invalide, où elle demeure douteuse, où elle reste donc en suspens", dit Journet : or, je l'ai expliqué plus haut, ce cas de figure ne peut arriver qu'AVANT le rite de l'*accepto*, mais plus après ; Journet va lui-même le dire expressément dans la... MÊME page d'où Ricossa tire ce petit bout de phrase ; comment donc l'abbé Ricossa, qu'ici M. Lécuyer ne fait visiblement que "copier-coller" sans intelligence, pourra-t-il bien faire croire à sa bonne foi, sa bonne volonté, après un tel procédé ?!), il se serait rendu compte que Journet parle de la SAINTETÉ de toute élection pontificale dans tout son chapitre sur le sujet : pour lui théologien catholique, c'est sûr, TOUTE élection pontificale théologiquement achevée est couverte par la sainteté irréprochable dont le Christ-Dieu a dotée son Église très-pure. Et il n'y en a pas une seule qui ne l'est pas. Mais la traduction de "sainteté", en langue théologique, c'est "infaillibilité". Ce qui signifie, enfin, que toute élection pontificale complète est absolument et formellement dotée de l'infaillibilité, selon Journet qui ne fait ici qu'exposer la doctrine catholique en la matière.

Et c'est pourquoi on le voit écrire, avec tous les théologiens catholiques, que si l'on peut douter que le charisme d'infaillibilité couvre la 1^{ère} partie de l'élection pontificale, celle conclavique, elle couvre avec une certitude ABSOLUE la seconde et dernière partie, à savoir l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle du Pontife romain, juridique et solennel, ayant lieu à la face de toute l'Église. Au lieu de lire les malhonnêtes citations *pro domo sedevacantismus* à contre-sens flagrant de l'abbé Ricossa, M. Lécuyer aurait en effet mieux fait de lire... *L'Église du Verbe incarné* de Journet, pour en prendre conscience. C'est-à-dire lire la

page gauche qui, dans l'édition originale, se trouve EN REGARD de la phrase que Ricossa a détachée en plein contre-sens dans la page droite (et donc, qu'il n'a pu que lire...), ainsi rédigée : " ... IV. *Validité et certitude de l'élection [pontificale]. — L'élection, fait remarquer Jean de Saint-Thomas, peut être invalide lorsqu'elle est faite par des personnes non qualifiées, ou lorsque, faite par des personnes qualifiées, elle pécherait par vice de forme ou porterait sur un sujet inapte, par exemple un dément ou un non-baptisé. MAIS L'ACCEPTATION PACIFIQUE DE L'ÉGLISE UNIVERSELLE S'UNISSANT ACTUELLEMENT À TEL ÉLU COMME AU CHEF AUQUEL ELLE SE SOUMET, EST UN ACTE OÙ L'ÉGLISE ENGAGE SA DESTINÉE. C'EST DONC UN ACTE DE SOI INFAILLIBLE, ET IL EST IMMÉDIATEMENT CONNAISSABLE COMME TEL (conséquemment et médiatement, il apparaîtra que toutes les conditions prérequisées à la VALIDITÉ de l'élection ont été réalisées. L'acceptation de l'Église s'opère soit négativement, lorsque l'élection n'est pas aussitôt combattue ; soit positivement, lorsque l'élection est d'abord acceptée par ceux qui sont présents et progressivement par les autres. Cf. Jean de Saint-Thomas, II-II, qu. 1 à 7 ; disp. 2, a. 2. Nos 1, 15, 28, 34, 40 ; pp. 228 et suivantes) "* (Le Verbe Incarné, excursus VII, p. 624).

Que le sédévacantiste lise bien, et surtout qu'il s'oblige à bien comprendre ce qu'il lit, qui est au rebours de son péché (ce qui est très-compliqué pour lui) : *l'acceptation pacifique de l'Église Universelle du nouveau pape, assure formellement, explique Journet, la VALIDITÉ de l'élection.*

Or, cette dite "acceptation pacifique de l'Église universelle" dont parle Journet, c'est-à-dire en fait celle composée de l'unanimité morale d'absolument tous les membres de l'orbe catholique ensemble les uns avec les autres, quels qu'ils soient, archevêques, évêques, prêtres, religieux, simples laïcs, mères de familles, enfants, clochards, nababs, noirs, blancs, jaunes (et verts s'il y a des petits martiens catholiques), est théologiquement initiée par l'acte juridique premier, capital et fondateur, de la reconnaissance ecclésiale universelle du nouveau Vicaire du Christ, posé par les cardinaux dans la cérémonie de couronnement et d'intronisation ayant rituellement lieu le dimanche dans l'octave de l'élection conclavique.

Dans un raccourci lapidaire mais très-juste, on pourrait dire que les cardinaux, par cet acte premier et juridique qu'ils posent, sont les "*membres enseignants*" de la *Légitimité pontificale* pour toute l'orbe catholique, qui, subséquemment, à leur suite, va alors "accepter pacifiquement" le nouveau pape désigné par eux de droit divin. Y compris d'ailleurs par rapport aux évêques qui, sur ce chapitre de la *Légitimité pontificale*, ne sont rien d'autre que des "*membres enseignés*", absolument au même titre que le plus simple des fidèles, nous approfondirons la chose plus loin. L'acceptation pacifique qui est le fait des "*membres enseignés*" de la *Légitimité pontificale* est théologiquement posée comme en écho à l'acte des "*membres enseignants*"

de la dite Légitimité pontificale, à savoir lorsque les cardinaux "adorent" le nouveau pape, le dimanche dans l'octave de l'élection conclavique. Si cet acte cardinalice n'avait pas lieu, l'acceptation pacifique ne pourrait pas être actée car elle n'en est théologiquement qu'une subséquence.

Si l'on résume la pensée profonde de Journet dans son exposé dogmatique (lequel, il est bon de le souligner contre les tentatives d'esquive vicieuse de certains sédévacantistes, loin d'émettre une opinion personnelle privée, ne fait dans son ouvrage qu'exposer le plus simplement du monde la plus pure doctrine de l'Église en matière de Légitimité pontificale, celle à laquelle je suis heureux de souscrire comme tout catholique doit le faire sous peine de ne l'être point... avis pressant aux sédévacantistes), elle est la suivante : LES ÉLECTIONS PONTIFICALES SONT PARFAITEMENT ET TOUTES SAINTES (en liaisons directe et immédiate avec la deuxième note qui caractérise formellement l'Église du Christ sur cette terre : "Une, Sainte, etc."). ET C'EST POURQUOI ELLES SONT TOUTES DOTÉES DE L'INFAILLIBILITÉ (car autrement, évidemment, elles ne pourraient pas être saintes). Si même il était possible de soutenir que l'infaillibilité ne couvre pas la 1^{ère} partie de l'élection pontificale, à savoir celle conclavique proprement dite, en tout état de cause il est de Foi, *de fide*, que cette infaillibilité couvre à tout le moins la seconde et dernière partie de l'élection pontificale, à savoir l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle du Pontife romain par l'organe collectif des cardinaux, acte lui-même fondateur de la subséquente acceptation pacifique du nouveau pape par tous les membres de l'Église, qui en est subséquentement dérivée. Et l'anathème est formel sur celui qui oserait le nier, c'est-à-dire, encore une fois, sur... tout sédévacantiste qui s'entête orgueilleusement dans son hérésie de "libre-examen" luthérien de la Légitimité pontificale !

Le plus important à retenir de la question pour un catholique, c'est que l'infaillibilité couvre absolument et formellement toute élection pontificale théologiquement terminée, achevée, par le second palier. Voilà la pensée complète de Journet, qu'il exprime fort bien dans sa Dogmatique, si, bien sûr, on fait... l'effort de le lire... *en entier*, et non pas en tronquant malicieusement et perversément son texte pour n'en retenir qu'une toute petite partie... à contre-pied de ce qu'il dit, n'est-ce pas M. l'abbé Ricossa.

Et que M. Lécuyer ne s'imagine surtout pas que le droit divin auquel est inhérent la Foi du nouveau pape ne serait soi-disant pas couvert par l'infaillibilité de l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle du Pontife romain, comme on le lit dans l'argumentaire sédévacantiste, et comme il le met copieusement sur son site : il y est couvert, non seulement au même titre que le droit canonique, *mais s'il était possible plus encore que lui*, tant il est vrai que la chose la plus importante pour l'Église, c'est justement de se

donner un pape... qui exprime la Foi dans le Magistère, ce qui appartient de soi au droit divin. Et c'est précisément la raison fondamentale, d'ailleurs tirée de la dogmatique la plus définie que je vais dire tout-à-l'heure, pour laquelle l'acte d'élire une nouvelle tête visible à l'Épouse du Christ, est formellement doté de l'infaillibilité : justement pour qu'on soit bien sûr, en Église, que ladite nouvelle tête... ait magistériellement la Foi !

Voyez ici, pour le dire en passant, comme le sédévacantiste tourne le problème à l'envers, sataniquement à l'envers... Que l'Épouse du Christ soit bien sûr d'avoir un pape nouvellement élu qui exprime magistériellement la Foi, mais, mais... le Christ, son Époux, a pensé l'en garantir bien avant que l'orgueilleux sédévacantiste qui s'arroe et se targue de l'hétérodoxe "libre-examen" luthérien de la Foi du pape, ne prenne conscience du problème ! Et c'est pourquoi le Christ a pris toutes ses précautions pour que son Épouse soit SÛRE d'avoir un pape qui ait magistériellement la Foi, lesdites précautions consistant principalement dans le don du charisme d'infaillibilité dont est dotée de soi toute élection pontificale complète, et qui couvre la chose de droit divin y attachée, à savoir principalement la Foi du nouveau pape, avant même, pourrions-nous dire, de couvrir celle simplement canonique.

Et c'est justement là, précisément là, que le sédévacantiste TUE l'Église dans son âme : il se donne sacrilègement un droit de regard sur la Foi du nouveau pape (autrement dit sur le droit divin de l'élection pontificale), "oubliant", c'est-à-dire apostasiant, que l'Église a commis théologiquement cet office de l'examen de la Foi du *papabile*, et du jugement subséquent, aux SEULS cardinaux réunis dans leur majorité canonique, représentant ainsi l'Église Universelle. Il supplante donc l'Église Universelle, purement et simplement, dans son âme, c'est-à-dire : il l'y tue.

M. Clément Lécuyer est imbécilement capable de rapporter dans un coin de son site Internet que si les cardinaux sont choisis, c'est en fonction de leur "*éminence de doctrine*" (canon 232, § 1). Et pourquoi donc croyez-vous, pauvre malheureux qui ne comprenez même pas ce que vous rapportez vous-même sur votre site, que l'Église se donne des hommes "éminents en doctrine" tout autour du pape ? Pour faire bien dans le décor ? Pour lui servir de pots de fleurs ? Elle se les donne, car la fonction principale et première du cardinal, étymologiquement "gond de la porte de l'Église", pivot sur lequel la porte du salut s'ouvre ("*cardo* : fig. point sur lequel tout roule, point capital" — Gaffiot) est D'ABORD d'être *l'inquisiteur ordinaire et naturel du nouveau pape quant à la chose de la Foi* (et pas seulement pour l'élire sur le Siège de Pierre le jour de son élection, mais tout le temps que dure le pontificat du nouveau pape).

Et, quant au jour même de l'élection conclavique, une fois que l'examen cardinalice de la Foi du *papabile* s'est fait (croyez bien que la Foi des *papabile* est soigneusement épluchée : c'est là précisément la mission principale de tout cardinal devant le Christ, fort lourde de responsabilité quant au salut de son âme, et bien sûr il en est conscient), alors, le *papabile* est élu, l'examen de sa Foi s'étant avéré positif, PARCE QUE L'EXAMEN DE LA FOI DU PAPABILE PAR LES ÉLECTEURS DE DROIT DIVIN DU NOUVEAU PAPE, DANS LEUR MAJORITÉ CANONIQUE, EST DOTÉ DE L'INFAILLIBILITÉ, COMME ÉTANT INTÉGRÉ DANS L'ACTE D'ÉLECTION PONTIFICALE. Si, en effet, cet examen doctrinal de la Foi du *papabile* par le Sacré-Collège était faillible, alors, l'acte de reconnaissance après l'élection du nouveau pape par les cardinaux ne pourrait pas être lui-même doté de l'infailibilité ; or, puisqu'on sait formellement qu'il l'est, alors, ledit examen est donc lui-même doté de l'infailibilité. Le sédévacantiste supplante donc hérétiquement les cardinaux dans l'acte de l'examen de la Foi du pape et de la Légitimité pontificale, et c'est précisément en cela qu'il TUE l'Église dans son âme puisque, dans cet acte éminent entre tous, les cardinaux, dans leur majorité canonique, je le répète, sont en lieu et place de l'Église Universelle, posant un acte de droit divin.

... Certes, certes, en tant que catholique actuel, je sais très-bien qu'on ne peut pas ne pas se rendre compte, en regardant les papes modernes, qu'au for externe, ils sont (matériellement) hérétiques dans leur Magistère infailible. MAIS cela n'autorise pas le sédévacantiste à piétiner, tel sanglier dans la Vigne du Seigneur, la Constitution divine de l'Église sur le chapitre de la Légitimité pontificale. Il est plus que jamais important, au contraire, en telle situation effectivement vraiment folle, de *raison garder* comme disaient les roys de France, c'est-à-dire de saisir, pour ne pas déraiper dans l'hérésie comme le fait le sédévacantiste, que *cette situation véritablement apocalyptique ne change rien au droit théologique fondamental, très-notamment celui que je viens de rapporter quant à l'infailibilité de toute élection pontificale.*

Attention en effet à ne déduire de notre situation ecclésiale, certes théologiquement anormale, que ce qu'on peut... en déduire, eu égard à la Constitution divine de l'Église. Il ne faut pas, en effet, se croire autoriser à supprimer le droit par le fait, à cause du fait, même quand ce dernier contredit le premier. Le fait ecclésial contemporain plus qu'anormal de l'hérésie magistérielle multiforme ne signifie nullement qu'on peut en tirer la déduction de la faillibilité des élections pontificales des papes modernes, et subséquemment de leur non-qualité de pape : une chose, en effet, est le constat intellectuel de leur hérésie magistérielle, que d'ailleurs tout catholique bien né peut et doit faire, une toute autre chose est de *juger* le pape, à savoir de poser un constat AVEC peine judiciaire incluse, en

l'occurrence ne pas le reconnaître comme pape, car cela inclut de professer hérétiquement en prolégomènes la faillibilité des élections pontificales.

En fait, de la manière que le Christ a constitué son Église-Épouse, je n'ai JAMAIS le droit, moi simple fidèle catholique, simple "membre enseigné", de prononcer la déchéance de tel ou tel pape (que ce soit du reste complètement, à la barbaresque, ou seulement *materialiter*, à la guérardienne, cette dernière façon étant, soit dit en passant, une absurdité métaphysique complète avant même de l'être sur le plan théologique, qui rajoute encore son copieux lot de folie à l'hérésie sédévacantiste : cf. ma réfutation du guérardisme, [ici](#)), ou de croire qu'il ne... l'a jamais été, alors qu'il sort pourtant d'une élection parfaitement canonique au for externe, et qu'il n'y a eu postérieurement aucune dénonciation d'obédience cardinalice. Le constat, cependant vrai et authentique, de l'hérésie doctrinale des papes modernes dans leur Magistère infaillible, est un simple constat que pose mon intelligence, je veux parler de l'intelligence de la Foi, mais en tout état de cause, eu égard à la Constitution divine de l'Église, ce constat n'a et ne peut avoir AUCUNE incidence, théologiquement parlant, sur la déchéance du pape magistériellement hérétique, pas plus pour moi que pour mon prochain. Pour faire court : j'ai, moi simple "membre enseigné", droit, et même devoir, au "constat", mais je n'ai pas le droit, encore moins le devoir, au "jugement" (= un constat AVEC peine judiciaire appliquée, c'est-à-dire : dénier la qualité de Vicaires du Christ aux papes de Vatican II et post). Car, et cela révèle bien qu'il s'agit d'une mauvaise solution, j'ai besoin d'une doctrine très-gravement hérétique, à savoir la faillibilité des élections pontificales canoniquement achevées, pour faire ce soi-disant jugement.

Et justement, c'est cela le VRAI problème de la "crise de l'Église" : on a des papes dont on ne peut pas dire qu'ils ne sont pas papes, sous peine d'attaquer mortellement la Constitution divine de l'Église en refusant les règles qui en découlent pour la Légitimité pontificale, et d'un autre côté, ces papes dont on ne peut pas dire qu'ils ne sont pas papes, sont... hérétiques au for externe dans leur Magistère infaillible. Alors, comment solutionner ce que les yeux de la Foi nous montrent être une contradiction DANS l'Église...? Et même la "*si grande contradiction*" pour employer le terme de saint Paul lorsqu'il décrit dans son épître aux Hébreux le Christ sur la croix (XII, 3) ? Tout d'abord, *en ne supprimant pas... ladite contradiction*, par lâcheté ou refus du réel. Car cette contradiction n'est pas irréaliste, elle est tout ce qu'il y a de plus RÉELLE, comme résultant de tous les attendus de la "crise de l'Église" bien étudiés et mis ensemble comme il se doit, et pas en s'obnubilant d'une manière déséquilibrée comme taureau devant "chiffon rouge", seulement de ceux qui nous plaisent. Mais, je l'ai déjà dit, ce n'est pas encore le lieu pour moi d'exposer les dernières conclusions, la solution

théologique de la "crise de l'Église". Je continue pour l'instant à bien exposer les fondamentaux de la Constitution divine de l'Église.

Que le sédévacantiste ne s'imagine pas, par ailleurs, que l'infaillibilité de l'élection pontificale couvrirait seulement la chose canonique, mais pas la chose de droit divin (c'est-à-dire qu'elle ne couvrirait pas l'examen de la Foi du *papabile*) : ce n'est en effet que parce que l'infaillibilité couvre TOUTES les parties de l'élection pontificale, et celle de droit divin, et celle de droit canonique, que l'Église peut continuer à tenir debout face au *mysterium iniquitatis* sans cesse actif dans le monde, et donc, aussi actif après chaque mort de pape lorsqu'il s'agit pour l'Église de se redonner une nouvelle tête visible. D'ailleurs, la simple logique définitionnelle du mot "infaillibilité" le prouve elle-même : qui dit infaillible dit évidemment que toutes les parties qui composent la chose dotée de l'infaillibilité, sont *sine qua non* couvertes par l'infaillibilité. Si en effet la plus petite partie d'une chose dite dotée de l'infaillibilité pouvait être soumise à la faillibilité, alors, la chose elle-même dans son entier ne pourrait pas être dite "infaillible" : l'infaillibilité, c'est en effet tout ou rien. Or, puisque l'on sait par la Foi que l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle du Pontife romain est formellement doté de l'infaillibilité, Journet le rappelle fort bien, donc, TOUTES les choses couvertes par ledit acte le sont, c'est-à-dire, et la chose canonique, et surtout celle divine, à savoir, principalement, la pureté de la Foi de tout *papabile*.

Le cardinal Billot, justement, montre bien, dans la belle, vigoureuse et intelligente formule que je vais citer maintenant, que l'infaillibilité inhérente à l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle du Pontife romain, couvre, et la chose canonique, et celle divine : "Dieu peut permettre que le Siège apostolique demeure vacant assez longtemps ; il peut permettre même qu'un doute s'élève sur la légitimité de tel ou tel élu ; mais il ne peut pas permettre que l'Église toute entière reconnaisse comme pontife légitime celui qui, en réalité, ne le serait point. Dès l'instant où le pape est accueilli comme tel, et apparaît uni à l'Église comme la tête l'est au corps, LA QUESTION NE SAURAIT PLUS ÊTRE AGITÉE D'UN VICE DANS L'ÉLECTION [= chose canonique] OU DE L'ABSENCE D'UNE DES CONDITIONS REQUISES POUR SA LÉGITIMITÉ [= chose de droit divin]. L'ADHÉSION DE L'ÉGLISE GUÉRIT POUR AINSI DIRE RADICALEMENT TOUT VICE POSSIBLE DE L'ÉLECTION [= droit canon]. ET, D'UNE MANIÈRE INFAILLIBLE, ELLE DÉMONTRE L'EXISTENCE DE TOUTES LES CONDITIONS REQUISES [= droit divin]" (*De Ecclesio*, cardinal Billot, t. XXIX, § 3, p. 621).

Billot est aussi net et théologiquement plus précis encore dans un autre passage : "On doit au moins tenir fermement, comme absolument

inébranlable et hors de tout doute, ceci : l'adhésion de l'Église universelle est toujours à elle seule le signe infaillible de la légitimité de la personne du Pontife, et donc de l'existence de TOUTES les conditions requises à cette légitimité. Et la raison de ceci n'est pas à chercher au loin. Elle se prend en effet immédiatement de la promesse et de la providence infaillibles du Christ : *Les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre Elle*, et encore : *Voici que Je suis avec vous tous les jours*. Ce serait en effet la même chose, pour l'Église, d'adhérer à un faux Pontife que d'adhérer à une fausse règle de foi puisque le Pape est la règle vivante que l'Église doit suivre en croyant, et de fait suit toujours. Dieu peut certes permettre que parfois la vacance du Siègne se poursuive plus longtemps. Il peut aussi permettre qu'un doute se lève sur la légitimité de tel ou tel élu. **MAIS IL NE PEUT PERMETTRE QUE TOUTE L'ÉGLISE ADMETTE COMME PONTIFE CELUI QUI NE L'EST PAS VRAIMENT ET LÉGITIMEMENT**" (*De Ecclesia Christi*, cardinal Billot, Rome, Éd. 5a, p. 635).

Et, dans un autre endroit de ce dernier ouvrage, le même vigoureux et sain auteur, une des dernières grandes figures cardinalices avant la tourmente vaticandeuse, d'illustrer ce qu'il vient de dire par un magistral exemple, qui, est-il besoin de le souligner, concerne en plein notre problème pontifical moderne, vaticandeu et post : "... Disons ce mot, au passage, contre ceux qui, cherchant à justifier certaines tentatives de schisme faites à l'époque d'Alexandre VI, allèguent que l'instigateur de ce schisme répandait qu'il avait des preuves très-certaines de l'hérésie d'Alexandre, et qu'il serait prêt à les révéler dans un concile général. Sans donner d'autres raisons qui permettraient de réfuter aisément cette opinion, qu'il suffise de rappeler ceci : il est certain que lorsque Savonarole écrivait ses lettres aux princes [pour dénoncer cette soit disant "hérésie" d'Alexandre VI], toute la chrétienté adhérait à Alexandre VI et lui obéissait comme au vrai pontife. **POUR CETTE RAISON MÊME, ALEXANDRE VI N'ÉTAIT PAS UN FAUX PAPE, MAIS UN PAPE LÉGITIME. DONC, IL N'ÉTAIT PAS HÉRÉTIQUE**, au moins dans ce sens qu'un hérétique cesse d'être membre de l'Église et qu'il est privé en conséquence, par la nature même des choses, du pouvoir pontifical et de toute autre juridiction" (*Ibid.*, pp. 612-613).

Nous sommes là, et j'invite M. Clément Lécuyer à bien le crayonner sur son ardoise d'écolier, en plein dans notre problème. Qu'il comprenne bien ce que Billot vient de dire, et qui, encore un coup, loin d'être l'opinion privée d'un théologien isolé, ne fait que manifester la Foi de l'Église en matière de Légitimité pontificale : dès lors et à partir du moment où est intervenu sur telle personne l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle de sa qualité de Pontife romain, il n'est plus permis, sous peine d'anathème, de soutenir que cette dite personne remplissant le Siègne de Pierre puisse ne

pas être légitime Vicaire du Christ, et donc, puisqu'elle est *certainement* légitime Vicaire du Christ, ne pas pouvoir être hérétique formel ! C'est clair, et c'est la Foi qui impère dogmatiquement un tel raisonnement.

Et non pas le raisonnement inverse, sataniquement inverse, qui tue l'Église, que soutient très-hérétiquement le sédévacantiste dont c'est toute l'obsession, il n'a que ça en tête : celui qui a été élu pape et est assis sur le Siègne de Pierre ne manifeste pas la Foi dans son Magistère, donc il n'est pas pape... Le sédévacantiste n'oublie qu'une chose, c'est que, en droit, il est théologiquement impossible de supposer que quelqu'un qui n'a pas l'intention de manifester la Foi dans le Magistère pontifical puisse être élu et s'asseoir sur le Siègne de Pierre sans être très-immédiatement dénoncé et excommunié par l'Église Universelle, rejeté violemment d'elle, assistée pour ce faire en permanence par le Saint-Esprit. Impossible de supposer que l'Église Universelle puisse laisser, ne serait-ce qu'une seule toute petite seconde, quelqu'un d'hérétique formel monter sur le Siègne de Pierre aux fins de subvertir le Magistère, sans par-là même être obligé de conclure *ipso-facto* que l'Église Universelle n'est pas de constitution divine, ou que le Christ qui l'a fait naître n'est pas Dieu. Donc, le raisonnement du sédévacantiste, apparemment logique mais d'une logique de Satan dont le sédévacantiste ne réfléchit pas assez qu'il est un maître en dialectique, n'est qu'hérétique, en supprimant l'Église Universelle ou en la tenant pour non-dotée de l'infaillibilité...

C'est pourquoi saint Alphonse de Liguori va jusqu'à soutenir que si une élection conclavique était mauvaise, défectueuse, dans toutes ses parties, soit canonique soit d'ordre divin, elle serait réparée *sanatio in radice* par l'acte postérieur et *confirmatur* de la reconnaissance ecclésiastique universelle du nouveau Pontife romain si, et bien sûr seulement si, celui-ci intervenait sur ladite élection *a posteriori*. Lisons-le : "Peu importe que dans les siècles passés quelque pontife ait été élu de façon illégitime ou ait pris possession du pontificat par fraude [notez en passant comme saint Alphonse, à l'instar de Billot, évoque les deux notions, et divine, et canonique — Par ailleurs, hélas, c'est par trop vrai que jusqu'au décret libérateur de Nicolas II en 1059, il y eut bien des élections pontificales rien moins que pures, ce que notre saint auteur ne veut exprimer ici, par respect pour l'Église, qu'avec le voile de Noé] ; IL SUFFIT QU'IL AIT ÉTÉ ACCEPTÉ ENSUITE COMME PAPE PAR TOUTE L'ÉGLISE, CAR DE CE FAIT IL EST DEVENU LE VRAI PONTIFE. Mais si, pendant un certain temps, il n'avait pas été accepté vraiment et universellement par l'Église, pendant ce temps alors le siège pontifical aurait été vacant, comme il est vacant à la mort du pape" (Saint Alphonse de Liguori, *Verità della fede*, in *Opere, etc.*, vol. VIII, p. 720).

Or, ce que saint Alphonse suppose ici d'apparemment extrême, voire presque impossible, s'est trouvé vérifié le plus concrètement du monde dans un pape du passé. On a en effet l'exemple stupéfiant d'un pape qui a eu une élection tout ce qu'il y a de plus défectueuse, tant sur le plan canonique que sur le plan divin, étant fomentée par une impératrice hérétique dont il était formel complice, de plus faite *manu militari* c'est-à-dire dans la non-liberté de l'Église romaine (le légitime pape, Silverius, avait été ignominieusement et scandaleusement dégradé, le plus invalidement du monde, pour pouvoir introniser le "nouveau" pape à la solde de l'hérétique impératrice !), élection par ailleurs aggravée de simonie, et qui, cependant, ayant postérieurement bénéficié de l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle, a bel et bien été admise par l'Église comme parfaitement valide ! Il s'agit du pape Vigile, au VI^e siècle. Ce pape dont je raconte au long la très-étonnante et presque incroyable histoire dans *L'Impubliable*, fut en effet pape sans même vraiment avoir été... élu, le clergé romain ayant été tout simplement mis devant le fait accompli de la déchéance de Silverius et de son remplacement par Vigile, par la puissance politique et militaire ! Et Vigile n'en fut pas moins vrai pape, parce que son intronisation plus que douteuse et scandaleuse fut suivie de la reconnaissance ecclésiale universelle unanime sur sa personne.

Il faut d'ailleurs noter fort soigneusement qu'une fois reconnu par l'Église Universelle comme pape, alors, ... ô miracle !, retourné dans son âme comme une crêpe mal cuite par le Saint-Esprit, de Saül il devint un vaillant saint Paul, d'hérétique il redevint soudainement... catholique, à la surprise générale et... la sienne propre pour commencer ! Il ne retomba plus jamais dans l'hérésie pendant tout le long temps de son pontificat jusqu'à sa mort, bien au contraire, on le voit condamner avec une force toute apostolique ses anciens complices, supportant pour cela de cruelles persécutions !! Ce qui signifie, et il faut soigneusement le noter, que, ainsi que j'en exposais la règle théologique plus haut, *la grâce de la Foi magistérielle est automatiquement donnée au pape par le Saint-Esprit par le canal tout divin de la reconnaissance ecclésiale universelle, dès lors qu'il permet que l'acte en soit posé sur la personne du pape...*

La même forte leçon nous est donnée avec l'immédiat prédécesseur du pape Vigile : "Silvère succéda au Pape Agapet, l'an 536, à une époque fort difficile, où l'Église était troublée par les intrigues et les hérésies. À voir la manière dont s'était faite l'élection de Silvère, favorisée, imposée même par Théodat, roi des Goths, on eût pu craindre que le nouvel élu ne répondît pas à la sainteté de la mission ; mais il en fut tout autrement. *Dieu fit paraître en ce moment la puissance infinie de sa grâce et l'attention providentielle qu'il prête au choix des souverains pasteurs de son Église ; car*

Silvère fit éclater tant de vertus, il montra une vigueur si grande pour les intérêts de la religion [une fois élevé au Siège de Pierre, et donc bénéficiant du charisme pontifical quant à la Foi à lui donné par la reconnaissance ecclésiale universelle de sa qualité de pape], que ni l'exil, ni la perte des biens, ni les tourments les plus cruels, ni la mort même, ne furent capables d'abattre son courage et de lui arracher une décision contraire à son devoir" (Vie des Saints pour tous les jours de l'année, abbé L. Jaud).

Pour conclure ces quelques citations de théologiens exposant la grande loi fondamentale de l'infailibilité de toute élection pontificale canoniquement achevée, complète, je défie bien tout sédévacantiste de produire un seul théologien accrédité dans l'Église qui soutiendrait *ex professo* la faillibilité de l'élection pontificale (pas seulement conclavique, celle pontificale complète, c'est-à-dire incluant l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle du nouveau Pontife romain). Il n'en trouvera aucun, pour la bonne et simple raison que soutenir une telle thèse, c'est détruire *ipso-facto* l'Église dans sa Constitution divine même. Le sédévacantiste dit en effet : "Le pape est hérétique, donc il n'est pas pape". Il oublie que s'il en était ainsi, s'il était vrai qu'il y ait un hérétique formel à vouloir envahir le SAINT-Siège, alors, il est de Foi que l'Église Universelle, mue très-immédiatement par le Saint-Esprit, empêcherait radicalement son élection pontificale, à tout le moins dans son achèvement théologique complet. Il n'est théologiquement pas possible de supposer que l'Église Universelle, immédiatement mue par le Saint-Esprit, puisse laisser passer un hérétique occulte formel sur le Siège de Pierre sans le dénoncer, sans supposer immédiatement et par le fait même que l'Église n'est pas de constitution divine, ou sans faire s'écrouler sur pied par-là même toute l'Église.



... Mais le sédévacantiste qui se respecte ne va pas se rendre tout-de-suite à cette bonne doctrine catholique que j'expose, il va tâcher d'ergoter, de fuir malignement la loi fondamentale de l'infailibilité de toute élection pontificale théologiquement achevée, et généralement il commence par cette pseudo-objection : "*L'infailibilité de l'élection pontificale n'est pas une vérité dogmatique, mais une simple opinion théologique*". M. Lécuyer ne manque pas de dire dans son articulet qu'"*on ne retrouve rien de tel dans les actes du magistère catholique*".

Cette loi fondamentale n'est pas un dogme...? Mais que voilà une bête objection, qui présuppose, de la part de celui qui la fait, l'ignorance de ce

que tout catholique a l'obligation de croire pour être orthodoxe ! Il n'y a pas, en effet, que les vérités dogmatiques, c'est-à-dire explicitées par le Magistère extraordinaire, qui sont à croire de Foi, *de fide*, mais encore... toutes les vérités implicites professées par le Magistère ordinaire & universel ! Car les vérités implicites du Magistère ordinaire & universel sont à croire DE FOI, *de fide*, au même titre que les vérités dogmatiques explicitées, ce qu'a, là encore, "oublié" le sédévacantiste... si tant est qu'il l'a jamais su. Je rappelle à ce sujet la doctrine certaine de l'Église en la matière, bien exposée par les Pères de Vatican 1^{er} : "Est à croire de Foi divine et catholique tout ce qui est contenu dans la Parole de Dieu ou écrite ou transmise, et que l'Église, soit par un jugement solennel, *soit par son magistère ordinaire & universel*, propose à croire comme divinement révélé" (DS 3011).

Avant de bien montrer que la doctrine de l'infailibilité de toute élection pontificale théologiquement achevée est de l'ordre de la Foi, *de fide*, je voudrais en effet d'abord que le sédévacantiste prenne bien conscience que cette objection qu'il ose poser est fort honteuse pour lui, car il montre par elle à tout regard, pour sa confusion, qu'il ne saisit pas les fondements mêmes de sa Foi, qu'il ne possède pas le moindre sens de l'Église : la croyance en l'infailibilité de toute élection pontificale théologiquement achevée, est en effet, pour le très-peu même qu'on ait de *sensus Ecclesiae*, de l'ordre de... *l'évidence dogmatique*, je le répète, elle n'a pas même besoin, à proprement parler, qu'on en fasse la... démonstration théologique.

Cependant, puisque le sédévacantiste descend jusque là que d'avoir besoin qu'on lui prouve l'évidence dogmatique, tel un insensé qui aurait besoin, pour y croire, qu'on lui *prouve* que l'eau mouille une surface plane quand elle est versée dessus, ou que la nuit est sombre et que le jour est clair, je vais, miséricordieusement et par charité pour lui, lui démontrer que cette grande loi fondamentale est vérité à croire de Foi, *de fide*, comme étant une expression formelle du Magistère ordinaire & universel infailible. Sous peine d'anathème formel et de se mettre soi-même, en la niant, hors de l'Église, *anathema sit*.

Tout d'abord, ce n'est pas "quelques théologiens" seulement qui la professent, comme le soutiennent mensongèrement et à l'accoutumée les sédévacantistes, la vérité, c'est que TOUS les théologiens ou canonistes qui en ont parlé l'ont fait dans le sens de Journet, de Billot et de saint Alphonse de Liguori que j'ai cités plus haut (je le répète : le sédévacantiste ne trouvera pas *un seul* théologien catholiquement accrédité qui parlerait contre l'infailibilité de l'élection pontificale théologiquement achevée, complète). Par exemple, Da Silveira dans son livre bien connu des tradis *La messe de Paul VI, qu'en penser ?* écrit aux toutes premières aurores de la "crise de l'Église", en comptait quatre, mais c'est tout simplement... parce qu'il s'est

arrêté là dans son enquête ; il l'aurait poursuivie, il aurait découvert d'autres théologiens qui auraient dit la même chose. Et il en est ainsi tout bonnement parce que cesdits théologiens, loin d'émettre une opinion privée, ne font que manifester la Foi de l'Église sur le sujet, une Foi d'ailleurs, je le redis, si évidente sur ce point, qu'il faut être vraiment diaboliquement possédé de l'hérésie sédévacantiste, pour... ne pas la professer tout naturellement.

Cette grande loi fondamentale de l'infaillibilité de toute élection pontificale achevée est en effet tirée immédiatement, et non médiatement, des dogmes les plus fondamentaux qui fondent l'Église du Christ, à savoir : 1/ l'infaillibilité dont est dotée l'Église Universelle ; 2/ le fait que le pape est le *suppôt* (= une substance avec son mode d'exister) immédiat et capital de cette dite infaillibilité de l'Église Universelle, que lui, et lui seul, peut mettre en œuvre et met en œuvre *in concreto*. Or, évidemment, il est impossible que dans l'acte de se donner théologiquement une tête qui met en œuvre immédiatement son charisme d'infaillibilité, l'Église Universelle puisse se tromper, par exemple en choisissant un hérétique formel, car s'il en était ainsi, cela introduirait *ipso-facto* une faille par laquelle la faillibilité pourrait s'introduire dans l'Église à chaque nouvelle élection pontificale, et donc il serait impossible que l'infaillibilité ecclésiale puisse être jamais mise en œuvre. Ce qui prouve donc formellement l'infaillibilité de toute élection pontificale théologiquement achevée (un petit enfant de 1^{ère} année de catéchisme comprendrait tout-de-suite cela, qu'un sédévacantiste ne comprend que très-difficilement... si tant est qu'il puisse le comprendre après qu'on l'ait exorcisé copieusement à grands coups de seaux d'eau bénite... froide, très-froide !). Et il en est bien ainsi, parce que : 1/ L'Église Universelle est infaillible de soi dans TOUT ce qu'elle fait ; 2/ elle est donc infaillible en choisissant sa tête visible. La formule de Journet pour le dire est très-profonde : l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle du Pontife romain est infaillible, dit-il, "*parce que l'Église Universelle y engage sa destinée*". Car bien entendu, l'Église Universelle ne saurait engager sa destinée que sous la mouvance très-immédiate du Saint-Esprit, c'est-à-dire de manière infaillible.

Or donc, puisque cette loi fondamentale de l'infaillibilité de la reconnaissance ecclésiale universelle du Pontife romain est tirée immédiatement et non médiatement des dogmes les plus fondamentaux (c'est bien pourquoi Billot cité plus haut dit que la raison de l'infaillibilité de l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle du Pontife romain "*n'est pas à chercher au loin*", elle se trouve en effet dans les *tout premiers dogmes* fondements de l'Église), dont elle n'est qu'une simple conséquence, subséquence, elle est elle-même intégrée, comme vérité implicite, aux

vérités à croire de Foi, *de fide*, expression formelle du Magistère ordinaire & universel d'enseignement. Elle est donc à croire FORMELLEMENT, au même titre qu'une vérité dogmatique explicitement formulée. Sous peine d'anathème non moins formel.

Le sédévacantiste semble avoir une fausse conception de ce qui est à croire de Foi pour un catholique, voulant, tel un lefébvrisme d'ailleurs, que seules les vérités ayant fait l'objet d'une explicitation dogmatique soient vérités à croire de Foi, *de fide* (... désolé d'avoir à le dire, mais, sur le plan de la théologie de la "crise de l'Église" : sédévacantiste, lefébvrisme, guérardien, "rallié", même "con-combat", pardon, sous des dehors profondément hypocrites et trompeurs de *nec plus ultra* de défense de la Foi, qui consiste à ne pas vouloir prendre conscience que l'Église est présentement crucifiée dans sa Constitution divine même, et donc vit et meurt à la fois "LA PASSION DE L'ÉGLISE" ; tout le monde sait que les lefébvrisme nient hérétiquement, quant à eux, l'infaillibilité du Magistère ordinaire & universel, M^{gr} Fellay allant même jusqu'à s'avilir à nous entretenir des "hérésies des papes Libère et Honorius", vieilles calembredaines d'hérétiques réfutées quant et quant il y a belle lurette à Vatican 1^{er} et même avant ; quelle honte, de telles âneries sacrilèges et hérétiques dans la bouche d'un évêque !).

On est loin de compte. En vérité, il faut y rajouter TOUTES les vérités qui sont professées par le Magistère ordinaire & universel, auxquelles sont intégrés les syllogismes qui contiennent au moins dans la majeure un dogme déjà défini et dans la mineure une vérité philosophique. Or, dans notre cas, nous avons non seulement un dogme dans la majeure, mais un second dogme dans la mineure ! En effet : Majeure : L'Église est infaillible (*dogme*) ; mineure : le pape est récipiendaire immédiat et capital de l'infaillibilité de l'Église (*dogme*) ; conclusion syllogistique : toute élection pontificale est *donc* dotée de l'infaillibilité. La conclusion est donc une vérité à croire de Foi, *de fide*.

L'abbé Favier, dans un petit précis de théologie pour exposer le dogme de l'Assomption résume fort bien la question par cette phrase : "[Outre les vérités révélées par le Magistère extraordinaire,] sont certaines aussi les vérités (...) qui ont une connexion nécessaire avec des dogmes déjà définis". Que M. Lécuyer & consortium sédévacantiste retienne bien : "*qui ont une connexion nécessaire avec des dogmes déjà définis*". La loi fondamentale de l'infaillibilité de toute élection pontificale théologiquement achevée en est une illustration excellentissime : si on la nie, alors, on est absolument obligé de dire, soit que l'Église Universelle n'est pas dotée de l'infaillibilité, ou bien alors, que le pape n'est pas le récipiendaire capital et principal du

charisme d'infaillibilité donné par le Christ à son Épouse l'Église, deux dogmes formellement définis qu'il est hérétique de récuser !

Outre cette dite loi fondamentale que je rappelle, quant à la Légitimité pontificale, voici quelques autres exemples de ces dites vérités implicites à croire de Foi, objets formels du Magistère ordinaire & universel, quand bien même elles n'ont pas (encore) fait l'objet d'une explicitation dogmatique, pour que le sédévacantiste saisisse bien la question.

1/ Est-ce que M. Lécuyer croit que l'Église Universelle est infaillible ? Il va évidemment me répondre : mais oui, bien sûr, j'y crois, c'est même fondamental. Cependant, qu'il cherche dans tout le catalogue des définitions dogmatiques de l'Église depuis sa naissance jusqu'à maintenant, cette doctrine tellement évidente, à croire de Foi sous peine d'anathème, il... ne l'y trouvera pas. Cette pourtant fort grande vérité entre toutes, qui en commande tant d'autres, n'a en effet... *jamais été définie*. Or, évidemment, on est sûr qu'elle est au rang de dogme, de vérité à croire de Foi, *de fide*, puisqu'un département d'icelle, à savoir l'infaillibilité du pape seul a été, quant à elle, explicitement dogmatisée à Vatican 1^{er}. J'ai un très-excellent article de *L'Ami du Clergé* sur cette question, que M. Clément Lécuyer pourra trouver dans *L'Impubliable* où je le cite (je ne lui donne pas la référence précise, je le laisse l'y chercher, il s'instruira en cherchant).

2/ L'infaillibilité doctrinale en matière liturgique est une doctrine à croire elle aussi de Foi, *de fide* : c'est-à-dire que dans un Rite promulgué par le pape pour l'Église Universelle, on ne saurait trouver la moindre prière professant ou même seulement insinuant l'hérésie (certains sédévacantistes se servent du reste à fort juste titre de cette loi pour condamner le *Novus Ordo Missae*) ; le pape Pie VI l'a du reste bien rappelé pour condamner le concile janséniste de Pistoie. Cependant, là encore, que le sédévacantiste cherche dans le catalogue multiséculaire des dogmes de l'Église cette grande vérité, pourtant à croire de Foi, *de fide*, sous peine d'anathème, il ne la trouvera pas plus, elle n'a, elle non plus... jamais été dogmatisée.

Mieux, encore, pour bien faire comprendre ce point fort important : dans les trois premiers siècles de l'Église, il y avait, on le sait, très-peu de dogmes formulés, à telle enseigne que le plus important d'entre eux, à savoir la Divinité du Christ, n'avait pas encore fait l'objet d'une explicitation dogmatique... tellement il était évident que cette vérité fondatrice de toute la Religion catholique et de l'Église, allait de soi ! Le sédévacantiste osera-t-il dire pour autant que parce que la Divinité du Christ n'avait pas été dogmatisée (elle ne le sera qu'après la crise arienne), un chrétien de ce temps-là aurait pu la mettre légitimement en doute, sans pécher mortellement contre la Foi ?! Poser la question, c'est bien sûr y répondre !

Et, on l'a compris, il en est de même pour la loi fondamentale de l'infailibilité de l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle du Pontife romain, de l'infailibilité de toute élection pontificale théologiquement achevée, exactement de même. Le sédévacantiste ne saurait la mettre en doute, ne pas la professer formellement, sans pécher gravement et mortellement contre la Foi, s'anathématiser lui-même, se mettre par-là même hors de l'Église, car théologiquement elle a "*une connexion nécessaire*", elle est syllogistiquement dérivée très-immédiatement, et non médiatement, de dogmes déjà définis ou ayant rang de dogme, et donc est intégrée au Magistère ordinaire & universel d'enseignement comme telle, en tant que vérité implicite à croire de Foi, *de fide*, au même titre qu'un dogme explicitement défini par le Magistère extraordinaire solennel.



En appendice, ou plutôt en appendicite à opérer de toute urgence, dénonçons la prétendue objection pratique à cette grande loi fondamentale que M. Lécuyer, derrière et avec ses petits copains sédévacantistes, croit trouver dans *le grand-schisme d'Occident*, qui, soit disant, auraient produit moult conclaves tous plus invalides les uns que les autres, quoique bien entendu approuvés par les cardinaux qui les ont opérés ! Ce qui, toujours bien entendu, prouverait la fausseté de l'infailibilité en soi des conclaves. L'objection, en vérité, est grotesque et ne vaut absolument rien.

Il y eut certes plusieurs conclaves dans cette gravissime crise pontificale de l'Église, mais... *un seul était théologiquement valide*, le tout premier, celui élisant le caractériel et terrible Urbain VI (qui allait jusqu'à menacer ses cardinaux de les soumettre à la torture physique s'ils lui refusaient l'obéissance *perinde ac cadaver...*!). Celui-là SEUL fut l'objet d'un acte de reconnaissance ecclésiale universelle du Pontife romain dûment posé et valide (en effet, rappelons-nous que l'élection d'Urbain VI, opérée par la majorité canonique des cardinaux, fut pacifique pendant six mois, pendant lesquels il n'y eut aucune contestation ; ce n'est qu'après ce laps de temps plutôt conséquent que les cardinaux français firent scission...). Tous les autres conclaves, postérieurs, sauf bien entendu celui qui dût élire le successeur d'Urbain VI lorsque celui-ci mourut, ne furent faits que par une fraction cardinalice schismatique non-canonique de l'Église, donc de soi invalides, ne pouvant subséquemment pas faire l'objet d'un acte de reconnaissance ecclésiale universelle valide.

Le concile de Latran V, un siècle après cette grande crise, l'a très-clairement dit, ne reconnaissant de validité qu'à Urbain VI puis à son successeur Grégoire XII : "À la 6^e session du V^e concile œcuménique de Latran, en 1513, un évêque, à l'occasion d'un discours sur les malheurs du temps présent, affirma officiellement devant tous les Pères conciliaires et en présence du pape, qu'Urbain VI «succéda légitimement» à Grégoire XI". D'ailleurs, quant à la question de la légitimité de l'élection d'Urbain VI, il faut soigneusement noter que lorsque le Bienheureux Jean Dominique, cardinal de Raguse, ira officiellement présenter au concile de Constance l'abdication de Grégoire XII, direct successeur d'Urbain VI qui l'avait mandaté à cet effet, il le fera en tant que nonce d'un pape *légitime*, arborant ostensiblement les armes pontificales de Grégoire XII sur la façade de l'hôtel où il était descendu à Constance, au grand dam et déplaisir de certains membres du Concile qui, cependant, ne purent le lui interdire (les références des citations que je fais là se trouvent dans *L'Impubliable*, ouvrage de fond qu'on aura avantage et plaisir à consulter).

Autrement dit, on peut affirmer que l'élection de Martin V qui termina le grand-schisme d'Occident ne fut valide qu'en raison très-directe de l'abdication canoniquement enregistrée de Grégoire XII, le seul pape *légitime* issu d'Urbain VI, quoique contesté *ad hominem*. Si le successeur d'Urbain VI n'avait pas accepté d'abdiquer, le nœud restait invinciblement noué et le grand-schisme d'Occident n'aurait jamais pu être terminé...!

En vérité, que le sédévacantiste en soit bien convaincu, il n'y a pas eu dans toute l'Histoire de l'Église la plus petite élection pontificale où un pape aurait été soi-disant reconnu par l'organe canoniquement unanime des électeurs de droit divin que sont les cardinaux mandataires de l'Église Universelle, alors qu'il n'était pas légitime, soit pour cause d'hérésie soit pour toute autre cause que ce soit, de droit divin ou canonique, invalidant l'élection. Le sédévacantiste ne trouvera PAS UN SEUL exemple d'élection pontificale dans toute l'histoire de l'Église où l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle infaillible du Pontife romain aurait porté à faux sur un anti-pape, là encore je le mets au défi de m'en trouver un seul. Sur cela, la journaliste tradi Michèle Reboul s'est fort avilie lorsque, dans un accès de fièvre sédévacantiste maligne, purulente et galopante, elle a diffusé une liste de papes salement accouplés avec des antipapes très-nombreux, sans marquer aucune différence entre les uns et les autres (!), en... "oubliant" de préciser qu'AUCUN, parmi les nombreux antipapes listés, n'avait bénéficié de l'acte infaillible de la reconnaissance ecclésiale universelle sur sa schismatique personne...! Le sacrilège mélange laissait à penser au lecteur, d'une manière très-impie, que les élections pontificales n'étaient vraiment que, mille pardons, des... "bordels de foutoirs".

La vérité se situe exactement aux antipodes. Car en effet, non seulement l'infaillibilité de l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle du Pontife romain ne souffre aucune exception (ce qui est obligé puisqu'elle est basée sur le droit divin, et que le droit divin ne souffre pas d'exception), mais bien au contraire, c'est elle, en avant de toute autre, qui sert de... *règle prochaine quant à la Légitimité pontificale*. C'est pourquoi, quand il y aura un doute sur telle ou telle élection pontificale, un problème pour aboutir à la certitude de la légitimité d'un nouveau pape, on verra alors, depuis les temps ecclésiastiques les plus reculés, les chefs de l'Église, pour s'en sortir et résoudre le problème, invoquer cette grande loi de l'infaillibilité de la reconnaissance ecclésiale universelle du Pontife romain, comme étant LA solution radicale !

Notre écolâtre sédévacantiste du moment a invoqué, à la suite de ses aînés aussi ignares que lui, le grand-schisme d'Occident pour tâcher d'invalider cette grande loi ? Il n'aurait vraiment pas dû. Non seulement il y est parfaitement infondé, comme on vient de le voir, mais de plus, qu'il apprenne que les cardinaux anglais, dans une lettre collective écrite aux schismatiques cardinaux avignonnais, invoqueront très-explicitement précisément... cette grande loi, pour les remettre dans leur devoir de ne pas contester l'élection d'Urbain VI. Voici le passage fort significatif de leur lettre : "Il est dit dans un canon : «Si quelqu'un a été élu souverain Pontife, soit par argent, soit par un tumulte militaire ou populaire, sans le consentement unanime du clergé, alors l'élection est nulle». *Si donc le consentement est unanime, l'élection est valide, QUOIQU'IL Y AIT TUMULTE MILITAIRE OU POPULAIRE*. On le voit par Grégoire V [996-999], qui fut élu à l'instance de l'empereur [donc, par "tumulte militaire"] et [cependant, malgré cela,] reconnu pour tel [= pour vrai pape par l'unanimité du clergé romain]. On peut dire également de l'archevêque de Bari [Urbain VI] que, quoiqu'il y ait eu tumulte populaire dans son élection, *il y eut néanmoins consentement unanime des cardinaux pour lui* [pendant quasi six mois en effet, tous les cardinaux le reconnurent pour vrai pape]" (*Histoire universelle de l'Église, etc.*, Rohrbacher, t. XXI, pp. 21-22).

Et donc, pour cette raison précise et suffisante, son élection fut parfaitement valide et indubitable, veulent dire et conclure les cardinaux anglais, sermonnant ainsi remarquablement bien leurs collègues français défaillants (... mille hontes cuisantes sur nous, francs de France, chargés de par Dieu et la mission divine de la France d'être le pilier de soutènement du Vicaire du Christ...!), en invoquant, ne manquons surtout pas de le remarquer, la grande loi de l'infaillibilité de la reconnaissance ecclésiale universelle du Pontife romain dont l'organe ordinaire est le Sacré-Collège cardinalice qui, notons-le encore, peut, dans leur esprit, réparer même une

élection pontificale défectueuse, ce que nous a déjà appris saint Alphonse de Liguori...

Et il est bien inutile de chercher à biaiser en disant qu'ici les cardinaux anglais invoquaient une cause de droit canonique (= "par argent", "par tumulte militaire"), mais pas de droit divin (= comme par exemple la non-catholicité du *papabile*). S'ils n'ont invoqué qu'une cause d'ordre canonique c'est tout simplement parce que, *in casu*, le cas du pape Urbain VI ne concernait qu'une cause de cette nature, et nullement parce que le droit divin, donc la Foi de tout *papabile*, n'est pas lui aussi couvert par l'infailibilité de l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle du Pontife romain... Nous avons vu plus haut que l'infailibilité dudit acte recouvrait, NE pouvait QUE recouvrir TOUTE l'élection, et la partie de droit canonique, et celle de droit divin, sous peine de... ne pas pouvoir être qualifié d'"infaillible", car l'infailibilité c'est tout ou rien (or, comme l'on sait, de Foi, que l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle du Pontife romain est infaillible, donc, cela signifie que l'infailibilité couvre, et la partie canonique, et celle de droit divin).



Les sédévacantistes ne sont pas encore convaincus que ledit acte de reconnaissance ecclésiale universelle du Pontife romain est l'infaillible règle prochaine de la Légitimité pontificale, par-dessus et en avant toute autre ?

Alors, je les invite à méditer avec application la passionnante histoire de l'anti-pape Anaclet, le juif Pierre de Léon, qui, en 1130, s'était fait élire dans un pseudo-conclave en face du pape Innocent II aux temps de saint Bernard de Clairvaux. Saint Bernard, pour résoudre le problème (car on le consultait de toute la Chrétienté pour savoir qui était le vrai pape), va n'employer, par exemple dans sa lettre au puissant duc d'Aquitaine qui s'était laissé circonvenir par l'anti-pape, qu'un argument théologique, un seul... allons, allons, faites un petit effort, devinez ?... mais oui !, c'est cela !, l'argument de l'infailibilité de l'acte de reconnaissance universelle de l'Église sur tel élu, qui, en désignant CERTAINEMENT le vrai pape, tranche théologiquement la question de manière décisive.

Certes, lorsqu'on l'oblige à prendre l'affaire en mains, ce héraut de l'Église qu'était saint Bernard en son temps, tâtonne un peu dans les débuts. Il tâche, pour commencer, d'invoquer deux arguments canoniques en faveur d'Innocent II (la *sanior pars*, c'est-à-dire qu'Innocent a été élu par la partie la plus saine du Sacré-Collège, et l'*aetio ordinabilior*, à savoir que la

consécration d'Innocent par le traditionnel évêque d'Ostie était plus régulière que celle d'Anaclet faite par l'évêque de Porto).

Mais il se rend très-vite compte que ces deux arguments canoniques sont beaucoup trop faibles pour emporter pièce, que le parti d'Anaclet peut en présenter d'autres, pour le moins aussi valables, et qui peuvent aisément les mettre en balance : par exemple, l'argument qu'Innocent a été élu par les seuls sept cardinaux-évêques suburbicaires, sans participation active des cardinaux-prêtres ni non plus celle des cardinaux-diacres (lesquels, beaucoup plus nombreux, ont alors élu ensemble majoritairement Pierleoni-Anaclet). Ce dernier argument canonique du parti de l'anti-pape, en vérité, était extrêmement fort, incomparablement plus fort que ceux avancés de prime abord par saint Bernard pour Innocent !

Certes, l'élection d'Innocent par les seuls cardinaux-évêques était parfaitement valide puisqu'elle avait été faite selon la législation canonique alors en vigueur en matière d'élection pontificale, mais notons que celle-ci, inspirée par le moine Hildebrand, était non seulement très-nouvelle dans l'Église puisqu'elle datait seulement du décret de Nicolas II en 1059, mais surtout, et c'était beaucoup plus grave, elle était, dans sa décision de réserver l'élection pontificale aux seuls cardinaux-évêques (sept seulement), si contraire à l'indispensable unité et bonne harmonie du haut clergé romain, si imparfaite et moralement dangereuse ("en attribuant le privilège électoral aux seuls cardinaux-évêques, il semble que [cette législation] ait fourni à l'antagonisme latent qui existait entre ceux-ci et l'ordre presbytéral [les cardinaux-prêtres], un nouvel aliment. (...) Cet antagonisme force les évêques suburbicaires à consentir des compromis périodiques [à chaque nouvelle élection pontificale]" — *Le conclave*, Lucius Lector, p. 253 & 254), "qu'enfin Alexandre III, frappé des dangers d'un tel sécessionnisme, y mett[ra] fin en donnant une part égale aux trois ordres [cardinalices] dans la constitution du corps électoral (1179)" (*ibid.*), ce qui sera l'acte de naissance du Sacré-Collège proprement dit. Précisons que de 1059 à 1179, neuf papes seulement furent élus par les seuls cardinaux-évêques, difficilement et très-dangereusement, "on le vit lors de l'élection de Grégoire VII lui-même [Hildebrand, l'inspirateur de cette législation]" (*ibid.*). Or, justement, la faction qui avait poussé le trouble Anaclet en face d'Innocent était fondée sur cette légitime revendication des cardinaux-prêtres et diacres de participer activement à l'élection pontificale, la preuve en est qu'elle fut très-rapidement satisfaite par la suite...

Tout ceci considéré, saint Bernard donc, se rend bien compte de l'insuffisance complète de s'appuyer sur le droit canonique pour soutenir la cause d'Innocent, et il se rabat alors sans tarder sur le droit divin en la matière, la loi fondamentale qui sera absolument décisive sur toute

argumentation d'ordre canonique (car le droit divin fonde le droit canon, le répare même *sanatio in radice*, lorsqu'il s'avère d'usage imparfait), à savoir la reconnaissance ecclésiale universelle du Pontife romain, qui désigne CERTAINEMENT le vrai pape.

On le voit y travailler d'arrache-pied d'ailleurs, en amenant les roys de France et d'Angleterre à l'obéissance d'Innocent, pendant que saint Norbert, son ami, travaillait à obtenir celle de Lothaire III, l'empereur d'Allemagne : et une fois ces trois obédiences majeures du monde chrétien d'alors obtenues (les cardinaux en effet, étaient hors-course, puisqu'ils étaient divisés, les uns pour Innocent, les autres pour Anaclet ; puisque donc l'organe ordinaire pour poser l'acte infallible de reconnaissance ecclésiale universelle faisait défaut, il fallait recourir à celui extraordinaire, à savoir : l'Église Universelle, c'est-à-dire la Chrétienté tout entière dans son ensemble, tout simplement l'*universitas fidelium* ; ce sera elle aussi qui, quelques siècles plus tard, résoudra le problème théologique posé par le grand-schisme d'Occident comme on va le voir dans le détail plus loin), saint Bernard se montre alors, avec un rare sens théologique de la situation, divinement assuré de la bonne cause d'Innocent, qu'il fera triompher formidablement en héraut de Dieu... On remarquera que dans sa lettre au duc d'Aquitaine que je vais citer maintenant, pourtant écrite au début de l'affaire, il ne s'appuie déjà plus que sur l'argument de droit divin qui nous occupe, à savoir l'infailibilité de la reconnaissance ecclésiale universelle du Pontife romain, n'évoquant pas même les deux arguments d'ordre canonique précités, sur lesquels, au tout début de l'affaire, il avait cru pouvoir s'appuyer, mais qu'il a déjà complètement abandonnés.

Lisons, de cette lettre, les passages qui nous intéressent : "... La parenté et l'amitié qui nous unissent ne permettent pas de garder plus longtemps le silence sur votre égarement. (...) Comment avez-vous pu vous oublier jusqu'à abandonner votre mère et votre souveraine [= l'Église] dans son affliction ? À moins que votre conseil ne vous persuade que *toute l'Église* se réduit à la famille de Pierre de Léon [l'antipape Anaclet]. Mais la vérité même confond ces imposteurs et l'antéchrist, leur chef, puisqu'elle assure, par la bouche de David, que *l'Église s'étend à tous les confins de la terre et à toutes les familles des nations*. Il est vrai que le duc de la Pouille est dans son parti, mais c'est le seul prince ; encore l'a-t-il gagné par le ridicule appât d'une couronne usurpée. Au reste, quelles sont les belles qualités de leur prétendu pape, pour nous faire pencher de son côté ? Si je m'en rapporte au bruit commun, il n'est pas même digne de gouverner une bicoque [*sic !*]. (...) Ainsi, mon très-cher cousin, le parti le plus sûr est de RECONNAÎTRE POUR PAPE UNIVERSEL CELUI QUE L'UNIVERSALITÉ S'ACCORDE À RECONNAÎTRE POUR TEL, celui que reconnaissent tous

les ordres religieux et l'universalité des rois. Il y va de votre honneur et de votre salut" (*Histoire universelle de l'Église catholique*, abbé Rohrbacher, t. XV, p. 269).

Dans le même temps qu'il écrit ces lignes fortes et toutes pleines de l'Esprit de Dieu au rétif duc Guillaume d'Aquitaine (qui, un moment, va persécuter ceux qui tiennent pour le vrai pape, mais que saint Bernard ne tardera pas à ramener dans le droit chemin, et... par quel formidable coup de trique à bourrique, ô doux Jésus ! Le duc d'Aquitaine et comte de Poitiers se révélant décidément plus rétif que baudet, saint Bernard employa en effet les grands moyens : au moment de la communion d'une messe à laquelle le duc assistait à la porte de l'église -car il était excommunié-, saint Bernard, soudain, descendit la nef, muni de la grande hostie sur la patène, et, avec un éclat de prophète de Dieu, lui fit sommation pleine d'autorité, dans le tonnerre et les éclairs de Boanergès, de quitter le parti d'Anaclet ; le duc en fut si saisi qu'il s'écroula sur le sol aux pieds de saint Bernard, hébété, pantelant, écumant, poussant des cris inarticulés, puis, abjura enfin le schisme lorsque saint Bernard daigna le relever ; dans cet ultime et victorieux siège de l'âme du duc rebelle, ne manquons pas de remarquer comme saint Bernard emploie toujours et encore le même argument : "Éh bien !, lui dit-il, nous vous avons prié et vous nous avez méprisé ! Dans notre précédent entretien, *la multitude des serviteurs de Dieu*, rassemblés autour de vous, vous a supplié également et vous n'avez pas écouté. Voici maintenant le Fils de la Vierge qui vient à vous ! Allez-vous le repousser Lui aussi ? (...) Pour obéir à Dieu, rétablissez l'union et la paix dans votre État, et faites soumission au pape Innocent, *comme toute la chrétienté !...*" — M^{gr} Cristiani, pp. 108 109), dans ce même temps où il écrit au duc d'Aquitaine disais-je, saint Bernard écrit avec la même énergie Boanergès aux évêques qui siègent sur ses terres :

"... Voici le temps, mes très-révérands Pères, de signaler votre vertu. (...) Vous êtes dans la nécessité, ou de céder avec infamie, ou de résister avec une vigueur infatigable. Le nouveau Diotrèphes [= le duc d'Aquitaine], que son ambition fait aspirer à la primauté, refusant de reconnaître avec vous celui qui vient au nom du Seigneur [= le pape Innocent], *et qui est reconnu de toute l'Église*, reçoit celui qui vient en son propre nom. (...) Dieu a déjà décidé, l'arrêt qu'Il a prononcé, C'EST L'ÉVIDENCE DU FAIT MÊME [que saint Bernard fait consister en la reconnaissance ecclésiale universelle d'Innocent II comme vrai pape, ainsi qu'il suit :]. Qui sera assez hardi pour s'y opposer ? qui oserait appeler de son jugement ? Il [= Innocent II] a été reconnu et approuvé par les archevêques (suit toute une liste de noms). Il a été accepté par les évêques (également toute une liste). (...) Je ne parle point d'une infinité

d'archevêques et d'évêques (idem, toute une liste) leurs noms (idem) ne peuvent être contenus dans la brièveté d'une lettre. TOUS, DE CONCERT, ONT REJETÉ PIERRE DE LÉON, SE SONT DÉCLARÉS POUR GRÉGOIRE, SOUS LE NOM DU PAPE INNOCENT. (...) Je ne dois pas passer sous silence tant de saints religieux (encore une liste), en un mot tout le clergé et tous les ordres religieux suivent leurs évêques [dans la reconnaissance d'Innocent II comme pape]. (...) Que dirai-je des rois et des princes de la terre ? Ne s'accordent-ils pas avec leurs peuples à révéler Innocent comme l'évêque de leurs âmes ? Enfin, quelqu'un, remarquable par sa dignité ou par sa vertu, qui ne fasse pas la même chose ? APRÈS CELA, IL Y A ENCORE DES CHICANEURS OPINIÂTRES QUI RÉCLAMENT CONTRE CETTE UNANIMITÉ ! ILS FONT LE PROCÈS À TOUT L'UNIVERS [CATHOLIQUE] !" (Rohrbacher, t. XV, pp. 270-272).

C'est clair comme de l'eau de roche, bien vertement dit et fort comme la Vertu de Dieu, n'est-ce pas ? Or donc, cet argument de l'infailibilité de la reconnaissance ecclésiastique universelle du pontife nouvellement élu est le principal et finalement le seul employé par saint Bernard pour débouter dans les esprits le parti schismatique d'Anaclet. Et... il y arrive, du moins auprès des âmes de bonne volonté. La lettre auprès des évêques d'Aquitaine dont nous venons de lire de larges extraits, eut son effet : ils résistèrent courageusement à l'anti-pape et d'ailleurs en "eurent beaucoup à souffrir" (*ibid.*).

Un peu plus tard, le schisme réussissant à s'installer quand même (ce méchant bougre d'Anaclet, diplomate mondain, possédait l'art de séduire les intelligences utiles à sa cause...), saint Bernard fut l'âme du concile qui eut lieu en 1132 à Pise sous la présidence d'Innocent II, car l'anti-pape occupait Saint-Pierre de Rome... excusez du peu. C'est lui qui fut l'inspirateur de la lettre que l'empereur Lothaire écrivit alors, aux termes du concile, à toute la Chrétienté : "Dieu nous ayant établi défenseur de la sainte Église romaine, nous sommes allés pour la délivrer, accompagné d'évêques, d'abbés, de princes et de seigneurs [... il n'y alla qu'avec 2 000 chevaliers, et fut la risée des pays où il passait : ce qui fit que l'anti-pape se maintint encore longtemps à Rome...]. Et, allant à Rome, nous avons souvent reçu des députés du schismatique Pierre de Léon, qui prétendaient qu'on ne devait pas l'attaquer à main armée, puisqu'il était prêt à comparaître en jugement [le rusé et malin anti-pape cherchait alors à gagner du temps, en demandant, pour une affaire *ecclésiastique entre toutes*, un jugement *laïc* à l'Empereur, qu'ainsi il flattait dans ses plus mauvais et dangereux penchants : ce seul procédé impie suffit à le juger, lui et sa cause]. Nous l'avons fait savoir aux évêques et aux cardinaux qui étaient avec le seigneur pape Innocent ; et ils nous ont répondu, comme étant bien instruits des

canons [...!], QUE L'ÉGLISE UNIVERSELLE AYANT DÉJÀ PRONONCÉ SUR CE SUJET ET CONDAMNÉ PIERRE DE LÉON [ET DONC RECONNU INNOCENT VRAI PAPE], aucun particulier ne pouvait s'en attribuer le jugement" (Rohrbacher, t. XV, p. 275).

... C'est sûr, il n'y a que les sédévacantistes à n'être pas... "*bien instruits des canons*" ...!!

En 1137, par le laxisme et la paresse des hommes, le schisme durait toujours, quoique bien amoindri. Alors, afin de régler définitivement la pendante et lamentable situation, il y eut une conférence mémorable, pour le bon succès de laquelle l'anti-pape, aidé de Roger, roi de Sicile, envoya un cardinal acquis à sa cause, Pierre de Pise, "qui passait pour très-éloquent et très-savant dans les lois civiles et ecclésiastiques. Aussi le roi l'avait-il demandé nommément, dans l'espoir d'embarrasser la simplicité de l'abbé de Clairvaux [choisi pour être le champion de la cause d'Innocent II].

"Après que Pierre eut parlé en faveur d'Anaclet, et cité à l'appui des faits de l'histoire et des lois canoniques, Bernard répondit : «Je sais quelles sont votre capacité et votre érudition, et plutôt à Dieu que vous eussiez à défendre une cause meilleure ! Il n'y aurait point d'éloquence qui pût vous résister. Quant à nous autres, gens rustiques, plus accoutumés à manier la bêche qu'à plaider des causes et à faire des harangues, nous garderions le silence si l'intérêt de la Foi ne nous pressait. (...) Il n'y a qu'une Église et non deux, comme il n'y eut qu'une arche au temps du déluge. Huit personnes s'y sauvèrent, tous ceux qui étaient dehors périrent. Que cette arche soit la figure de l'Église, personne n'en doute. Or, tout récemment, on a fabriqué une arche nouvelle ; puisque maintenant, il y en a deux, nécessairement l'une d'elles est fautive et destinée à être engloutie. Si donc l'arche que gouverne Pierre de Léon est de Dieu, celle que gouverne Innocent doit nécessairement périr. Ainsi donc périra l'Église orientale, périra tout l'Occident, périra la France, périra l'Allemagne ; les Espagnols, les Anglais, les royaumes les plus reculés seront engloutis dans le fond de la mer. Les ordres religieux et une infinité d'autres compagnies de serviteurs et de servantes de Dieu, seront nécessairement, par le même naufrage, précipités dans l'abîme. Les évêques, les abbés et les autres princes de l'Église, le gouffre béant les engloutira. Seul de tous les princes de la terre, Roger est entré dans l'arche de Pierre de Léon ; ainsi tous périront, tous, excepté Roger ! Roger seul sera sauvé ! À Dieu ne plaise que la religion de l'univers entier périsse, et que l'ambition d'un Pierre de Léon, dont tout le monde sait quelle fut la vie, obtienne le royaume des cieux ! [On ne manquera pas de noter au passage que l'argumentation de saint Bernard est entièrement basée sur la doctrine du... très-grand nombre des élus !, puisqu'il argue comme impossible que Dieu et son Église résidassent dans le très-petit

nombre, c'est-à-dire en l'occurrence la seule maison de Pierleoni acoquiné de son compère le roi de Sicile, Roger ; et ne manquons pas moins de remarquer que tout le monde se range à cet argument, trouvant donc absolument impossible que le salut serait réduit au très-petit nombre des élus... Ceci dit en direction de certains clercs sédévacantistes sectairement inspirés "à la Paul IV", comme on le verra tout-à-l'heure, et qui accouplent fort malsainement le jansénisme avec le sectarisme sédévacantiste, les deux doctrines s'accouplant en effet fort bien pour engendrer... un monstre spirituel dans les âmes]».

"À ces paroles, les assistants ne purent se contenir davantage, mais ils détestèrent et la vie et la cause de l'anti-pape. Quant au saint abbé, il prit par la main Pierre de Pise, il le fit lever, et, se levant avec lui, il lui dit : «Si vous m'en croyez, nous entrerons tous deux dans l'arche la plus sûre». En même temps, comme il y avait pensé d'avance, il l'entreprit par des avis salutaires, et, la grâce de Dieu y aidant, lui persuada aussitôt de s'en retourner à Rome et de se réconcilier au pape Innocent" (Rohrbacher, t. XV, pp. 312-313).

Ainsi donc, c'est par trop clair, c'en est même rayonnant, éclatant comme le soleil de justice, le seul argument théologique qui permit à saint Bernard d'emporter l'affaire fut celui de la reconnaissance ecclésiastique universelle de la qualité de pape sur Innocent II. Après quelques hésitations au départ, ce fut le seul argument théologique dont cet athlète de Dieu et de son Église se servit, c'est-à-dire celui de droit divin.

C'est un fait considérable de constater que celui qui est appelé "le dernier Père de l'Église" fasse consister la règle prochaine de la Légitimité pontificale dans l'acte de reconnaissance ecclésiastique universelle du Pontife romain...

PUISSENT DONC LES SÉDÉVACANTISTES ÉCOUTER LE GRAND SAINT BERNARD DE CLAIRVAUX AVEC AUTANT DE DOCILITÉ QUE LE CARDINAL PIERRE DE PISE LE FIT !

ET D'EN TIRER LA CONCLUSION QU'ILS DOIVENT, EUX AUSSI, IMPÉRATIVEMENT, SUR LE SALUT DE LEUR ÂME, PROFESSER LA LÉGITIMITÉ DU PAPE ACTUEL, FRANÇOIS , APRÈS AVOIR PROFESSÉ CELLE DES PAPES JEAN XXIII, PAUL VI, JEAN-PAUL 1^{ER}, JEAN-PAUL II & BENOÎT XVI ! PARCE QUE CES PAPES MODERNES ONT, TOUS ET CHACUN D'EUX, FAIT L'OBJET DE LA RECONNAISSANCE ECCLÉSIALE UNIVERSELLE DE LEUR QUALITÉ DE VRAI VICAIRE DU CHRIST !



... Mais le sédévacantiste dira, obnubilé, obsédé par la situation ecclésiale anormale contemporaine au point diabolique d'effacer de son esprit le droit théologique fondamental : "De toutes façons, comme il est impossible qu'un pape manifeste l'hérésie dans le Magistère, selon la Foi, alors on a la certitude que les papes vaticandoux ne le sont pas".

Éh bien, continuons à le poursuivre, pour son bien, dans ses faux raisonnements.

Premièrement, il n'est pas de Foi qu'un hérétique *en son privé* ne puisse être pape, comme l'avait par exemple soutenu Pighius, un théologien du temps de saint Robert Bellarmin, que M. Clément Lécuyer rappelle d'ailleurs sur son site, mais encore le jésuite Laymann au XVII^e siècle, et c'est aussi mon opinion personnelle derrière ces grands théologiens.

Laymann en particulier ne manque pas de faire reposer la thèse en question, d'une manière très-impressionnante, sur... l'infailibilité de l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle du Pontife romain, on y revient toujours, parce que c'est le grand boulevard, le grand point, de la Légitimité pontificale ! Mais lisons-le : "Notons cependant que, bien que nous

affirmions que le souverain pontife, en tant que personne privée, est susceptible de devenir hérétique et, par-là, de cesser d'être un vrai membre de l'Église, pourtant, s'il est toléré par l'Église, *et publiquement reconnu comme le pasteur universel*, IL JOUIRAIT RÉELLEMENT DU POUVOIR

PONTIFICAL, de sorte que tous ses décrets n'aurent pas moins de force et d'autorité qu'ils n'en auraient s'il était vraiment fidèle" (*Theol. mor.*, livre II, tr. I, chap. VI, pp. 145-146, cité par Da Silveira, p. 311). Remarquez bien au passage comme ce théologien, ... décidément : encore un !, considère que la reconnaissance ecclésiale universelle du pontife suprême répare à elle seule tout vice quant à la légitimité du pape actuel, *sanatio in radice*, y compris dans la chose de droit divin comme l'est la catholicité du pape, et opère à elle seule formelle certitude de sa légitimité, par-dessus même son hérésie privée... et SON EXCLUSION PERSONNELLE DE L'ÉGLISE !

... Que voilà un vrai raisonnement catholique, mais à l'exact opposé, on l'aura noté, de celui tenu hérétiquement par les sédévacantistes, et comme nous le verrons plus loin, par le pape Paul IV !... Et en effet, où réside le plus la Gloire de Dieu ? Dans le fait de protéger le Siège de Pierre d'un hérétique, de l'empêcher d'y accéder, ou bien dans le fait de laisser envahir ledit Siège de Pierre par un hérétique mais en l'empêchant d'y professer son hérésie, et donc, au contraire, d'être humilié en permanence par la toute-Puissance divine, de n'y pouvoir dire tous les jours sans qu'il en manque un seul, que la vérité ?! Quelle victoire du Christ de voir une "ânesse de Balaam" être obligée de professer la vérité contre son mauvais gré ! Les pharisiens, aux temps du Christ, n'étaient-ils pas obligés de dire la

vérité dans la chaire de Moïse ? Puisque Notre-Seigneur disait : "*Faites ce qu'ils disent*", c'est donc qu'ils étaient obligés, nonobstant la perversion de leurs âmes au for interne, de dire la vérité dans la chaire de Moïse qui est l'ancêtre, au niveau de l'infaillibilité, de la chaire pontificale du Nouveau-Testament. Et le Christ n'a jamais dit qu'ils n'étaient pas *légitimes* grands-prêtres, bien au contraire, la légitimité formelle du dernier grand-prêtre mosaïque, Caïphe, étant prouvé scripturairement, comme je l'établis dans l'article qu'on trouvera au lien suivant : <http://www.eglise-la-crise.fr/index.php/component/joomblog/post/caiphe-dernier-grand-pontife-juif-de-l-ancien-testament-etait-il-legitime-ou-bien-non?Itemid=483>.

Deuxièmement, mais quoiqu'il en soit de ce point de l'hérésie d'un pape *en tant que docteur privé*, libre d'opinion, elle est évidemment tout-à-fait hors-sujet de notre problématique, et même le sédévacantiste en a conscience. Notre affaire à nous est le fait d'un pape hérétique *en tant que docteur public ou universel, dans le cadre formel du Magistère doté de l'infaillibilité...* et en plus, pas tout seul, mais théologiquement associé... à toute l'Église Enseignante (c'est en effet le cas du décret hérétique de la *Liberté religieuse*) ! Or, bien sûr, ce cas de figure est théologiquement... *totalemt inenvisageable*.

Et donc, sur le plan théologique, il n'y a pas possibilité d'en faire la moindre déduction... puisqu'elle ne peut pas exister une seule fois dans la Vie de l'Église !

Le sédévacantiste, en effet, ne comprend pas que, par son raisonnement de déchoir le pape qu'il trouve hérétique dans son Magistère doté de l'infaillibilité, il ne fait que retourner le fer dans sa plaie empoisonnée. Car si un hérétique se proposait d'investir le Siège de Pierre non pas seulement en tant qu'hérétique en son privé mais avec volonté et pouvoir d'en infecter toute l'Église à partir du Magistère de Pierre, alors, et maintenant il le sait, je viens miséricordieusement de lui rappeler pour le salut de son âme la grande loi fondamentale de l'infaillibilité de toute élection pontificale complète, alors, il est DE FOI, *de fide*, qu'à tout le moins, l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle doté de l'infaillibilité *ne pourrait pas être posé sur sa personne*. Or, puisque, c'est désormais de l'ordre formel de l'Histoire, tous les papes vaticandeux ont dûment bénéficié dudit acte de reconnaissance ecclésiale universelle après avoir prononcé, non moins dûment, leur "*oui, accepto*", ils sont donc... infailliblement, certainement, vrais papes, "*verus papa*" ! LA LÉGITIMITÉ DES PAPES VATICANDEUX, C'EST LE TOUT PREMIER POINT À POSER POUR ABORDER LA VRAIE SITUATION THÉOLOGIQUE DE NOTRE "CRISE DE L'ÉGLISE". Et nul autre ne le précède théologiquement. Les papes vaticandeux ayant tous bénéficié d'une élection pontificale théologiquement

achevée, dotée de soi de l'infailibilité, nous savons donc, de par la Foi, qu'ils sont tous vrais papes.

Et donc, théologiquement, ils NE PEUVENT PAS être hérétiques formels en tant que docteur universel des chrétiens (rappelons-nous le raisonnement du cardinal Billot cité plus haut quant à Savonarole : Alexandre VI Borgia était reconnu vrai pape par l'Église Universelle de son temps, *donc* il ne pouvait qu'être vrai pape, *donc* il ne pouvait pas être hérétique formel ; voilà le vrai raisonnement théologique à tenir, le seul valable pour résoudre notre situation ecclésiale moderne)... Il n'y a donc pas à déchoir les papes modernes de leur fonction pontificale, puisque, théologiquement, étant vrais papes, ils NE peuvent PAS être magistériellement hérétiques ! Le sédévacantiste n'est donc pas autorisé à poser la déduction que des vrais papes magistériellement hérétiques... sont déchus. Car une déduction théologique fondée ne vient qu'en suite d'une situation qui, théologiquement, PEUT exister, pas d'une situation qui, théologiquement, NE peut PAS exister...

Comme on le voit sans difficulté : la vraie solution théologique de la "crise de l'Église" est donc *ailleurs*, prodigieusement ailleurs, que dans le sédévacantisme...

Car, comme je l'ai déjà dit, le problème posé par le constat qu'on fait de leur Magistère (matériellement) hérétique mais doté de l'infailibilité, ne change strictement RIEN à la règle prochaine de la Légitimité pontificale qui consiste essentiellement dans la reconnaissance ecclésiale universelle du Pontife romain, qu'on ne saurait bien évidemment supprimer sans renverser par-là même tout l'édifice sacré du Christ en son Église. En effet, le sédévacantiste, à cause du fait ecclésial contemporain anormal, supprime le droit théologique fondamental qui régit l'Église tel que le Christ l'a constituée : mais il n'a strictement pas le droit de le faire sous peine de tuer l'Église dans son âme. Ce n'est pas, en effet, parce que l'Église contemporaine me montre un fait hélas des plus avérés (= l'hérésie de Vatican II) en contradiction avec le droit (= la certitude de la Légitimité pontificale des papes vaticandoux), que cela supprime par le fait même ledit droit. LA CONTRADICTION, LA TERRIBLE, ET AFFREUSE, ET INSUPPORTABLE, ET IGNOMINIEUSE, ET INADMISSIBLE, ET SCANDALEUSE, ET ÉCARTELANTE, ET CRUCIFIANTE "SI GRANDE CONTRADICTION" (He XII, 3), RESTE AU CONTRAIRE DEBOUT.

Notons en passant que le "Rallié" fait le raisonnement exactement inverse de celui fait par le sédévacantiste, et... tout aussi infondé, invalide, que le sien : il supprime quant à lui le fait ecclésial avéré, à savoir l'hérésie de Vatican II, pour privilégier et ne plus voir que le droit : parce que le pape est vrai pape (puisque'il a bénéficié de l'acte de reconnaissance ecclésiale

universelle infaillible sur sa personne), dit-il, alors, Vatican II ne saurait contenir... d'hérésie. Et de refuser de prendre conscience de ce que ses yeux voient, l'hérésie de la *Liberté religieuse*, pour en rester là. Mais, en faisant cela, il ne s'abuse pas moins que le sédévacantiste qui, dialectiquement, fait exactement le raisonnement inverse : supprimer le droit au nom du fait, supprimer la grande loi fondamentale de l'infaillibilité des élections pontificales, parce qu'il y a des hérésies dans le Magistère du pape ! Et ne parlons pas ici, pour ne pas rallonger, des lefébvristes qui refusent eux aussi de prendre acte de la contradiction inhérente à la vie mystique de l'Église contemporaine, en déniait l'infaillibilité au Magistère ordinaire & universel : ce par quoi ils refusent de voir, à l'instar des "Ralliés", le caractère hérétique formel du fait ecclésial contemporain, mais à la différence d'eux, par le contenant magistériel et non par son contenu.

On voit par exemple M. Lécuyer dire d'une manière complètement insensée que "*le grand-schisme d'Occident et les conclaves de Vatican II sont l'illustration que l'élection pontificale n'est pas infaillible*". Nous avons vu plus haut qu'il se trompe du tout au tout quant à ce qui s'est passé au grand-schisme d'Occident, mais c'est que notre petit sédévacantiste de l'heure ne se trompe pas moins quand il croit que les conclaves de Vatican II "prouvent" la faillibilité des élections pontificales ! Ce n'est pas, en effet, parce que les Magistères des papes vaticandoux sont truffés d'hérésies que les conclaves desdits papes, qui se sont dûment et canoniquement déroulés en leurs temps, en 1963, 1978, 1878 derechef, 2005 et 2013, n'ont pas tous été des actes *formels* d'Église, bien réels, ineffaçables, non-fantomatiques, et surtout dotés de soi de l'infaillibilité ecclésiale !

DEUX choses sont en effet RÉELLES dans notre apocalyptique situation ecclésiale vaticandeuse : et l'élection pontificale infaillible qui a fait les papes vaticandoux, et le fait de leurs Magistères doctrinalement défectueux. Alors, qu'en conclure ? Tout simplement ce que la Foi et la logique rationnelle impèrent, conclusion à laquelle la saine logique nous a déjà fait aboutir : que la "*si grande contradiction*" (He XII, 3), inhérente à la Passion du Christ, est vécue par l'Église. Et c'est la seule déduction à faire de la situation, il n'y en a pas d'autres...

Pour reprendre dans le bon sens cette fois-ci la phrase de M. Lécuyer, en la remettant sur les bonnes rails : "*Les conclaves de Vatican II sont l'illustration que la contradiction, inhérente à la Passion du Christ «fait péché pour notre salut» (II Cor V, 21), est rentrée dans l'Église, et que donc l'Épouse du Christ est plongée dans l'économie de la Passion du Christ depuis lors*". En tant que catholique, on n'a pas le droit d'en tirer autre chose, surtout pas que les papes vaticandoux ne sont pas papes, car ce serait alors supprimer le droit

ecclésial pour rester dans la seule logique du fait ecclésial, logique borgne, unilatérale, partisane, soufflée par Satan, grand-maître de la dialectique...

Et pourtant, malgré le crétinisme théologique de sa prétendue "solution", comme on voit le sédévacantiste s'en montrer fier par-dessus tous ses petits copains tradis ! Comme on le voit ridiculement faire un complexe de supériorité sur toutes les autres mouvances de la Tradition, du haut de son positionnement honteusement hérétique ! Qu'il est sot avant même d'être impie de s'enorgueillir ainsi !

Ne pas supprimer la contradiction entre le fait ecclésial contemporain et le droit théologique fondamental inhérent à la Constitution divine de l'Église, et n'en pas moins garder la Foi intégrale : c'est LÀ qu'on voit les vrais catholiques, les authentiques fidèles du Christ, ceux qui ont le courage de garder devant les yeux de la Foi TOUS les tenants et aboutissants du problème, c'est-à-dire, et le droit théologique fondamental, et le fait ecclésial contemporain, sans supprimer ni l'un ni l'autre, ni l'un par l'autre ni l'autre par l'un, ce qui, c'est bien sûr, nous fait vivre au pied de la Croix d'ignominie face à l'Église crucifiée dessus, en tremblant sur nos jambes de n'y pas pouvoir tenir jusqu'au bout, parce qu'on est en présence de la "*si grande contradiction*" dans l'Église. Mais comme je l'ai déjà dit, je traiterais cette question conclusive, qui a trait beaucoup plus à la théologie morale qu'à celle dogmatique, plus loin dans mon travail.



Je me doute fort bien que M. Lécuyer a encore en tête des tas et des tas d'objections "valables", excessivement valables même, pour récuser hérétiquement l'infailibilité de toute élection pontificale. Mais qu'il se dise bien que je connais mieux encore que lui ses objections, et j'en connais plus encore peut-être qu'il n'est capable d'en débiter. En effet, je n'ai pas fréquenté pour rien une chapelle sédévacantiste pendant quasi trente ans de ma vie (sans pour autant jamais souscrire au sédévacantisme ; et si j'ai dû impérativement la quitter, c'est seulement à cause de son sectarisme devenu insupportable, autant en théorie qu'en pratique).

En tout premier lieu, M. Lécuyer va sortir l'objection de la "*Bulle de Paul IV*", la "grosse Bertha" sédévacantiste, leur canon prussien, pour tâcher de faire feu de sa grosse pièce : à tout seigneur tout honneur. Nous voici donc avec la très-fameuse Bulle de Paul IV, la très-fumeuse plutôt, oui, l'abominablement fumeuse Bulle de Paul IV, pauvre M. Lécuyer. Et non seulement les sédévacantistes ne s'en rendent pas compte, aveuglés qu'ils

sont comme taureau devant "chiffon rouge", mais de plus ils en tirent strictement n'importe quoi, le plus follement possible, dans tous les sens et toutes les directions...

Voyons cela de plus près. Ils commencent par affirmer, le plus faussement du monde, pour lui donner bien entendu une autorité divine irréfutable, redoutable, imparable, inattaquable, que *c'est une Bulle dogmatique*. M. Clément Lécuyer, venant sur les brisées réprouvées et mensongères de ses indignes aînés, n'y manque évidemment pas sur certaines pages de son site.

Or, nenni, que nenni, la "Bulle de Paul IV" est tout ce qu'on veut, *sauf un document... dogmatique*.

Pour qu'un décret magistériel soit dogmatique, en effet, il faut et il suffit, mais il faut absolument *sine qua non*, que son objet formel soit de *définir une doctrine de Foi* (Magistère extraordinaire). Or, pardon, mais c'est à se demander si les sédévacantistes ne sont pas tous des analphabètes profonds, leurs prêtres et évêques y compris sauf le respect sacerdotal, mais il est pourtant excessivement simple de constater, rien qu'en lisant simplement la Bulle en question, que Paul IV, lorsqu'il en vient dans l'introduction à donner l'objet théologique formel de sa Bulle, nous dit qu'il est purement et exclusivement d'ordre... *disciplinaire*.

Lisons-le lui-même, pape Paul IV, pour dirimer toute contestation sur ce point, il s'en exprime en ces termes absolument dénués de toute espèce d'équivoque, dans le § 2 : "Après mûre délibération à ce sujet avec nos vénérables frères les Cardinaux de la Sainte Église Romaine, sur leur conseil et avec leur assentiment unanime [... hum ! rien moins que sûr, ce prétendu "assentiment unanime" des cardinaux quant à la teneur de cette Bulle, nous verrons cela plus loin...], de par notre autorité Apostolique, *Nous approuvons et renouvelons toutes et chacune des sentences, censures et peines d'excommunication, interdit et privation et autres, quelles qu'elles soient, portées et promulguées par les Pontifes Romains, nos Prédécesseurs, ou tenues pour telles, soit par leurs lettres circulaires (extravagantes) mêmes, reçues par l'Église de Dieu dans les Saints Conciles, soit par décrets et statuts de nos Saints Pères (conciliaires), soit par les Saints Canons et Constitutions et Ordonnances Apostoliques portés et promulgués, de quelque façon que ce soit, contre les hérétiques et les schismatiques. Nous voulons et Nous décrétons qu'elles soient portés et promulgués, de quelque façon que ce soit, contre les hérétiques et les schismatiques, observées perpétuellement ; si peut-être elles ne le sont pas, qu'elles soient rétablies en pleine observance et doivent le rester"*.

Puisqu'il faut une explication de texte au sédévacantiste qui apparemment est prodigieusement aveugle, donnons-la lui : tout l'objet théologique formel de la bulle est de *"approuver et renouveler" une discipline particulière concernant le traitement pénitentiel des hérétiques et schismatiques*.

Paul IV a donc comme unique but explicité dans cette Bulle de ranimer la discipline la plus drastique que connaît l'Église pour punir les déviants de la Foi. Voilà, c'est tout l'objet de la Bulle, ET RIEN D'AUTRE, pas la moindre volonté de sa part de définition dogmatique.

Les sédévacantistes oseront-ils soutenir, dans leur outrecuidance, qu'ils comprennent mieux la Bulle de Paul IV que... son pontifical rédacteur lui-même ne la comprenait ?! Si le pape assigne un but purement et exclusivement disciplinaire à sa Bulle, on comprend que cela, évidemment, *tranche la question*. Revenir à la discipline la plus sévère pour réformer l'Église fut donc tout l'objet de sa Bulle, ce fut du reste la ligne de conduite principale de son pontificat, telle qu'il la traça lui-même dans le premier Consistoire qu'il tint le 29 mai 1555 : "Il promit solennellement de consacrer toutes ses forces à la restauration de la paix dans la Chrétienté *et au renouvellement de l'ancienne discipline dans l'Église universelle*" (Pastor, p. 73). Le problème, c'est que s'il prit beaucoup de mesures heureuses à Rome, par exemple contre les filles publiques, etc., il concevait cette restauration violemment et sans aucun discernement, c'est le moins qu'on puisse en dire, qu'on en juge par le fait absolument époustouflant suivant : "Cette absence de ménagement de Paul IV apparut dans la façon si rude avec laquelle, le 30 juillet 1555, il donna son congé à Palestrina [!!!], de la chapelle papale, dans laquelle à l'avenir il ne voulait plus souffrir de gens mariés [!!!]" (Pastor, p. 74)...

Cette Bulle a donc, de par la volonté même du pape qui la promulgue, *la discipline pour seul objet*. Il faut simplement en prendre acte. On ne demande qu'une chose au sédévacantiste, c'est tout simplement, tout bonnement, de savoir lire et de le faire avec de l'honnêteté intellectuelle (ce qui présuppose pour lui de s'exorciser du "chiffon rouge" que le diable, en grimaçant, lui agite sans cesse devant les yeux pour l'hypnotiser de son mensonge). Il ne suffit pas, en effet, pour faire de la Bulle de Paul IV un document dogmatique, de dire d'une manière fort risible et ridicule qu'elle "*concerne bel et bien la foi, puisque ce terme revient de nombreuses fois dans le texte*" (sic), comme on le lit dans la bible sédévacantiste *Mystère d'iniquité, etc.* ... que ne manque pas de "copier-coller" scrupuleusement notre écolâtre sédévacantiste du moment. Le fait qu'un décret pontifical parle de la Foi (et, sauf les Mœurs, mais de quoi donc parlerait d'autre le pape dans un décret magistériel ? de la pluie et du beau temps ?!), n'est évidemment pas suffisant pour faire d'un décret pontifical, un décret du Magistère extraordinaire de définition...!!! Quelle ânerie magistrale, ici, sous la plume de l'auteur sédévacantiste, mais qui hélas révèle si bien la motivation passionnelle désordonnée qui l'anime et qui va jusqu'à effacer dans son esprit, par les raisonnements les plus stupides et malhonnêtes, la réalité

non-dogmatique du texte qu'il lit, pour lui faire dire le dogmatique qui ne s'y trouve pas, qui révèle si bien aussi l'ignorance barbare de la question dans laquelle ils croupissent tous...

Non, que le sédévacantiste l'apprenne, car il ne le sait manifestement pas, la seule et unique condition formelle pour qu'un décret magistériel ressortît du Magistère extraordinaire, c'est lorsque son objet est de *définir une doctrine*. Un point, c'est tout. Or, il n'est aucunement question de cela dans la Bulle de Paul IV, le pape lui-même le dit explicitement au § 2, nous venons de le voir ensemble.

Et quant à soutenir, comme M. Lécuyer n'a pas honte de le faire, que le seul fait de voir la Bulle de Paul IV être mise en relation avec le Droit canon suffit à rendre dogmatique ladite Bulle, cela manifeste avec éclat que celui qui a pondu ce superbe raisonnement n'a... aucune connaissance en théologie. C'est tellement risible que mon chat, là, derrière moi, à qui j'ai appris la théologie et qui manifeste de grandes dispositions, en miaule de rire. Nous verrons tout-à-l'heure ce qu'il faut penser de cette relation de la Bulle de Paul IV avec le Droit canon (là encore, nous serons bien obligé de prendre acte que le sédévacantiste ne sait pas de quoi il parle, et qu'il est débouté du tout au tout dans ses prétentions de "dogmatiser" à toute force "sa" Bulle de Paul IV).

"... Mais, mais, mais, justement !, à propos de savoir lire, on vous retourne le compliment : le § 3 contient bel et bien le verbe «*definimus*» qui signifie toujours qu'on est en présence d'une définition dogmatique !", va rétorquer, têtue, buté et entêté, le sédévacantiste. Comme il fallait s'y attendre, M. Lécuyer ne manque surtout pas d'invoquer l'argument : "4. Paul IV a porté un jugement ex cathedra : LE PAPE DÉFINIT : "Nous [...] définissons" (sic).

Le verbe "definimus" se trouve en effet bel et bien dans le § 3 de la Bulle de Paul IV. Mais qu'en est-il exactement de son emploi précis *in casu*, je veux parler du sens théologique qui lui est donné dans ladite Bulle ?

Or, il n'est pas même besoin de faire un examen approfondi de la chose pour se rendre compte que, là encore, le sédévacantiste persiste et signe dans sa lecture analpha**très**bête de la Bulle, en faisant une complète extrapolation du sens à donner, dans la Bulle de Paul IV, au verbe "definimus".

La première chose dont il aurait dû se rendre compte, et je reviens ici tout juste à ce que je viens de dire, c'est que le verbe "definimus" est, dans la Bulle de Paul IV, grammaticalement immédiatement appliqué à... *une remise en vigueur des antiques prescriptions disciplinaires concernant le traitement des hérétiques*, qui est tout l'objet déjà sus-énoncé au § 2 comme étant le but théologique formel de la Bulle, laquelle remise en vigueur purement disciplinaire, grammaticalement, en est le complément d'objet

direct. Lisons ensemble ce § 3, c'est fort clair : "*Nous décidons, statuons, décrétons et définissons : [sans hiatus] Les sentences, censures et peines susdites [celles que le pape vient tout juste d'énoncer dans le § 2], gardent toute leur force et leur efficacité, entraînant leurs effets*". Il s'agit donc pour Paul IV, on l'a déjà vu, on le sait déjà, uniquement, seulement, de ramener la pratique disciplinaire de l'Église à sa forme antique la plus drastique et... c'est tout, strictement tout. Non seulement il le dit dans le § 2, mais il y revient donc formellement dans le § 3, après le train de verbes manifestant son vouloir pour toute la Bulle : *nous décidons, statuons, décrétons et DÉFINISSONS... une remise en vigueur de prescriptions d'ordre disciplinaire*. Un point, c'est tout. C'est-à-dire que le pape donne formellement au train de verbes par lequel il manifeste son vouloir pontifical pour toute la Bulle, *un objet strictement et exclusivement disciplinaire*. Et c'est donc cet objet purement disciplinaire que Paul IV, dans sa Bulle dit et veut "définir" et... "définit" effectivement.

Ceci aurait dû grandement faire réfléchir le sédévacantiste, avant de se croire autorisé à conclure fébrilement, passionnellement, aveuglé par son "chiffon rouge", dans son sens hérétique. En effet, il aurait dû comprendre que Paul IV ne pouvait "définir", *au sens dogmatique extraordinaire du verbe*, une... simple remise en vigueur, un simple rappel, de lois disciplinaires ! En tout état de cause, il est en effet totalement exclu qu'une définition dogmatique extraordinaire, telle que le concile du Vatican 1^{er} nous l'a définie, puisse porter sur un simple rappel ou une remise en vigueur d'une discipline particulière, le seul objet d'une définition dogmatique étant en effet, pardon pour cette lapalissade, de... faire un dogme, c'est-à-dire d'opérer dans le domaine purement doctrinal, ce qui exclut le domaine disciplinaire. Or, n'en déplaise au sédévacantiste, c'est bien ici le cas, *le "definimus" dans la Bulle de Paul IV a comme complément d'objet direct et porte exclusivement sur un objet disciplinaire, de soi évidemment... non-dogmatique*. Cela prouve donc, et encore une fois le sédévacantiste aurait dû y réfléchir, que *ceci verbe "definimus" ne revêt nullement dans la Bulle de Paul IV un sens dogmatique, quel qu'il soit*.

Le sédévacantiste, ici, probablement interloqué, va sans doute se demander comment il se peut bien faire que le verbe "definimus" puisse être employé magistériellement pour un objet non-dogmatique, comme c'est, dans la Bulle de Paul IV, indiscutablement le cas...

L'explication est linguistique. En fait, en voulant donner forcément le sens dogmatique extraordinaire au verbe "definimus" contenu dans la Bulle de Paul IV, le sédévacantiste commet un anachronisme grossier. Parce que ce n'est seulement que récemment dans l'Église, après Vatican 1^{er}, que le verbe "definimus" a revêtu l'acceptation stricte, exclusiviste et rigide, inhérente aux définitions du Magistère extraordinaire dogmatique (ou

peut-être déjà à la fin de l'Ancien-Régime, la notion commençait à se désenvelopper).

AVANT le XIX^e siècle en effet, l'Église ne connaissait pas et n'avait pas désenveloppé la distinction magistérielle "ordinaire" et "extraordinaire"... ni donc donné une acception théologique rigide aux verbes "enseigner" et "définir" respectivement inhérents à cesdites distinctions. Au temps de Paul IV donc, lorsque les *scriptores* de la chancellerie pontificale ont employé ce verbe, ils ont très-bien pu le faire en lui donnant le sens d'un simple vouloir pontifical *non-dogmatique*. La meilleure preuve de cela, c'est que... c'est justement le cas pour la Bulle de Paul IV. Grammaticalement, en effet, le complément d'objet direct du verbe "definimus" dans cette Bulle, c'est immédiatement et seulement... une simple remise en vigueur d'une discipline particulière qui, évidemment, ne concerne pas un objet dogmatique. Il suffit tout simplement de... lire la Bulle pour s'en rendre compte. Certes, pour être complet sur la question, il faut bien sûr préciser que même lorsque l'Église n'avait pas encore désenveloppé la distinction magistérielle "ordinaire" et "extraordinaire", c'est-à-dire donné une acception rigide et exclusiviste aux verbes "enseigner" et "définir", elle a pu employer et a effectivement employé parfois le verbe "definimus" dans le sens dogmatique (nous en avons par exemple une belle illustration dans la Bulle de Boniface VIII où, en plein XII^e siècle, le pape "définit" le plus dogmatiquement du monde, dans la dernière phrase du document, qu'"il est nécessaire à tout être humain pour son salut d'être soumis au Pontife romain"), mais elle l'a aussi employé indifféremment dans le sens non-dogmatique dans d'autres décrets, précisément parce qu'elle n'avait pas encore explicité cette distinction.

Donc, le seul moyen pour savoir avec certitude dans quel sens, elle l'a employé *in casu*, dogmatique ou non-dogmatique, c'est de prendre connaissance de la nature du complément d'objet direct attaché immédiatement au verbe "definimus", lequel explicite formellement, de manière décisive, le sens, dogmatique ou non-dogmatique, que le rédacteur pontifical a voulu donner audit verbe dans tel ou tel décret magistériel particulier. Or, dans le cas qui nous occupe, la Bulle de Paul IV, ce sens est purement et exclusivement... disciplinaire, c'est-à-dire non-dogmatique. Il faut simplement lire la Bulle elle-même, pour en prendre bon acte.

Donc, conclusion, le sédévacantiste est débouté purement et simplement dans sa prétention de donner un sens dogmatique à la Bulle de Paul IV : 1/ positivement, par l'objet formellement et exclusivement disciplinaire donné par le pape Paul IV lui-même à sa Bulle (cf. les § 2 & 3) ; 2/ négativement, par le fait que le verbe "definimus" n'avait pas automatiquement le sens dogmatique extraordinaire aux temps de Paul IV

lorsqu'il était employé dans les décrets pontificaux, les papes pouvant très-bien l'employer dans un sens non-dogmatique, ce qui, justement, est fort bien illustré par la syntaxe de notre Bulle de Paul IV qui donne dans le § 3 un objet purement et exclusivement disciplinaire comme complément d'objet direct au verbe "definimus".

... Quoi encore ? Ah oui. Le sédévacantiste s'extasie à l'ectasie, se shoote, se prend le pied, rentre en transe énergumaniaque devant le § 6 de la Bulle, plus précisément devant la proposition IMPIE de Paul IV (car en complète contradiction avec la loi fondamentale de l'infailibilité des élections pontificales théologiquement achevées), qui formule, comme tout sédévacantiste qui se respecte le sait par cœur, en verlan, en braille qu'il braille, de tête-bêche et à l'espéranto, ou plutôt au désespéranto : " ... *qu'un Souverain Pontife lui-même, avant sa promotion et élévation au Cardinalat ou au Souverain Pontificat, déviant de la foi Catholique est tombé en quelque hérésie, sa promotion ou élévation, même si elle a eu lieu dans la concorde et avec l'assentiment unanime de tous les Cardinaux [!!!], est nulle, sans valeur, non avenue [!!!]. Son entrée en charge, consécration, gouvernement, administration, tout devra être tenu pour illégitime [!!!]. S'il s'agit du Souverain Pontife, on ne pourra prétendre que son intronisation, adoration (agenouillement devant lui), l'obéissance à lui jurée, le cours d'une durée quelle qu'elle soit (de son règne), que tout cela a convalidé ou peut convalider son Pontificat [!!!], celui-ci ne peut être tenu pour légitime jamais et en aucun de ses actes [!!!]*".

Évidemment, suivez, ou plutôt ne suivez pas, le regard du sédévacantiste, il applique fébrilement le "definimus" du § 3 de la Bulle à cette proposition *incroyablement impie* du § 6 (sur laquelle je vais revenir tellement elle est scandaleuse), qui, si "definimus" avait un sens dogmatique, donnerait bien sûr une assise dogmatique indéboulonnable, inoxydable, inattaquable, imputrescible, à la doctrine hérético-schismatique de la faillibilité des élections pontificales théologiquement achevées...

Mais nous venons tout juste de voir qu'il en est débouté *in radice* à cause du vrai sens que Paul IV a donné au verbe "definimus" dans sa Bulle, sens... non-dogmatique et purement disciplinaire. Et que le sédévacantiste n'argue point que le verbe "definimus" pourrait quand même avoir le sens dogmatique pour la proposition du § 6 quand bien même il n'a pas ce sens pour tout le reste de la Bulle. Car il est strictement impossible que le verbe "definimus" puisse revêtir dans une seule et même Bulle, à la fois un sens non-dogmatique et un sens dogmatique : c'est ou bien l'un ou bien l'autre. Or, ce qui compte pour fixer formellement notre jugement sur la note, non-dogmatique ou dogmatique, attachée au verbe "definimus" dans la Bulle de Paul IV, c'est le complément d'objet direct du verbe, situé dans le § 3 immédiatement après ledit verbe, et non point un lointain complément d'objet indirect dans le très-éloigné § 6... si tant est qu'on puisse appliquer

le verbe "definimus" à une proposition dudit § 6 (et nous allons voir tout-de-suite que non). C'EST EN EFFET LA NATURE DU COMPLÉMENT D'OBJET DIRECT DONNÉ PAR LE PAPE AU VERBE "DEFINIMUS" DANS SA BULLE QUI NORME THÉOLOGIQUEMENT SON SENS DE MANIÈRE DÉCISOIRE. Or, il faut encore le redire, car le sédévacantiste est ordinairement extrêmement envoûté, obsédé, entêté, de son erreur, ce sens est exclusivement et purement... *disciplinaire*, c'est-à-dire non-dogmatique. Encore une fois, il suffit de lire la Bulle pour former sur la question un jugement sûr et certain.

Mais, au fait, question certes maintenant parfaitement secondaire voire superfétatoire, de fort peu d'importance puisque la question est déjà absolument et complètement résolue dans le sens non-dogmatique formellement attaché au verbe "definimus" dans la Bulle de Paul IV, *le sédévacantiste est-il vraiment autorisé, comme il le croit, à appliquer le "definimus" du § 3 à la proposition impie du § 6 ?* Dans ladite Bulle, le § 6 n'est-il pas au contraire rigoureusement *séparé* de tous les § qui le précèdent ? Et n'est-ce pas totalement exclu de le faire dépendre d'un verbe contenu dans le § 3 qui le précède ?

... Cependant, avant de dire que le sédévacantiste n'est pas moins débouté de vouloir appliquer un verbe du § 3 à une proposition du § 6 que de donner le sens dogmatique au verbe "definimus", il me tarde beaucoup de dire un mot, précisément, sur cette proposition *impie* de Paul IV, proprement époustouflante, renversante, dans le § 6 de sa Bulle, surtout de la part d'un... pape !!, que je suis hélas bien forcé de relire en la tapant sur mon écran d'ordinateur, et qui, à chaque fois, me choque toujours autant, me met dans une sainte-colère Boanergès quand je suis obligé de la relire (même mon chat, théologien distingué je le rappelle, beaucoup plus que les sédévacantistes en tous cas, en est tout ébouriffé, gronde à l'enfer et sort ses griffes, derrière moi...).

Car il faut bien comprendre qu'elle est scandaleuse au plus haut point en ce qu'elle injurie et offense très-grièvement Dame la sainte Église romaine en faisant accroire et croire à tout fidèle qu'elle pourrait, SANS RÉAGIR, par l'organe collectif des cardinaux qui la représentent formellement dans la vacance du Siège Apostolique, laisser des hérétiques envahir le Siège de Pierre, et de là bien sûr empoisonner toute l'Église...!! Mais, tonnerre de Boanergès !!, où résiderait donc bien, je vous prie, s'il en était ainsi, la *virtus* éclatante, suréminente, divine, de l'Église de Rome sur toutes les autres églises particulières du monde, si glorieusement et à si juste titre vantée et professée par tous les papes, tous les Pères, tous les théologiens, tous les scolastiques, tous les saints, tout spécialement sur le chapitre de la pureté de la Foi, si on acceptait l'impie proposition de Paul IV

dans son § 6 ?!? Je me le demande. L'Église romaine ne serait que *decorum* de carton-pâte en faux-semblant. En outre, cette proposition scandalise la Foi de tout catholique bien né parce qu'à travers l'Église romaine, elle attaque de plein fouet, quant à la Légitimité pontificale, la Constitution divine de l'Église Universelle dont l'Église romaine est "le nom d'humilité" (Journet).

C'est pourquoi, pour apprécier à sa juste valeur cette très-incroyable Bulle, il faut bien étudier le contexte historique, ecclésiastique, dans laquelle elle a paru, aussi le caractère plus que déséquilibré du pape Paul IV, pour comprendre comment il se fait bien qu'un pape vrai pape (on n'en saurait douter pour Paul IV !), a bien pu oser se permettre de professer une telle impiété qui détruit l'Église structurellement d'un seul coup d'un seul, il faut bien en prendre conscience.

L'ayant fait, et j'ai consigné mes résultats dans *L'Impubliable*, dont l'ouvrage *La Bulle de Paul IV ? Une vessie plutôt qu'une lanterne pour éclairer la crise de l'Église* n'est qu'un simple tiré-à-part, il appert de l'examen de l'Histoire que les cardinaux de Paul IV n'étaient pas du tout d'accord de souscrire à cette proposition du § 6, funeste au dernier degré pour l'Église. Pénétrant les arcanes de l'Histoire, on sent très-bien le conflit, combat, entre le pape atteint d'une sorte de "maladie" de la persécution, de folie paranoïaque de voir des hérétiques partout surtout là où il n'y en avait pas ("Un rapport de l'ambassadeur vénitien du 6 novembre 1557 nous apprend les protestations des cardinaux, parce que le Pape convoquait chaque dimanche l'inquisition pour poursuivre les hérétiques un à un et négligeait pendant ce temps les affaires les plus importantes, telles que le danger où l'on était de perdre des États entiers comme la Pologne et l'Allemagne, qu'il laissait sans nonce" — *Histoire des Papes depuis la fin du Moyen-Âge*, Pastor, t. XIV, p. 279), et ses cardinaux maltraités par lui quasi à la Urbain VI, qui transparaît jusqu'à travers le parchemin de la Bulle (dans les derniers consistoires secrets avec ses cardinaux, Paul IV se mettait dans de telles colères, qui duraient si longtemps, qu'un cardinal finira par dire, gémissant, en sortant d'une de ces éprouvantes séances : "Il ne va plus être possible de vivre et de traiter la moindre affaire avec le pape !" Qu'on se rende bien compte de la morbidité de l'état mental de Paul IV par le fait qu'il avait été jusqu'à soupçonner le cardinal Alexandrin, le futur pape saint Pie V, son dauphin bien-aimé pourtant, et que le bruit courait de son emprisonnement au château Saint-Ange, parce qu'il avait tâché de tempérer le pape dans ses accusations déséquilibrées et ses jugements injustes...!).

Si, en effet, on excepte l'affirmation générale de l'introduction du § 1 : "Nous considérons la situation actuelle assez grave et dangereuse pour que le Pontife Romain (...) puisse être contredit s'il dévie de la Foi, etc.", cinq

paragraphe sur sept (nonobstant les § conclusifs), qui forment quasi tout le corps du texte, *ne citent nullement le Pape comme pouvant être rétroactivement frappé de déchéance pour cause d'hérésie*, mais seulement tout grand-clerc ou tout haut personnage laïc, je cite textuellement : "*de quelque état, dignité, ordre, condition et prééminence, qu'il soit même évêque, archevêque, patriarche, primate, de dignité ecclésiastique encore supérieure, honoré du cardinalat et, où que ce soit, investi de la charge de légat du siège apostolique, perpétuelle ou temporaire, ou qu'il resplendisse d'une excellence et autorité séculière, comte, baron, marquis, duc, roi, Empereur, qui que ce soit parmi eux*" (sic au § 2, réitéré tel quel au § 3, lequel s'arrête à "*même la dignité cardinalice*" comme ce qui est conçu hiérarchiquement de plus haut pouvant être frappé de par la Bulle, le tout sous-entendu dans les § 4 & 5 : et là, c'est parfaitement orthodoxe, quoique nous projetant abruptement aux temps disciplinaires les plus drastiques, draconiens, de l'Église).

Comme si les cardinaux qui, dans leur grande majorité, voulaient freiner le pape Paul IV, avaient essayé, dans leur rédaction commune de la Bulle avec le très-irascible voire hélas fou Vicaire du Christ, de la cantonner au pouvoir qui lui était théologiquement réservé, contre le désir hérétiquement outré de Paul IV, à savoir : déclarer nulle et non avenue la promotion de tout prélat de l'Église dont on découvre qu'il est hérétique, aussi élevé soit-il dans l'échelle de la hiérarchie ecclésiastique (ce qui, dans une période critique de la vie de l'Église où il y a danger prochain et immédiat de subversion, peut se comprendre, et c'était peut-être le cas au temps de Paul IV), **MAIS NE SURTOUT PAS TOUCHER AU PAPE ET ENCORE MOINS À LA SACRO-SAINTE ÉLECTION PONTIFICALE.**

L'historique de la promulgation de cette fumeuse Bulle nous convaincra sans peine de cette lutte interne entre le paranoïaque Paul IV et ses cardinaux. "Moins on trouvait de preuves contre [le cardinal] Morone, plus s'accroissait la crainte de Paul IV que cet homme, qu'il tenait, une fois pour toutes pour hérétique, pût devenir son successeur. Il entendait à tout prix, par les plus sévères ordonnances, rendre impossible une pareille éventualité. À la fin de 1558, le bruit courut que Paul IV préparait une bulle pour retirer tout droit d'élection actif et passif dans les conclaves aux cardinaux convaincus d'hérésie ou à ceux mêmes qui avaient été soumis à l'Inquisition pour simple soupçon d'hérésie [suivez le regard de Paul IV !]. Le 8 février 1559, le Pape fit effectivement lire au Consistoire un document de ce genre. Il n'insista cependant pas ; les cardinaux déclarèrent que *l'homme le meilleur pouvait avoir un ennemi qui l'accusât du pire ; tant qu'un cardinal n'était pas convaincu de ce crime, il ne pouvait être exclu du conclave.* À la suite de cela, la bulle fut encore une fois remaniée. Dans la teneur où elle fut souscrite, le 15 février, par tous les cardinaux, elle

déclarait que l'élection d'un homme qui aurait, ne fût-ce qu'une fois, erré en matière de foi, ne pouvait être valide. Le document en question renouvelait et renforçait solennellement les anciennes et sévères ordonnances contre les hérétiques, laïques aussi bien qu'ecclésiastiques, même s'ils étaient revêtus des plus hautes dignités, ajoutant que toutes les personnes occupant un rang et une dignité devaient être considérées, dès leur première [!!!] faute, comme sujettes à rechuter, car on n'a que trop de preuves des suites fâcheuses qu'une telle défaillance entraîne après elle. Paul IV n'abandonna cependant pas son plan original [on sent la lutte : les cardinaux ne sont pas d'accord d'aller si loin que le veut, à toutes forces, le Pape, qui va finir cependant par imposer ses vues dans un des documents les plus regrettables et honteux du Bullaire romain, au moins pour l'hérétique § 6]. Le 6 mars, il rendit un décret d'après lequel quiconque aurait été seulement accusé d'hérésie [accusé : à raison ou... à tort !!!], ne pourrait plus devenir pape. De la sorte, il ne se borna pas à lui retirer le droit d'élection actif mais même passif [= la possibilité d'être lui-même élu pape : voilà, justement, qui est anti-théologique au plus haut point comme prenant la place du Saint-Esprit et de l'Église Universelle dans les élections pontificales, et qui précisément est arraché de force des cardinaux par le pape janséniste et paranoïaque]" (Pastor, pp. 243-245).

... Mais, avant de poursuivre, un mot, d'abord, sur la vision morale de Paul IV qui motive ses excès, parce qu'elle est trop scandaleuse et même carrément antichrétienne pour ne pas la stigmatiser comme il convient : soi-disant, selon lui, un catholique ayant versé dans l'hérésie *une seule fois*, est à tout coup absolument et définitivement irrécupérable, ne peut plus qu'être hérétique tout le reste de sa vie, selon la sentence janséniste "*là où il y a eu feu il y aura toujours fumée*", quoiqu'il fasse, quoiqu'il en ait, de vouloir se convertir...! Mais, mais on est là en plein jansénisme avant la lettre !! L'histoire du pape Vigile, que je cite au long dans *L'Impubliable*, détruit avec éclat cette vue ténébreuse, pessimiste, janséniste des choses, parce qu'elle fait scandaleusement abstraction totale, impie, de la TOUTE-puissance de la Grâce et de l'Amour divins dans les âmes ! Sans parler du pharisien sectaire Saül devenu saint Paul, l'Apôtre des Gentils et son patron de pontificat, Paul IV se souvenait-il de l'histoire du rhétoricien Augustin d'Hippone, infecté pendant les trente premières années de sa vie de la pire des hérésies, le manichéisme, la plus difficile à se purger au propre aveu de saint Augustin lui-même dans ses admirables *Confessions* ? Si la bulle du janséniste Paul IV avait paru au IV^e siècle, l'évêque d'Hippone n'aurait tout simplement pas existé et... l'on n'aurait pas eu... le plus grand des... Pères de l'Église !

Mieux encore, si l'on peut dire, parce que l'histoire édifiante qui va suivre eut un grand retentissement et qu'elle se passait à Rome sous les yeux mêmes de Jean-Pierre Carafa, futur Paul IV : je veux parler de la si belle conversion de Sixte de Sienne, jeune et ardent franciscain hérétique "né dans le judaïsme, croit-on" (*Saint Pie V, un pape pour notre temps*, Pierre Tilloy, p. 39), que Michel Ghislieri, futur cardinal Alexandrin, futur saint Pie V, alors grand-inquisiteur, eut la sollicitude pastorale d'aller visiter en prison quand il était relaps impénitent et déjà condamné au bûcher ; il parvint à le faire se reconnaître, puis, immédiatement, alla demander à genoux sa grâce au pape Jules III qui la lui accorda : Sixte de Sienne se convertit tout de bon cette fois-ci et ne rechuta plus jamais ; le plus beau, c'est que ne voulant pas reprendre l'habit franciscain, "pensant l'avoir déshonoré, le P. Ghislieri le revêtit alors d'une de ses tuniques et introduisit dans son Ordre [dominicain] ce nouveau Frère qui devint [un prêtre,] un écrivain illustre et un vaillant champion du dogme chrétien" (*ibid.*) ! Et que... Paul IV lui-même, *en pleine contradiction avec ses propres principes*, ne fut pas rebuté d'utiliser, l'employant pour la conversion des juifs !!!

Or, il n'est qu'à peine besoin d'apporter la précision que l'histoire de l'Église regorge de cas semblables qui prouvent que la soi-disant loi morale rigoriste-janséniste de Paul IV qui veut qu'un hérétique converti, même sincère, ne puisse jamais cesser d'être hérétique en son âme (et donc qu'on doit l'éloigner de la prêtrise ou de l'épiscopat ou de la papauté), vient du diable, est janséniste, en tous cas elle souffre de beaucoup d'exceptions, Dieu en soit béni dans sa grande Miséricorde très-souvent manifestée ainsi. Et puis, je le redis, l'Histoire ecclésiastique nous enseigne le cas d'un pape, Vigile au VI^e siècle, qui fut, avant son accession au souverain pontificat, un formel "complice d'hérétiques" et qui n'en fut pas moins un pape vrai pape : ce qui signifie que la proposition de Paul IV dans son § 6 n'est de toutes façons pas de droit divin (car le droit divin ne supporte évidemment aucune exception)...

Pour en revenir à la structure rédactionnelle de la Bulle, *Pastor*, dans ce qu'on vient d'en lire, nous permet de comprendre le fond du problème par ses fort intéressantes et intelligentes explications : ce mélange qu'on sent dans la Bulle entre ce qu'il est permis de dire, et qui d'ailleurs en forme plus des trois/quarts (= que toute promotion à une charge d'Église *sauf celle de pape* puisse être rétroactivement déclarée *ipso-facto* nulle si le prélat est convaincu d'hérésie), et ce qu'il n'était théologiquement absolument pas permis de dire, mais que l'insensé Paul IV voulait absolument dire (= que l'élection d'un pape serait *elle aussi* déclarée *ipso-facto* nulle au cas où on le trouverait hérétique, avant ou pendant son pontificat), se trouve vérifié par l'historique de l'élaboration de ce document plus que regrettable.

Les cinq principaux § de cette Bulle qui en forment quasi tout le corps, donc, disais-je plus haut, ne touchent nullement au pape et à son élection. Mais brutalement, tout soudain, au seul § 6, on a le rajout surprenant, au bout de la longue litanie des dignités hiérarchiques des § précédents que nous avons citée, qui, pesante, revient à nouveau lourdement à l'identique : "... *et même le Souverain Pontife*". Ce § 6 n'est d'ailleurs pas seulement nouveau en ce qu'il inclut pour la première fois dans la Bulle le pape dans la condamnation, à la suite et fin des grands dignitaires de l'Église, mais également dans le fait qu'il déclare déchu de toute charge dans l'Église non seulement les hérétiques révélés tels une fois en poste (comme cela avait été dit aux § 2, 3, 4 & 5), mais encore ceux qui l'auraient été AVANT lesdites élévations auxdites charges et fonctions ! Y compris donc, en ce qui concerne celle du Souverain Pontificat...!!! On croit rêver. Ou plutôt cauchemarder. Et le § 7 continue derechef sur la lancée hétérodoxe du § 6.

Alors, je voudrais bien, encore une fois, qu'on me dise ce qui peut rester de l'infailibilité, de la sainteté, de la force et de la sagesse divines de l'Église romaine, "nom d'humilité de l'Église Universelle" (Journet), dirigée *immédiatement* par le Saint-Esprit, et non médiatement, alors qu'elle ne serait même pas capable, de par le droit divin infailible dont elle est dotée, de barrer la route à un hérétique venant subvertir le Siège de Pierre, et à partir de lui, tout le Magistère de l'Église Universelle...! Il y faudrait soi-disant, dicit Paul IV, des prescriptions humaines pour l'en garantir !! Qui n'ont pas été utiles et nécessaires avant lui, durant... quinze siècles !!! Le Christ n'y aurait pas pensé avant Paul IV, avant le XVI^e siècle de Paul IV, et malgré cela, le Saint-Siège ne se serait pas fait subvertir par des hérétiques pendant... quinze longs siècles !!!! Pas même, non, pendant les trois premiers siècles chrétiens où les hérétiques, les gnostiques, les magiciens tel Simon, les ignobles, les pneumatiques, pullulaient, grouillaient comme vermines autour du Siège de Pierre, menaçants de tout engloutir !!!! Preuve, soit dit en passant, que cette proposition du § 6 était parfaitement inutile, nonobstant son caractère hérétique...

Or, précisément, j'en reviens à mon sujet, je veux dire la volonté des sédévacantistes de lier ledit peccamineux § 6 à tous les § qui le précèdent, très-notamment bien sûr au § 3 qui contient le fameux ou plutôt fumeux "definimus" : l'ordonnance de la Bulle au niveau des idées nous montre maintenant qu'il en est EXTRÊMEMENT SÉPARÉ.

Or encore, le sens précis du mot qui introduit ledit § 6 rejoint exactement la logique interne de la Bulle, pour aboutir à la même formelle séparation du § 6 de tout ce qui le précède, donc bien sûr du § 3, ce qui évidemment achève de débouter radicalement les sédévacantistes de leur

prétention. Le § 6 commence en effet par le terme latin "*Adiicientes*". Ce terme signifie : "En rajout, en addition de ce qui précède, au surplus de, etc.", ou toutes autres formules similaires que le raccourci français "De plus" rend très-bien, comme toutes les traductions de la Bulle de Paul IV que j'ai lues le montrent. Or, faut-il le dire, par signification définitionnelle même du mot, ce qui se rajoute à quelque chose... *ne dépend pas de ce quelque chose*. On ne saurait donc faire dépendre une proposition du § 6 de quelque chose qui le précèderait tiré des cinq premiers § ou, bien sûr, de l'un seulement d'entre eux : donc, il est impossible d'appliquer le "definimus" du § 3 à la proposition impie du § 6 puisque le § 6 est un "rajout" structurel par rapport notamment au § 3...

Conclusion : il est rigoureusement impossible, pour deux raisons dont une seule suffirait à dirimer la prétention sédévacantiste, d'appliquer le "definimus" du § 3 à la proposition impie de Paul IV dans le § 6 (= 1/ la logique et la structure internes de la rédaction bullaire qui n'incluent nullement dans les cinq premiers § la fonction de pape dans les listes des prélats susceptibles d'être touchés par les condamnations infligées aux hérétiques, mais l'incluent seulement dans le § 6, duquel constat on déduit une séparation formelle dans l'idée entre les § 2 à 5 et le § 6 ; 2/ séparation dans l'idée qui est absolument confirmée linguistiquement par le terme latin "*adiicientes*" introduisant le § 6, qui signifie "de plus", signifiant formellement un rajout par rapport à ce qui précède). Le § 6 est donc, pour le dire crûment mais en toute vérité, une sorte de tumeur maligne sur un corps sain, une excroissance cancéreuse (avec le § 7 qui lui est subséquent). Et il n'est pas besoin d'aller chercher très-loin le coupable qui a implanté damnablement au forcing et aux forceps avec ses cardinaux cette tumeur cancéreuse : il s'appelle Paul IV...

Nonobstant le fait encore plus dirimant, rappelons-le, que le verbe "definimus", dans la Bulle de Paul IV, ne signifie nullement une définition dogmatique, et plus encore, que la Bulle de Paul IV a un objet purement disciplinaire ! Et le fait que "definimus" a, dans la Bulle de Paul IV un sens exclusivement disciplinaire fait que, de toutes façons et en tout état de cause, ce verbe ne pouvait pas faire de la proposition du § 6, une définition dogmatique.

Et je lève ici tout-de-suite la fausse argumentation qui pourrait germer dans le cerveau retors et pervers mais hélas fort fécond et industriel du sédévacantiste : "*Mais le fait que le pape n'est pas inclus dans les listes de prélats susceptibles d'être condamnés par les peines disciplinaires dans les § 2 à 5, et le fait qu'il est inclus dans le seul § 6, ne fait pas en soi une coupure entre les § 2 à 5 et le § 6, on peut au contraire tout-à-fait y voir une progression, un développement homogène*". Raisonement absolument faux sur le plan

théologique. En effet, le pape n'est pas n'importe quel prélat dans l'Église, il est tout au contraire À PART de tous les autres prélats, lesquels sont tous soumis au Droit canon, alors que lui, le pape, est au-dessus du Droit canon. Ce qui signifie qu'on ne saurait absolument pas voir un développement théologique homogène dans l'idée entre les listes des § 2 à 5 qui ne contiennent pas le pape et la liste du § 6 qui inclut en plus le pape. La liste du § 6, qui se met (fautivement) au-dessus du Droit canon puisqu'elle inclut la fonction pontificale, ne saurait donc, en tout état de cause, être comprise comme une suite développée des listes des § 2 à 5 soumises au Droit canon : il y a théologiquement opposition antinomique, coupure, hiatus, entre les deux listes... que précisément le "*Adiicientes*" qui introduit le § 6 marque fort bien. Certes, pour prendre un exemple de progression homogène entre les deux listes, si les listes des § 2 à 5 s'étaient arrêtées, supposons, à la fonction cardinalice sans l'inclure, et que le seul § 6 avait rajouté cette dite fonction au bout de la liste, alors, effectivement, le raisonnement aurait pu se soutenir d'un développement homogène entre les § 2 à 5 et le § 6 : uniquement parce que la fonction cardinalice est elle aussi soumise au Droit canon. Mais rajouter la fonction pontificale suprême, celle du pape *qui n'est pas soumis au Droit canon*, à une liste de prélats *soumis au Droit canon*, ne saurait être considéré comme une suite logique, homogène, c'est tout au contraire un rajout hétérogène... "*adiicientes*".

Conclusion générale. Ce qui veut dire, le lecteur honnête l'a sûrement déjà compris, que le sédévacantiste a vraiment tout faux partout, le plus qu'on peut, dans tous les sens possibles et imaginables, lorsqu'il tâche de trouver un argument dogmatique à sa thèse hérétique de la faillibilité des élections pontificales au moyen de la Bulle de Paul IV, laquelle, il faut en convenir au terme de ma démonstration, s'avère effectivement très-fumeuse (M. Clément Lécuyer peut bien se rendre compte à présent que je n'emploie pas ce qualificatif en l'air ou pour le plaisir de faire un jeu de mots). Le sédévacantiste n'y est absolument pas fondé, de quelque manière qu'il l'a prétendu, il n'a là en main que du vent, n'a, au bout du compte et de l'analyse rigoureuse de la Bulle de Paul IV, il faut qu'il fasse l'effort d'en prendre conscience et qu'il se décide enfin à en faire devant tout le monde catholique l'aveu humble et sincère qui le libèrera et l'exorcisera de son hérésie, **STRICTEMENT AUCUN ARGUMENT DOGMATIQUE POUR SOUTENIR LA FAILLIBILITÉ DES ÉLECTIONS PONTIFICALES** (au terme de l'enquête contradictoire, il fallait s'y attendre, puisque l'infailibilité des élections pontificales est une vérité à croire de Foi, *de fide*...!).



On voit cependant le sédévacantiste pousser plus loin sa vilaine chanson sur ton non-grégorien, et insister encore lourdement, mais malheureusement pour lui tout aussi faussement, par un autre biais.

Il affirme que ladite Bulle de Paul IV est en grande odeur de sainteté dans l'Église *puisque'elle a été reprise par le Droit canon qui la revêt de son autorité* (celui de 1917, pie-bénédictin). Pensez donc !, dit-il, entonnant la trompette de la victoire, on la trouve QUINZE FOIS, tant dans le texte canonique lui-même, que, plus encore, dans les *fontes* dudit Droit canon, c'est-à-dire dans les documents de base doctrinale sur lesquels on a élaboré les canons !

Hélas pour lui, le sédévacantiste a, là encore, fait une extrapolation indûe de la réalité des choses ! Il veut tellement prouver le bien-fondé de sa thèse ! Il n'a tellement en vue que son "chiffon rouge" : dogmatiser la faillibilité des élections pontificales !

La Bulle est citée quinze fois dans le Droit canon ? Je veux, mais... *pas une seule fois pour le sujet qui nous occupe, à savoir l'invalidité rétroactive de l'élection pontificale d'un hérétique assis sur le Siège de Pierre.*

En fait, comme on vient de le voir, plus des trois/quarts de la Bulle sont parfaitement orthodoxes, et bien sûr, lorsque le Droit canon s'appuie sur la Bulle de Paul IV, il le fait **UNIQUEMENT** sur ces parties orthodoxes, pour étayer des lois canoniques qui concernent les peines à appliquer à tout prélat ou dignitaire laïc déviant de la Foi en prenant comme références les listes orthodoxes des § 2 à § 5 de la Bulle, lesquelles, rappelons-nous, s'arrêtent à la charge pontificale *sans l'inclure*. Mais JAMAIS, au grand jamais, un canon y rajoute le pape et l'élection pontificale comme l'a fait hérétiquement Paul IV dans son seul § 6. Là encore, je mets bien au défi tout sédévacantiste de me produire un seul canon, une seule règle canonique du Droit canon pie-bénédictin de 1917, qui citerait le § 6 de la bulle pour souscrire et canoniser la proposition impie y contenue, à savoir l'invalidation rétroactive *ipso-facto* d'une élection pontificale d'un hérétique. Il n'y en a aucun. Et pour cause ! Tout simplement, parce que cette proposition est hérétique.

Ainsi donc, pour remettre le raisonnement sédévacantiste à sa juste place sur cette question, il faut dire que l'autorité du Droit canon recouvre certes la Bulle de Paul IV, *mais exclusivement en ce qui concerne les propositions orthodoxes d'icelle, à l'exclusion formelle de la proposition hérétique du § 6 concernant le pape.* Certes, le § 6 est lui aussi cité dans le Droit canon, mais le

§ 6 ne contient pas uniquement la proposition hétérodoxe que l'on sait, il contient aussi d'autres propositions orthodoxes : or, quand le Droit canon cite ledit § 6, c'est uniquement en invoquant cesdites propositions orthodoxes, en aucune manière pour cautionner la proposition de l'invalidation rétroactive d'une élection pontificale pour cause d'hérésie, sur laquelle il fait silence radio total.

Voici d'ailleurs, pour que nul n'en ignore, la liste précise des canons qui font référence à tel ou tel § de la Bulle de Paul IV, satanée en une partie hélas fort importante de son § 6 : "Les canons 167 (impossibilité d'élire des hérétiques aux offices ecclésiastiques — avec réf. au § 5 de la Bulle du pape Paul IV), 218 § 1 (pouvoir absolu du pape — § 1 de ladite bulle), 373 § 4 (rectitude doctrinale des notaires — § 5 de ladite bulle), 1435 § 1 (bénéfices ecclésiastiques — § 4 & 6 de ladite bulle), 1556 (le pouvoir du pape ne peut être jugé par personne — § 1 de ladite bulle), 1657 § 1 (rectitude doctrinale du procureur et des avocats — § 5 de ladite bulle), 1757 § 2 (rectitude doctrinale des témoins — § 5 de ladite bulle), 2198 (appel au bras séculier pour punir les infractions au droit canonique — § 7 de ladite bulle), 2209 § 7 (complicité dans le crime — § 5 de ladite bulle), 2264 (invalidité des actes posés par un excommunié — § 5 de ladite bulle), 2294 § 1 (invalidité des actes posés par un homme atteint d'infamie de droit — § 5 de ladite bulle) & 2316 (les propagateurs de doctrines condamnées sont suspects d'hérésie — § 5 de ladite bulle)". À noter que les auteurs sédévacantistes du livre *Mystère d'iniquité, etc.*, dans leurs pp. 307-308, rajoutent à la liste en question les canons 2207 (aggravation du délit par la dignité de la personne qui le commet — § 1 de la Bulle de Paul IV, selon la supposition desdits auteurs) & 2314 (concernant les apostats de la foi chrétienne — § 2, 3 & 6 de ladite bulle).

Donc, c'est bien clair, et cela doit l'être également pour tout sédévacantiste, l'autorité du Droit canon ne couvre la Bulle de Paul IV qu'en ce qui concerne toutes les règles orthodoxes y contenues, à l'exclusion formelle de la proposition hétérodoxe du § 6 dont le Droit canon ne parle en aucun endroit. Ce n'est pas en effet parce que le Droit canon reconnaît l'autorité de la Bulle de Paul IV, qu'il en couvre toutes les parties : il n'en couvre que ce qu'il en utilise expressément... et il n'en utilise expressément que... ce qui y est en accord avec la Foi et la Tradition. Et, encore une fois, ce n'est pas du tout le cas de la proposition hétérodoxe du § 6 concernant l'invalidation rétroactive de l'élection d'un pape découvert a posteriori hérétique. Et c'est pourquoi on ne la trouve nulle part dans le Droit canon de 1917... et pour cause !, ni dans les *fontes*, ni dans le corps du texte.

Les auteurs (anonymes) de *Mystère d'iniquité, etc.*, la bible sédévacantiste patronnée par M^{gr} Dolan, font bien rire lorsqu'ils écrivent

(hélas sans rire) : "La Bulle de Paul IV fut rangée explicitement et nommément dans [le] recueil des Sources du code de droit canonique (*Codicis Juris Canonici Fontes*, cura emi. Petri card. Gasparri editi. Rome 1947, t. I, pp. 163 166). Cela a son importance : selon la lettre du cardinal Gasparri, citée ci-dessus, cela signifie donc que le code a «emprunté» QUELQUE CHOSE [c'est moi qui met les majuscules] à la Bulle de Paul IV. Autrement dit : le fait que la Bulle de Paul IV figure dans les *Fontes, etc.*, indique que ses dispositions ont été reprises par le droit ecclésiastique de 1917" (pp. 209-210). Éh...!, holà, tout beau messires, vous brûlez les étapes ! Le Code en question a pris *quelque chose* de la Bulle de Paul IV, cela, bien d'accord, mais justement, le mot *quelque chose*, que vous ne pouvez vous empêcher vous-mêmes d'employer honnêtement, est très-heureux, car il signifie bien qu'il n'en a pas TOUT pris ! Et précisément, et justement, on sait qu'il n'en a pas pris très-notamment ce qui concerne l'invalidation rétroactive de l'élection d'un pape qui serait hérétique, c'est-à-dire la partie hétérodoxe du § 6. Qui ne se trouve dans AUCUN canon. Donc, votre phrase sédévacantiste conclusive ("le fait que la Bulle de Paul IV figure dans les *Fontes, etc.*, indique que ses dispositions ont été reprises par le droit ecclésiastique de 1917"), n'est pas fondée, elle est au contraire totalement infondée, volontariste, toute gratuite et surtout mensongère de votre part !

Conclusion : le sédévacantiste est donc complètement débouté, rejeté absolument et sans appel, de sa prétention de vouloir couvrir le § 6 de la Bulle de Paul IV dans sa partie hétérodoxe par l'autorité infaillible du Droit canon.

... Alors ? En définitive, que reste-t-il bien de la Bulle de Paul IV *ad usum sedevacantismus* ? Rien, doctrinalement parlant, STRICTEMENT RIEN. Et heureusement, grâce à Dieu !



Il va en rester encore beaucoup moins que zéro quand l'on saura que la Bulle de Paul IV est... *abrogée* ! C'est-à-dire qu'elle est dans la situation d'une bulle officiellement abrogée sauf qu'il n'y a pas eu de déclaration juridique abrogative explicite, c'est la seule différence ("abrogation : suppression ou abrogation indirecte d'une loi par une loi postérieure contraire et de même degré" — *Dictionnaire de droit canonique*, Naz, 1957).

Le sédévacantiste pousse généralement des cris d'orfraie, pharisaïquement scandalisés, et secoue son vêtement dans la poussière, lorsqu'on lui dit que la proposition du § 6 de la Bulle de Paul IV est

hérétique. Ce n'est pourtant que la stricte et entière vérité découlant de la dogmatique catholique la plus fondamentale, simple, solide et sûre. Et je suis fort aise, pour le dire, d'être ici en très-excellente compagnie du... pape saint Pie X, quand bien même il ne s'étale pas trop sur le sujet, ne voulant pas, évidemment, porter le discrédit sur ses prédécesseurs.

Le pape Pie X donc, dans sa constitution *Vacante Sede Apostolica* du 25 décembre 1904, § 79, abrogeait la bulle de Jules II (ou de tout successeur, notons-le bien) qui déclarait nulles les élections pontificales simoniaques (... bulle de Jules II que, soit dit en passant, l'on voit donc M. Lécuyer invoquer en pure perte sur son site, son raisonnement se retournant contre lui puisqu'elle n'a plus aucune valeur...), et il l'abrogeait pour le motif très-précis "*d'ôter un prétexte d'attaquer la valeur de l'élection du pontife romain*". Qu'on veuille bien noter avec soin que saint Pie X gardait cependant les anathèmes de son prédécesseur contre les fauteurs d'une élection pontificale simoniaque, MAIS IL SUPPRIMAIT L'ANNULATION D'UNE ÉLECTION PONTIFICALE QUI AURAIT EU LIEU EN ÉTANT ENTACHÉE DE SIMONIE. PARCE QUE, DIT-IL TRÈS-EXPLICITEMENT, *CELA RISQUERAIT D'ATTAQUER LA VALEUR EN SOI DES ÉLECTIONS PONTIFICALES*. Autrement dit, Pie X, en bon théologien, ça ne surprendra personne, était parfaitement conscient, contrairement à son prédécesseur Paul IV ou Jules II, de l'infailibilité attachée de soi à tout acte d'élection puis de reconnaissance ecclésiale universelle du Pontife romain...

Or, l'Histoire nous apprend que la très-fumeuse Bulle de Paul IV n'est qu'une décalcomanie de... la Bulle de Jules II, de cinquante ans son aînée, dont elle est fille spirituelle, reprenant exactement le même raisonnement de fond qu'elle, à savoir, comme le sédévacantiste ne le sait que trop bien, ou plutôt que trop mal, essentiellement d'oser invalider les élections pontificales même approuvées par les cardinaux, c'est-à-dire théologiquement achevées, pour une cause ou pour une autre, simonie (Jules II) ou hérésie (Paul IV), allant même jusqu'à en copier les formules soufflées et boursouflées d'alors (toutes ces bulles ne brillent pas fort, en effet, par la simplicité et la clarté dans l'expression, comme si la forme emberlificotée, embrouillée, tarabiscotée et brumeuse, rejoignait le fond, en était le signe topique ; le cardinal "Lucius Lector" a ces lignes sévères mais fort justes sur la forme rédactionnelle de celle de Paul IV : "... Préambule prolixé rédigé dans ce style ampoulé, sonore et creux, qu'ont affectionné parfois les *scriptores* de la chancellerie pontificale" ; "... toute cette redondance d'un langage riche en pléonasmes menaçants..." — *Le Conclave*, Lector, respectivement pp. 106-107 & 108). Mais bien sûr, si le pape Pie X abroge juridiquement la Bulle de Jules II dans sa Constitution sur les élections pontificales de 1904 *pour ce motif principal et précis qu'elle invalide les*

élections pontificales approuvées par les cardinaux, ce qu'il réprovoque à tellement juste titre, la Bulle de Paul IV tombe sous la même sentence puisque cette proposition hérétique est explicitement formulée et sert de raisonnement de fond dans son § 6 incriminé. Car que ce soit pour cause d'hérésie ou de simonie, le motif de l'abrogation par saint Pie X de la Bulle de Jules II se retrouve identiquement et absolument dans celle de Paul IV : cette dernière est donc également abrogée, quoique seulement implicitement mais avec la même portée que la Bulle de Jules II.

La Bulle de Paul IV, au moins depuis la Constitution de saint Pie X sur les élections pontificales, *n'a donc plus aucune valeur en Église*. La seule différence avec la Bulle de Jules II, c'est que celle-ci est abrogée, tandis que celle de Paul IV est seulement obrogée, c'est-à-dire abrogée implicitement. Toutes les deux, en fait, on est bien obligé d'en prendre acte, que cela plaise ou non, péchaient contre la Foi en ne tenant aucun compte de la loi fondamentale de l'infailibilité de la reconnaissance ecclésiale universelle des papes nouvellement élus, dont l'organe ordinaire est le Sacré-Collège cardinalice.

Donc, quant à la Bulle du Paul IV, conclusion : non seulement, le sédévacantiste ne peut en tirer strictement aucun argument pour sa thèse, et surtout pas dogmatique, mais elle n'a plus... *aucune valeur en Église*, et surtout, surtout pas, comme le dit très-imbécilement M. Clément Lécuyer dans son articulet, "*en tant que principe*" (!!!). Parce que c'est justement *dans son principe* qu'elle est le plus abominablement fautive et condamnable.

Par ailleurs, il ne sert strictement à rien de dire que le pape saint Pie V l'a ressorti du placard (... mais, notons-le avec soin, *seulement en annexe* d'une de ses propres Bulles qui, quant à elle, ne contient en AUCUN de ses propres § la proposition hétérodoxe de l'invalidation rétroactive d'une élection pontificale pour cause d'hérésie...), on fera le même raisonnement que pour le Droit canon : le saint pape Pie V n'a pu s'en servir et ne s'en est servi effectivement que pour les parties orthodoxes qu'elle contient, qui sont nombreuses, à l'exclusion formelle de la partie hétérodoxe du § 6 (qu'il ne réactive nullement dans sa propre Bulle). La Foi interdit tout bonnement de penser autrement (surtout en ce qui concerne saint Pie V).

Et puis, les sédévacantistes qui ressortent ce point d'histoire ecclésiastique devraient avoir aussi l'honnêteté de dire, à moins qu'ils l'ignorent !, que si saint Pie V l'a ressorti, il n'en est pas de même de Pie IV succédant immédiatement à Paul IV, Pie V n'étant que son second successeur (= Paul IV → Pie IV → Pie V). Pie IV, quant à lui, a fait exactement le contraire de saint Pie V, *il a volontairement mis la Bulle de Paul IV aux oubliettes dans sa Constitution sur les élections pontificales*, document important que cite notre cardinal historien des conclaves, "Lucius Lector" :

"Mentionnant les actes de ses prédécesseurs qui se sont occupés de cet objet de capitale importance, énumérant ces actes antérieurs d'Alexandre III à Jules II, Pie IV ne mentionne pas la bulle de son prédécesseur immédiat Paul IV" (p. 114 & note 1 de la même page). Omission volontaire car confirmé par le canon 24 de cette Bulle de Pie IV : "Il est interdit aux cardinaux de rien changer à cette Bulle. Ils devront prêter serment de l'observer *comme celle de Jules II et de ses prédécesseurs*" (p. 120). C'est-à-dire que Pie IV passait toutes les Bulles de Paul IV sur la question des élections pontificales (car Paul IV fit aussi une Bulle pour invalider les élections pontificales obtenues par brigue et intrigue passées avant le conclave), tout simplement... *à la trappe !* Rappeler ce point d'histoire ecclésiastique qui a théologiquement beaucoup plus de portée et de poids que la simple reprise de la Bulle de Paul IV par saint Pie V en annexe seulement d'une de ses Bulles et sans reprendre lui-même dans sa propre Bulle l'hérétique proposition du § 6, nous permet de mieux jauger la valeur de la Bulle de Paul IV. Car on ne peut évidemment pas supposer que le pape Pie IV ait "oublié" les bulles de son prédécesseur direct, Paul IV, lorsqu'il légifère lui-même sur les élections pontificales : s'il ne les cite pas, c'est parce qu'il veut ne pas en tenir compte...

Et il est bien inutile de ressortir les propos de saint Pie V dans sa Bulle quant à la Bulle de Paul IV, comme le fait évidemment M. Clément Lécuyer, en les mettant typographiquement sur son site en rouge vif agressif, comme "chiffon rouge", afin de faire foncer dessus les taureaux sédévacantistes (qui n'y manquent pas !), pour tâcher de mettre le saint pape Pie V dans son propre camp hérétique, à savoir : "*De notre propre mouvement et de science certaine, et dans la plénitude de notre puissance apostolique (...) concernant la constitution de Paul IV, (...) donnée en date du 15 février 1559, nous en renouvelons la teneur présentement, et encore nous la confirmons. Et nous voulons et commandons qu'elle soit observée inviolablement et avec le plus grand soin, selon son enchaînement et sa teneur*" (motu proprio *Inter multiplices curas*, 21 décembre 1566, § 1), en apportant en plus la linguistiquement très-intéressante et fort enrichissante précision : "le terme *series* employé par saint Pie V signifie «enchaînement, suite, déroulement»", augmentée du commentaire : "Cela signifie qu'il faut tenir compte de la Bulle de Paul IV dans son enchaînement logique et continu, de A à Z, du début jusqu'à la fin".

Raisonnement qui se retourne contre celui qui l'emploie, le sédévacantiste lui-même ! Car précisément, on a fichtre vu en effet, je crois en avoir donné une bonne analyse tout-à-l'heure, quels étaient "l'enchaînement et la teneur" VÉRITABLES de ladite Bulle !! Rien à voir, comme veut le faire accroire mensongèrement le sédévacantiste, avec une prétendue liaison entre le "definimus" du § 3, prétendument dogmatique, et

la proposition hérétique du § 6, comme le voudrait, très-faussement, le sédévacantiste ! J'ai, sur cela, je crois bien, plus et mieux obéi à saint Pie V dans mon étude de la Bulle de Paul IV que ne le fera jamais aucun sédévacantiste ! Mais je redis ici encore une fois les *véritables* "enchaînement et teneur" de la Bulle de Paul IV : les § 2 à § 5 *seulement*, dans cette Bulle théologiquement non-dogmatique exclusivement à objet disciplinaire, présentent *une suite logique intrinsèque*, par ailleurs en accord avec l'orthodoxie doctrinale quant à la liste des prélats et autres dignitaires laïcs susceptibles de pouvoir être touchés par les sentences de condamnation des hérétiques ; le § 6 en est *formellement détaché* (avec le subséquent § 7 qui le suit), et de plus, est hétérodoxe dans sa proposition principale en ce qu'il ose rajouter le pape dans la liste des hérétiques susceptibles d'être touchés par les anathèmes (... à propos de ces § 6 et § 7, je crois qu'il vaudrait mieux parler de *déchaînement diabolique* plutôt que d'enchaînement...). Voilà le vrai "enchaînement et teneur" de la Bulle de Paul IV ! Pour reprendre la formule que dessus, l'enchaînement logique et continu dans ladite Bulle, est de A à T, puis ensuite et sans solution de continuité, de T à Z !

Les sédévacantistes pousseront-ils la folie et l'outrecuidance jusqu'à vouloir mettre saint Pie V dans leur camp hérétique, en disant que, par sa Bulle, il cautionne le § 6 de la Bulle de Paul IV *dans sa partie hétérodoxe* ?! Car en effet, ce serait mettre saint Pie V *au service de l'hérésie*, non seulement en opposition formelle aux fondamentaux dogmatiques qui régissent la Constitution divine de l'Église, mais de plus le dresser contre... saint Pie X qui, nous venons tout juste de le voir ensemble, abroge la Bulle de Jules II *et par extension théologiquement implicite celle de Paul IV*, justement pour le motif très-précis qu'elle osait invalider des élections pontificales approuvées par les cardinaux, dès lors qu'elles se sont canoniquement déroulées en leur temps !

Bien d'autres points d'Histoire seraient à rajouter, mais je les ai écrits dans mon ouvrage de fond *L'Impubliable* auquel je me permets de reporter le lecteur.



"... *Mais, mais, mais, Paul IV a donné valeur perpétuelle à sa Bulle ! Comment donc une Bulle valable à perpétuité pourrait-elle bien être abrogée ou obrogée...?*"

Mais, mais, mais, c'est hélas bien vrai, Paul IV a voulu donner valeur perpétuelle à sa Bulle, cela suit bien sa folie d'ailleurs, de vouloir éterniser

envers et contre tout et tous ses pires erreurs. Mais... théologiquement, *en avait-il le droit ?* C'est, me semble-t-il, tout-de-même bien la première question à poser. Or, théologiquement, il n'en avait strictement pas le moindre droit. Tout simplement parce que, on vient de le voir ensemble, l'objet, le motif formel de sa Bulle est d'ordre purement *disciplinaire*. Et que, par définition même de la chose, une discipline donnée, toujours particulière, ne saurait être valable pour... tous les temps encore à venir de l'Église... "*à perpétuité*" ! Il y a donc contradiction entre l'objet théologique formel de la Bulle, une discipline particulière, et la note "*à perpétuité*" qu'a voulu y accoler l'insensé pape dans le § 3.

Là encore, on ne peut s'empêcher de dénoncer l'abus de pouvoir évident, manifeste, scandaleux, de Paul IV... et cette fois-ci, rendons-nous bien compte, *contre le Saint-Esprit pas moins !*, de vouloir imposer à toute l'Église, pour tous les temps qu'elle aura encore à vivre sur cette terre de par Dieu, la discipline la plus drastique, la plus sévère, la plus rigoriste, dénuée d'indulgence et de miséricorde qui soit ! Mais, pour qui donc se prenait Paul IV ?!? Sa paranoïa hélas se voit ici en plein. Paul IV se croyait donc vraiment investi de la grâce du Saint-Esprit pour tous les temps qu'aurait encore à vivre sur terre l'Église militante, puisqu'il suppose savoir de science divine qu'il faudra à l'Église, pour toutes les générations ecclésiales suivant la sienne, la discipline la plus strictement sévère et anathématisante jusqu'à la fin des temps, ... "*à perpétuité*" ?!! On ne peut que constater là encore, de sa part, un empiètement sacrilège sur l'action du Saint-Esprit dans l'Église, qui parle à chaque Pontife suprême qu'Il crée Lui-même, comme étant le plus apte à remplir la mission qu'il assigne à chaque génération nouvelle de chrétiens, à qui Il peut très-bien donner, quant à la chose disciplinaire, une direction, une vocation nouvelles, qu'Il ne révèle pas à l'avance, et qui peut tout-à-fait être à rebours de celle précédente, les périodes alternatives variant ainsi, à la discrétion du Saint-Esprit (et non de Paul IV), jusqu'à la fin des temps.

Qui ne comprend que dans une simple famille humaine, on ne doit pas toujours diriger les enfants avec la dernière sévérité, mais qu'au contraire la sagesse exige d'alterner les moyens de sévérité avec ceux de douceurs et d'indulgence ? Et que c'est ainsi que l'enfant est le mieux éduqué et dirigé vers le bien ? Combien plus la chose est-elle encore valable pour l'Église et les âmes ! C'est pourquoi, quant aux mœurs ecclésiastiques disciplinaires, le Saint-Esprit n'est pas obligé de parler à tous les papes après Paul IV, pour diriger l'Église, comme Il lui a parlé à lui (... si tant est qu'Il l'ait bien fait ainsi), Il n'est pas obligé de vouloir une discipline ultra-rigoureuse, ultra-rigide pour la génération ecclésiale suivante, et encore

moins pour les suivantes, et encore moins pour toutes les suivantes sans aucune exception jusqu'à la fin des temps... "à perpétuité" !

Le changement d'orientation de la pastorale et de la politique pontificales, comme l'a intelligemment noté le cardinal "Lucius Lector" dans son livre *Le Conclave*, "est un fait historique qui se produit surtout lorsqu'un pontificat a eu une longue durée et une physionomie caractéristique. L'élection et le pontificat suivants marquent alors presque toujours un mouvement de réaction. C'est ainsi que, selon le mot d'un de nos écrivains les plus distingués, la succession des Papes représente «la part de mobilité dans l'immuabilité de l'Église» (L. Lefébure, *La Renaissance religieuse*, Paris, 1886, p. 69)" (*Le Conclave*, p. 485, note 1).

Éh bien, l'Histoire ecclésiastique, justement, a remarquablement confirmé cette grande loi... *dès le pontificat suivant celui de Paul IV*. Le pontificat de Pie IV, en effet, a été un pontificat d'assouplissement, de pacification, de douceur de discipline, dont les âmes avaient certes bougrement besoin après les dénis de justice les plus révoltants dont les avait abreuvés Paul IV. Et qui d'ailleurs les avaient tellement révoltés, qu'à peine sa mort fut-elle connue du peuple romain (... et non de "la populace romaine", comme le disent calomnieusement et vicieusement les malhonnêtes sédévacantistes, voulant faire accroire qu'il s'agissait de débordements injustifiés... qui, comme par hasard, ne se seraient produits... que seulement après la mort de Paul IV, mais... *pour aucun autre pape dans toute l'Histoire de la papauté...!!*), qu'on le vit en colère se répandre en traînée de poudre par toute la ville pour effacer partout où il se trouvait le nom de famille du pape, "Carafa", y cassant toutes ses armes et statues, brûlant et saccageant la prison de l'Inquisition, ce qui est très-révéléateur des graves excès et iniquités commis par Paul IV sur le chapitre de la Foi, allant même jusqu'à... défenestrer son infortuné cardinal-neveu.

Une discipline ecclésiastique particulière n'appartient en effet nullement au *corpus* infallible et irréfornable de la Foi, qui certes, quant à lui, et quant à lui seulement, est "valable à perpétuité". Parce qu'elle est sujette à variation. À toutes les époques de l'Église, en effet, il n'est pas forcément bon sur le plan spirituel, cela va presque sans dire, de déchoir tout prélat dès la première chute dans l'hérésie et sans réintégration possible ultérieure. Certains papes l'ont clairement dit, par exemple dans les affaires compliquées de l'Église orientale, et d'ailleurs, pendant quasi toute la période tourmentée de la survie de l'Empire d'Orient, VI^e-XIII^e siècles, Constantinople n'arrétant pas d'enfanter des hérésies ou plutôt des sophistications d'hérésies déjà condamnées, compliquées d'une terminologie linguistique différente des latins et de questions d'antipathies de race entre les grecs et les latins. Leur pratique pontificale la plus

commune a été de remettre sur leurs sièges respectifs, après une pénitence publique convenable, les simples prélats orientaux tombés dans l'hérésie par faiblesse devant la persécution ou par ignorance théologique, sans être eux-mêmes les chefs de file de l'hérésie, Rohrbacher a de très-belles et édifiantes pages là-dessus (hélas, sans verser dans la calomnie ou la partialité, l'Histoire enseigne que les prélats grecs-orientaux étaient doctrinalement beaucoup moins forts dans la Foi que ceux romains-occidentaux ; et donc, justement, il convenait d'user d'indulgence avec eux, ce que les papes d'alors comprirent fort bien ; la Bulle de Paul IV, parue dans ces temps-là, aurait tout simplement enterré l'Église d'Orient sans retour, bien avant que les musulmans ne le fassent...!).

Conclusion : la note "*à perpétuité*" dont Paul IV a voulu, de volonté volontariste et surtout sacrilègement abusive, doter sa fumeuse Bulle, est donc théologiquement indûe, absolument irrecevable, blessante aux oreilles pies... "nulle, sans valeur, non avenue" pour reprendre ses propres anathèmes du § 6, justement appliqués cette fois-ci !

On me permettra du reste de douter que ces formules magistrales, formidables, éclatantes, solennelles, retentissantes comme cymbales, soient à prendre au premier degré, littéralement. Ce qui me fait dire cela, c'est que l'on trouve la même note "*à perpétuité*" donnée par le pape Jules II à sa propre Bulle, ce qui ne l'a pas empêchée d'être... abrogée en 1904 par saint Pie X (voici comment s'exprimait Jules II dans sa Bulle, et l'on a aucune peine à y retrouver le ton sentencieux et déclamatoire de celle de Paul IV : "Nous, de l'autorité et de la plénitude de la puissance apostolique, ce saint concile de Latran y donnant son approbation, nous approuvons les lettres susdites, nous les renouvelons dans tous leurs points, décrets, peines, défenses, et ordonnons qu'elles soient inviolablement et irréfragablement observées *à perpétuité*").

... Donc, donc, donc, le sédévacantiste est absolument débouté, magistralement, irrémédiablement, complètement, de sa prétention à vouloir trouver un argument dogmatique dans la Bulle de Paul IV pour cautionner sa thèse hérétique de la faillibilité des élections pontificales : cette trop fameuse Bulle est en effet, comme j'ai choisi de titrer mon tiré-à-part sur le sujet, une sacrée vessie et point du tout une lanterne sacrée pour éclairer la "crise de l'Église" ! À la décharge des sédévacantistes, je dirai cependant que les apparences étaient vraiment fort trompeuses (si je puis me permettre : un pape qui trompe, ça trompe énormément plus qu'un éléphant...), et que, en lisant rapidement cette fumeuse Bulle de Paul IV, surtout avec l'envie, la démangeaison, le prurit extrême, d'y vouloir trouver un argument dogmatique à la thèse de la faillibilité des élections pontificales, il était extrêmement facile de s'y tromper : les sédévacantistes

ont donc beaucoup d'excuses (surtout eu égard à la difficulté apocalyptique de la "crise de l'Église" que nous vivons).

La conclusion générale de tout le débat ci-dessus autour de la Bulle de Paul IV n'en reste pas moins certaine : *ni les fondamentaux de la Foi, ni la Constitution divine de l'Église, ni la Bulle de Paul IV, ni le Droit canon, n'autorisent le sédévacantiste à soutenir la faillibilité des élections pontificales, aux fins concrètes actuelles de pouvoir soutenir l'illégitimité des papes vaticandeux.*



Maintenant, je ne saurais passer à autre chose sans tâcher d'apporter brièvement une petite explication morale sur le fait en soi proprement scandaleux de voir les papes Jules II et Paul IV soutenir une proposition parfaitement hérétique dans leurs Bulles respectives, si on la prend au premier degré de lecture et littéralement. Comment expliquer ces Bulles fautives édictées par des papes dont on est pourtant absolument sûr, quant à eux, qu'ils voulaient le "Bien-Fin" de l'Église (comme disait M^{gr} Guérard des Lauriers) ?! Bulles appartenant certes au Magistère non-infaillible (puisqu'elles ont pour objet la discipline, et non la Foi ou les Mœurs), mais qui, on ne saurait se le cacher, contiennent cependant un venin d'hérésie formelle en ce qu'elles supposent l'impuissance du Saint-Esprit dans les élections pontificales achevées...!?

Mais, réflexion faite et ayant devant les yeux la vénération due aux papes impérée par la Foi même, il n'y a pas à se scandaliser de cela, si l'on regarde bien le contexte ecclésiastique. C'est dans l'ordre humain, *ad hominem*, qu'elles trouvent une parfaite justification.

Et même, une justification... *édifiante*.

Un peu d'histoire, cette maîtresse de vérité, va nous le faire bien comprendre. Plaçons-nous au temps du pape Jules II, un demi-siècle avant Paul IV. Ce pape déjà vieux, intrépide et héroïque défenseur des droits temporels du Saint-Siège comme peut-être nul autre pape avant ni après lui (sur son lit de mort, "peu avant d'expirer, il protesta d'avoir éprouvé dans son pontificat des sollicitudes si poignantes, qu'elles pouvaient être comparées au martyre" — ce n'était pas de sa part une vaine phrase : un jour, Jules II était au lit avec une forte fièvre qui le minait ; on vint lui annoncer qu'une des villes appartenant au Saint-Siège était prête de tomber aux mains des ennemis : il ne fait ni une ni deux, se lève précipitamment, saute sur un cheval, fonce au camp des défenseurs, et... sa présence énergique ranimant les combattants, le siège de la ville fut levé...!), quoique

dans l'ordre concret on puisse fort discuter les guerres qu'il mena contre la France dans le Milanais, Jules II disais-je, voyait son époque dans une situation de dégénérescence morale générale chez les grands.

Sur le plan humain, *ad hominem*, il y avait en effet un certain risque de voir le Saint-Siège pouvoir être envahi par un élu acheté par des factions soit d'argent soit politique, à sa mort. Avec le pape Jules II, en effet, on touche au déplorable règne d'Alexandre VI (1492-1503) dont il prend pratiquement la succession après l'éphémère passage de Pie III (1503), et sommes en pleine Renaissance païenne si fort pénétrée de l'idée politique moderne (que le Florentin Nicolas Machiavel n'a pas inventée, contrairement à ce qu'on croit généralement : dans son célèbre ouvrage, il n'a fait que révéler ce que tout le monde vivait et pensait), basée sur une morale fort étrange que l'on peut résumer ainsi : un prince, comme individu, peut et même doit avoir de la religion et de la conscience ; mais, comme prince, il n'en a d'autre que son intérêt, pour qui tous les moyens sont bons, même, oui pourquoi pas, les moyens... honnêtes.

Or, à cette époque, la translation d'un tel esprit amoral du politique au religieux se faisait tout naturellement car les princes de l'Église étaient tous, à de rares exceptions près, aussi des princes temporels (en outre, le népotisme, c'est-à-dire le favoritisme de la famille du pape, était déjà une "tradition" de plusieurs papes lorsque Jules II monte sur le siège de Pierre). Le cardinal "Lucius Lector" résume pudiquement la situation en ces termes doux et bénins, châtrés, enveloppés dans du papier de soie, mais derrière lesquels se cachent de redoutables réalités, très-funestes pour l'Église et le Saint-Siège : "*Les cardinaux du XVI^e siècle, princes souvent mondains et politiques, s'effrayaient moins de cette espèce de simonie latente et indirecte qui ne se formule guère par des contrats, mais qu'impliquent aisément les adhésions de factions et les compromissions de partis*".

Rohrbacher a une très-judicieuse réflexion sur Alexandre VI, ce pape qui, avant son élection au Siège de Pierre (mais plus après comme on l'a trop dit), entretenait une femme dont il avait eu plusieurs enfants (si tant est que la chose est vraie, ce qui n'est même pas sûr) : il dit en substance que le plus scandaleux n'est pas tant de voir un prince de l'Église avoir eu ce genre de mœurs, qui hélas était chose assez courante à l'époque chez les princes temporels, mais surtout de voir les cardinaux l'élire sans le moindre scrupule au Siège de Pierre alors qu'ils étaient bien entendu parfaitement au courant de son dossier. C'est là, précisément, une preuve de la terrible dégénérescence de la moralité publique qui faisait trembler le pape Jules II, un Jules II qui, d'ailleurs, en promulguant son décret pour prohiber la simonie dans les élections pontificales, savait mieux que personne de quoi il parlait, puisqu'il ne put empêcher que... la sienne propre en fût entachée...!

Oh Dieu du Ciel ! Qu'elle est donc divine l'Église catholique, pour avoir perdurée glorieusement au travers de tant d'ignominies pendant deux millénaires !! Toutefois, je m'en voudrai de terminer sur ce point sans mentionner la thèse de l'innocence d'Alexandre VI : "Il existe une étude magistrale qui réhabilite entièrement ce grand pape, rédigée par M^{gr} Peter De Roo, *Material for a History of Pope Alexander VI, His Relatives and his Time*, New-York, 1924, en cinq tomes. (...) Il en ressort que ce pape fut la victime de sa propre générosité. Ses ennemis politiques le noircirent : lorsque le cardinal Rodrigo Borgia (futur Alexandre VI) accueillit ses neveux orphelins, on répandit la rumeur qu'ils seraient ses bâtards" (*Mystère d'iniquité, etc.*, p. 17, note 2).

Tout ce contexte moral public donc, en soi très-périlleux pour l'Église, que Jules II perçoit avec une douloureuse acuité (Paul IV, avec beaucoup d'excès, se croira dans le même genre de situation subversive, mais sur le plan doctrinal), qui arrache au pape ce cri de l'âme dans sa Bulle :

"Considérant de quelle gravité et de quel malheur seraient les élections adultérines des vicaires du Christ et quel détriment elles pourraient apporter à la religion chrétienne, surtout dans ces temps si difficiles, où toute la religion chrétienne est vexée de diverses manières", fait, qu'en plus du droit divin ou plutôt hélas sans en tenir aucun compte, le pape croit nécessaire de frapper les esprits de son époque de la sainteté des élections pontificales par des dispositions canoniques excommunicatrices qui, en soi, cependant, sont... parfaitement inutiles. En effet, la Providence divine a prévu l'Assistance toute-puissante et infaillible du Saint-Esprit pour les élections pontificales : cela, faut-il le préciser, *suffit* à empêcher toute élection d'un simoniaque ou d'un hérétique au Souverain Pontificat...!

Mais, cependant, sur le plan humain, on parlerait de nos jours enténébrés de psychologie, ces Bulles, dans leur contexte historique précis, furent quand même utiles à l'Église voire louables, pour prévenir la faute de faiblesse de certains grands Princes de l'Église, leurs "présomption et ambition humaine" comme dit bien le pape Jules II dans son décret, et aussi pour les garantir miséricordieusement du châtement divin qui, précisément à cause de l'infaillibilité des élections pontificales, n'aurait pas manqué de tomber sur eux comme la foudre du Ciel abat d'un seul coup d'un seul les chênes les plus nouveaux, s'ils avaient osé essayer d'envahir le Saint-Siège par des voies impures. Quasi tout le monde, chez les grands de l'époque, poussant tout le monde dans le mauvais sens, il y a avait risque majeur, en effet, de voir tout-à-coup une faute se produire dans un maillon humain faible de la chaîne. En soi, donc, pastoralement (je n'emploierai pas, quant à moi, le terme : psychologiquement...), il est quasi certain que ces Bulles "hérétiques", contextuellement, firent à l'Église *un bien, et même un grand*

bien, beaucoup plus qu'un mal, principalement sur les âmes des grands de l'époque, pour les contenir, les garder, dans le devoir.

Le problème, c'est que, le complexe contextuel disparaissant, des esprits primaires, superficiels, obscurantistes, passionnels, sectaires, fanatiques, bornés, réactionnaires, orgueilleux, dénués de tout *sensus Ecclesiae*, autrement dits *sédévacantistes* pour résumer le type d'un seul mot, en tireront de nos jours la conséquence théologique hérétique qu'elles contiennent hélas en droit, et que ne voulaient certainement pas affirmer ni Jules II ni Paul IV : à savoir que *les élections au Souverain Pontificat, même canoniquement achevées, ne sont pas couvertes infailliblement par le Saint-Esprit.*

La Bulle de Jules II était même bien autrement pire, sur le plan purement théologique, que celle de Paul IV ! Qu'on en juge. "Jules II, la seconde année de son pontificat, 1505, avait donné une bulle par laquelle il condamnait de nullité l'élection d'un pape dans laquelle il y aurait eu simonie, soit en promettant, donnant ou recevant de l'argent, des terres, des emplois ou des bénéfices, par soi-même ou par d'autre, en quelque manière que ce fût ; soit que l'élection eût été faite par la voie des deux/tiers des cardinaux, ou de tous unanimement, ou par voie d'accession et sans scrutin. Déclarant en outre un élu de la sorte privé du cardinalat et de toute autre dignité ou bénéfice qu'il aurait possédé auparavant, et inhabile à en posséder aucun dans la suite. Qu'il serait tenu pour apostat ou hérétique. Qu'il n'acquerrait aucun droit à la papauté, ni par l'intronisation, ni par aucun acte de sa part ni de celle des cardinaux, non plus que par le laps de temps [... *proposition hérétique* !]. Que ceux qui auraient concouru à son élection seraient aussi privés de toutes leurs dignités et bénéfices, si, dans un temps donné, ils ne s'unissent à ceux qui n'auraient point eu de part dans la simonie, pour procéder à une autre élection, et convoquer même un concile général, s'il était expédient de le faire. Qu'on ne serait pas schismatique en refusant d'obéir à un pareil simoniaque, contre lequel il faudrait implorer le secours du bras séculier, pour l'empêcher de s'ingérer dans le gouvernement de l'Église, s'il voulait l'entreprendre. Cette bulle fameuse fut lue dans la cinquième session du concile œcuménique de Latran, avec une autre qui la confirmait" (Rohrbacher, t. XXII, pp. 343-344).

Elle était fameuse, en effet, cette Bulle, et malheureusement tout aussi fumeuse que celle de Paul IV ! Qu'on se rende bien compte en effet jusqu'à quel point insensé allait Jules II ! Il ose supposer comme possible, dans sa Bulle, qu'"un pape élu d'une façon simoniaque, (...) même si une telle élection se faisait du consentement de TOUS les cardinaux, serait considéré comme élu PAR APOSTASIE" (*Le Conclave*, Lector, p. 104) !! Mais alors, mais c'est rien moins supposer que TOUTE une génération de cardinaux puisse être... apostate, à un moment donné de la vie de l'Église !!! C'est

tellement *énorme* que dans la suite de sa bulle, Jules II ne peut s'empêcher de revenir au bon sens et, se contredisant du reste notons-le, il suppose que, dans le cas d'un pape élu simoniaquement, il resterait toujours une fraction saine, *sanior pars*, dans le Sacré-Collège : "8° — Les cardinaux non-complices de l'élection d'un pape faite par simonie, auront le droit d'en élire un autre, et de convoquer un concile général [??!], malgré toutes lois et constitutions contraires" (*Le Conclave*, Lector, p. 105)... Sur le plan théologique, il est de toutes façons parfaitement impossible qu'une génération *entière* de cardinaux en corps d'institution soient apostates dans l'acte d'élire un nouveau pape, puisque, dans ledit acte, le Sacré-Collège en corps d'institution représente formellement l'Église Universelle...!! On ne saurait donc supposer un pareil *sacré Sacré-Collège*, en effet, sans que le Saint-Esprit se manifestât immédiatement à sa pauvre Église, en foudroyant dans le tonnerre et les éclairs tout ce ramassis de sacrilèges, élu et électeurs...

Mais poursuivons avec Rohrbacher, qui vient de nous dire qu'il y eut deux Bulles de Jules II sur les élections pontificales simoniaques, la dernière confirmant les termes de la première. "Voici comment le vieux pontife s'exprimait dans cette dernière [Bulle] : «Considérant de quelle gravité et de quel malheur seraient les élections adultérines des vicaires du Christ en terre et quel détriment elles pourraient apporter à la religion chrétienne, surtout dans ces temps si difficiles, où toute la religion chrétienne est vexée de diverses manières ; Voulant, autant qu'il nous est permis [... *non !, PLUS qu'il ne nous est permis de par Dieu !*], obvier aux artifices et aux embûches de Satan, ainsi qu'à la présomption et à l'ambition humaine ; Afin que les lettres susdites soient d'autant mieux observées, qu'il sera constaté plus clairement qu'elles ont été approuvées et renouvelées après une mûre et saine délibération du saint concile ; Quoique, pour leur force et validité, elles n'eussent pas besoin d'autre approbation [que la Nôtre, de Souverain Pontife] ; Mais, *par surabondance de précaution* [... précisément, il s'agit bien de cela : par une SURABONDANCE indûe et fautive, tant il est vrai que le mieux est souvent l'ennemi du bien !] et pour ôter aux malintentionnés et aux prévaricateurs tout sujet d'user de fraude et de malice, et pour affermir ces lettres d'autant mieux qu'elles auront été approuvées par un plus grand nombre de Pères aussi distingués : Nous, de l'autorité et de la plénitude de la puissance apostolique, ce saint concile de Latran y donnant son approbation, nous approuvons les lettres susdites, nous les renouvelons dans tous leurs points, décrets, peines, défenses, et ordonnons qu'elles soient inviolablement et irréfragablement observées à perpétuité». Ces lettres apostoliques ayant été lues, il fut demandé à chacun des Pères s'il les agréait. *Tous les agréèrent*. Il n'y en eut que cinq qui firent quelques

observations [dont Rohrbacher, sans les expliciter, laisse entendre qu'elles sont purement de détail]" (Rohrbacher, t. XXII, pp. 343-344).

On voit très-bien ici, comme je l'écrivais plus haut, "qu'en plus du droit divin ou plutôt hélas sans en tenir aucun compte, le pape croit nécessaire de frapper les esprits de son époque de la sainteté des élections pontificales par des dispositions canoniques excommunicatrices"... "*par surabondance de précaution*", comme l'avoue ingénument et d'une manière fort vraie le pape lui-même. Ainsi donc, le cas de la bulle de Jules II fut même bien autrement grave que celui de la Bulle de Paul IV, puisque, nous venons de le lire, toute l'Église Enseignante d'alors, réunie en concile universel (comme... à Vatican II !), fut appelée par le pape à y souscrire, et elle... le fit ! Mais, je viens de le dire plus haut, le complexe contextuel suffit à comprendre qu'il ne faut pas lire ces Bulles au premier degré, pour ne surtout pas en tirer la proposition hérétique, en droit, qu'elles contiennent hélas formellement.

On ne m'en voudra pas, j'espère, de conclure par une note d'humour ce chapitre plutôt pénible pour l'âme catholique. Me revient en mémoire ce trait, lu dans... *Tintin & Milou* (j'étais en effet, Dieu me pardonne, un tintinophile distingué dans ma jeunesse) : quand un des deux Dupond/t affirmait une chose, son frère jumeau le couvrait et renchérissait par un "*Je dirai même plus*", mais... de répéter mot pour mot la même chose que son frère ! Ici, le premier Dupond, c'est le Saint-Esprit, le second, c'est le pape Jules II ou Paul IV...! En soi, le fait de droit divin que les élections pontificales sont assumées infailliblement par le Saint-Esprit est bien entendu théologiquement suffisant pour empêcher toute élection d'un fils de Satan sur le Siège de Pierre ; non, il n'y a vraiment pas besoin du "*Je dirai même plus*" des papes Jules II et Paul IV, surtout que ces "*Je dirai même plus*" supplantent par le fait même le Saint-Esprit en mettant des garde-fous humains en lieu et place de ceux divins, et supposent donc par-là même, quoique sans le vouloir (ce n'est évidemment pas le but de l'opération), que ceux divins ne sont pas suffisants, ou pire encore, qu'ils n'existent pas, c'est-à-dire supposent la non-Assistance du Saint-Esprit dans l'élection du pape, proposition... singulièrement hérétique. Car en effet, s'il faut des garde-fous humains, cela suppose qu'il n'y en a pas de divin ! Et voilà comment le mieux est l'ennemi du Bien...!



Pour tâcher d'atténuer la désagréable impression que laissent dans l'âme catholique des documents comme ceux de Jules II et Paul IV, rappelons qu'il est hélas dans la nature humaine des papes de pouvoir faillir dans des documents même officiels mais qui ne font pas partie du Magistère infaillible, comme ne traitant pas de questions de Foi ni de Mœurs, et qui ne sont intégrés que dans ce que la période moderne a appelé le Magistère authentique, de soi non-doté de l'infaillibilité. Sans parler de l'atroce *Lettre aux français* de Léon XIII préconisant le Ralliement à la République française, avatar hélas par trop logique de l'abominable Concordat napoléonien de Pie VII (avec ou sans les articles organiques), sujet incandescent même de nos jours, et qui fait encore peur à moult âmes pusillanimes qui aiment les vérités diminuées, citons-en un autre exemple, aux temps calamiteux du grand saint pape Grégoire VII (1073-1085) persécuté par l'empereur Henri d'Allemagne jusqu'à sa mort de martyr des droits du Saint-Siège. Or, Desiderius (= Didier), abbé du Mont-Cassin, défendit jusqu'au péril de sa vie les droits du vrai pape, face à l'anti-pape qu'avait créé le puissant Henri pour le supplanter.

Un jour, en effet, ce moine de grande envergure qui, du reste, deviendra lui-même un éphémère et quasi fantomatique pape sous le nom de Victor III (1086-1087), prenant la très difficile succession de celui qu'il avait défendu héroïquement, se retrouva assiégé par le tyran et ses prélats courtisans. Ces derniers, pour le faire céder, osèrent argumenter en faveur de leur prince en invoquant *un décret malheureux du pape Nicolas II* (1059-1061). Ce dernier pape, sans aller cependant jusqu'à la proposition hérétique de Pascal II (1099-1118), à savoir reconnaître dans une bulle l'investiture des évêques au pouvoir temporel (mandement rédigé sous la menace, et donc nul), n'en avait pas moins cédé dans un décret où il soumettait les élections pontificales à l'approbation de l'empereur, sous peine d'invalidation. Or, bien évidemment, l'anti-pape avait reçu le *placet* impérial, mais... pas saint Grégoire VII, alors c'était donc l'anti-pape qui était le... vrai et authentique pape, selon ledit décret de Nicolas II = cqfd, bien sûr (au passage, ô sédévacantistes qui analysez la "crise de l'Église" avec la mentalité de scribes pharisiens s'attachant à la lettre mais pas à l'esprit, brandissant une Bulle particulière d'un pape, celle de Paul IV, contre la Constitution divine de l'Église toute entière, remarquez, voyez, considérez, notez avec soin comme l'application inintelligente d'un décret pontifical particulier peut faire conclure dans le sens exactement contraire à la vérité et au "Bien-Fin" de l'Église...).

À cet argument de serpent maudit, voici quelle fut la sublime réponse de l'héroïque abbé : "Pendant cette entrevue, l'abbé Didier disputait souvent sur les droits du Saint-Siège avec les évêques de la suite de Henri,

particulièrement avec son prisonnier, l'évêque d'Ostie. Cet évêque alléguait en faveur de Henri le décret du Pape Nicolas II, fait avec cent vingt-cinq évêques et avec Hildebrand lui-même, alors archidiacre [... le futur pape saint Grégoire VII ! ; nous sommes bien là dans le cas de figure de la bulle de Jules II, à laquelle toute l'Église Enseignante d'alors souscrivit, en ce compris même... les plus saints prélats !], portant qu'on ne ferait point de pape sans le consentement de l'empereur. Mais Didier soutenait que, NI PAPE, ni évêque, ni homme vivant, ne pouvait VALIDEMENT faire un tel décret, parce que le Siège apostolique est au-dessus de tout et ne peut jamais être soumis à personne. Il ajoutait : «SI LE PAPE NICOLAS L'A FAIT, IL L'A FAIT INJUSTEMENT ET IMPRUDEMMENT ; LA FAUTE D'UN HOMME NE DOIT PAS FAIRE PERDRE À L'ÉGLISE SA DIGNITÉ, et nous ne consentirons jamais que le roi des Allemands établisse le Pape des Romains, *ut rex Alemannorum Papam constituat !*» [Ah !, l'admirable réponse ! Oyez, sédévacantistes, voyez, méditez comme ce viril moine sait bien mettre sans aucune hésitation la loi divine au-dessus d'un canon particulier, fût-il dûment édicté par un bon pape auquel se réunit encore en plus toute l'Église Enseignante...! — Cet abbé Didier du reste, sera déclaré Bienheureux après sa mort, et son culte local au Mont-Cassin sera confirmé en 1887 par Léon XIII ; au temps de saint Grégoire VII, il était déjà en si haute estime et réputation de vertu que lorsque ce dernier fut élu pape, il lui écrivit sans tarder une lettre personnelle pour lui annoncer son élection et l'appeler auprès de lui, en ces termes plus que flatteurs et élogieux : "... car vous n'êtes pas sans savoir à quel point l'Église romaine a besoin de vous et a confiance en votre discernement" (Ph. Jaffé & S. Löwenfeld, 4772)].

"L'évêque d'Ostie répondit : «Si les ultramontains [c'est-à-dire les Allemands] entendaient ce discours, ils se réuniraient tous contre vous». Didier répliqua : «Quand tout le monde se réunirait, il ne nous ferait pas changer d'avis sur ce point. L'empereur peut prévaloir pour un temps, si Dieu le permet, et faire violence à l'Église ; mais il ne nous y fera jamais consentir». Didier disputa à ce sujet avec l'anti-pape Guibert, et lui reprocha son intrusion dans le Saint-Siège, sur quoi Guibert se sentant pressé, lui dit qu'il l'avait fait malgré lui, parce qu'autrement le roi Henri aurait perdu sa dignité. Une pareille excuse dans la bouche d'un évêque était elle-même un crime", conclut avec grande justesse Rohrbacher, de qui je tire cette page fort édifiante (t. XIV, p. 351 ; c'est d'ailleurs probablement ce Guibert du diable qui fut l'instigateur du § fautif réservant les droits de l'Empereur dans le décret de Nicolas II sur l'élection pontificale...).

Et saint Anselme, traitant contre l'anti pape Guibert dans un livre de réfutation, n'a pas une autre langue que le courageux et héroïque abbé Didier du Mont-Cassin : "... Le pape Nicolas II était homme, il a pu faillir

par surprise ; le pape Boniface II (530-532) fit de même dans un décret qui fut annulé après sa mort comme contraire aux saints-canon" (*ibid.*, p. 384). Saint Anselme fait ici allusion au décret par lequel le pape Boniface II nommait son successeur, ce qui était là aussi contraire à la législation canonique en vigueur dans les temps ordinaires de l'Église ; Rohrbacher écrit ceci : "En vertu de ce décret, signé des évêques, Boniface les obligea de reconnaître pour son successeur le diacre Vigile [... le fameux pape Vigile !]. Il voulait probablement soustraire l'élection du pape à l'usurpation du roi ; *mais en même temps il l'ôtait à l'Église*" (Rohrbacher, t. IX, p. 88)...

... Judicieuse réflexion du grand catholique que fut Rohrbacher. Éh ! N'est-ce point là, justement, tout notre problème...! Jules II, Paul IV se rendent tous deux "coupables" très-exactement de la même faute que Boniface II, à savoir *vouloir faire mieux que le Bien*, et il leur arrive effectivement la même chose qu'à lui : pour vouloir soustraire l'élection du pape à l'usurpation de tout simoniaque ou hérétique, ils... *l'ôtent en même temps à l'Église et au Saint-Esprit !*

Or, sans être expressément annulé comme dans le cas du canon de Boniface, l'Histoire ecclésiastique révèle cependant que dès après la mort de Paul IV, l'Église ne tint *aucun compte* du fameux § 6 de sa Bulle dans l'immédiat conclave pour élire son successeur, j'en donne les preuves dans *L'Impubliable* : c'était pratiquement l'annuler, ce qui sera confirmé par le pape Pie IV, son immédiat successeur, qui, nous l'avons vu, dans sa Constitution sur les élections pontificales, passe radicalement aux oubliettes *toutes les Bulles que Paul IV promulgua sur le sujet*.

Par contre, certes, il faut noter que le décret de Jules II fut lut avec beaucoup de respect dans le conclave qui suivit sa mort : "Le jeudi 10 mars [1513], à la demande des anciens cardinaux, on lut la bulle de Jules II contre l'élection simoniaque du futur pontife ; tous, la main sur l'Évangile et sur la croix, promirent de s'y conformer" (Rohrbacher, t. XXII, p. 347). À l'article "Conclave", on lit ceci dans le *Dictionnaire historique de la papauté*, Levillain, p. 439, 1^e col. : "Jules II mit un terme [à la simonie entachant les élections pontificales] par la bulle *Cum tam divino* de 1506 (et non 1503 ou 1505 ; elle ne fut publiée qu'en 1510 et devint constitution conciliaire en 1513), déclarant nulle toute élection simoniaque, même si l'élue a été intronisé, licites la désobéissance au pape simoniaque et l'élection d'un nouveau pape par les cardinaux non complices, voire la convocation par ceux-ci d'un concile général [on va voir tout-à-l'heure que la convocation d'un concile général d'évêques pour résoudre le problème de l'élection d'un pape, est anti-théologique au plus haut point : il y a vraiment beaucoup de problèmes dans ces Bulles pontificales volontaristes...]. (...) Cette bulle fit grand bruit car elle pouvait permettre l'éclatement d'un schisme sous

prétexte de simonie. Malgré ce risque et les critiques de nombreux canonistes, elle resta en vigueur jusqu'à son abrogation par Pie X en 1904 (*Vacante sede apostolica*)".

On aura bien sûr noté que cette Bulle n'est pas en odeur de sainteté dans l'Église. Et le même raisonnement est évidemment à faire pour celle de Paul IV, contrairement à ce que nous chantent les sédévacantistes sur tous les tons non-grégoriens qu'ils ont pu trouver, parce que la même idée hétérodoxe que celle de Jules II la sous-tend. Il aurait justement été intéressant de connaître ces "critiques de nombreux canonistes" dont on nous parle, et qui portent certainement sur le caractère foncièrement anti-théologique de son contenu... Soulignons bien le grand danger de schisme que ces bulles imprudentes et anti-théologiques introduisent *ipso-facto* dans la vie de l'Église, ce qu'a fort bien vu l'auteur que nous citons, qui n'est pourtant qu'un universitaire d'esprit rationaliste (... mais qui apparemment comprend mieux les choses sacrées de l'Église que les sédévacantistes).

On pourrait aussi rajouter à la série problématique des Bulles pontificales défectueuses, le Décret du pape Étienne III déclarant au VIII^e siècle, après l'énorme scandale causé par l'intrusion sur le Siège de Pierre de l'anti-pape laïc Constantin, que serait invalide de soi *toute élection de pape qui ne serait pas tiré des clercs ou diacres de l'Église romaine*, décret solennellement promulgué en concile... et probablement saupoudré lui aussi de la note "à perpétuité" : alors, s'il fallait suivre le raisonnement sédévacantiste, combien de papes postérieurs à ce décret, voire des papes canonisés, *mais tirés d'une autre Église que celle romaine lorsqu'ils furent élus au Siège de Pierre*, seraient illégitimes ! Sans compter que toute l'Église se serait écroulée *ipso-facto* à leur mort, puisque au moins une partie des grands-clercs qui ont élu au Siège de Pierre leur successeur, auraient été invalidement créés cardinaux par eux !!

Ainsi donc, pour conclure cette question épineuse d'une manière générale, il faut bien saisir qu'il n'est pas absolument impossible ni surtout préjudiciable à la Constitution divine de l'Église et à sa parfaite Sainteté, de trouver dans le Bullaire pontifical des décrets douteux voire erronés ou même hérétiques, bien sûr non-intégrés au Magistère infaillible de l'Église. Encore qu'il faille bien préciser que c'est TOUJOURS dans le bon sens d'un excès accidentellement mal-entendu du Bien, ou d'actes ponctuels que les contingences humaines soumises à la figure maudite de ce monde qui passe et à Satan son prince, arrachent au pape, obligent à poser, voire même rendent accidentellement nécessaires, et JAMAIS dans le mauvais sens d'une erreur doctrinale *ex professo*, comme d'ailleurs les exemples de Boniface II, Nicolas II, Jules II et Paul IV le montrent très-bien. Et justement, d'une manière très-édifiante cette fois-ci, se vérifie dans ce tournant de

l'Histoire ecclésiastique que le pape, dans ce genre de documents intégrés au Magistère authentique sans faire partie du Magistère infaillible, ordinaire ou extraordinaire, quoiqu'il puisse se tromper accidentellement dans l'ordre des moyens employés, a TOUJOURS en vue le "Bien-Fin de l'Église".

Pour en finir, que le lecteur saisisse donc bien surtout que dans la critique catholique du très-funeste, très-mortifère § 6 de la Bulle de Paul IV que je fais, je n'ai nullement l'intention de discréditer la très-sacrée et très-sainte autorité pontificale, je ne fais que suivre l'exemple de l'abbé Didier et de saint Anselme, c'est-à-dire défendre le droit divin de l'Église et du Saint-Siège contre la faute de faiblesse très-excusable voire même... *édifiante* (quant à la motivation et au contexte), de papes accidentellement défailants pour vouloir trop humainement le Bien de l'Église... par "*surabondance de précaution*" comme disait si bien Jules II dans sa Bulle (encore qu'il est capital de noter que les promulgations des bulles de Jules II et de Paul IV firent beaucoup plus de bien opéré dans l'ordre humain, à l'époque où elles parurent, que de mal opéré dans l'ordre théologique, lequel mal ne surgit qu'à... notre époque, dans les rangs sédévacantistes hélas dénués de tout *sensus Ecclesiae*).

Je n'aurai pu passer à autre chose sans apporter ces explications ayant plus trait à la théologie morale qu'à celle dogmatique, mais dont on comprend toute l'importance.



... Mais, à présent, amusons-nous un peu avec les sottises de notre sédévacantiste de service, il ne m'en voudra pas de le faire, parce qu'il n'a aucune honte d'étaler son incompétence en matière théologique en mettant en avant l'argument suivant : "*Le Concile Vatican 1^{er} ayant défini que les sujets de l'infaillibilité sont les évêques en union avec le pape, alors, puisque le pape est mort et que les évêques ne réalisent pas sans le pape l'infaillibilité, cela signifie que tout conclave est faillible*" ...! Bigre de Jean-foutre !!! Est-il possible de faire raisonnement plus stupide ???

Que M. Clément Lécuyer apprenne donc, puisqu'il ne sait pas cette chose basique et qu'il faut la lui apprendre, que l'objet de l'infaillibilité dont il est question à Vatican 1^{er} n'a strictement rien à voir avec celui qui est mis en œuvre dans les conclaves (hélas, et je le dis à sa décharge, ses aînés sédévacantistes, prétendument savants, ne la savaient pas plus que lui, à preuve l'abbé Bernard Lucien, qui osait, pour sa grande honte, dans *La*

situation actuelle de l'Autorité dans l'Église — la thèse de Cassiciacum. Documents de catholicité, 1985, annexe 1, p. 110, soutenir le même raisonnement que Lécuyer, que tous les auteurs sédévacantistes se recopient stupidement l'un sur l'autre... et que mon chat théologien serait déshonoré de seulement penser !).

L'infaillibilité en effet, qui veut dire "ne pas se tromper d'aucune manière", a, dans l'Église, plusieurs objets, et pour faire court et en rester à notre sujet : 1/ la Foi ; 2/ la Légitimité pontificale. Or, pour s'exercer, l'infaillibilité ecclésiale *n'a pas les mêmes sujets* selon que son objet est différent.

1/ Quant à la Foi (dont il est question exclusivement au concile Vatican 1^{er}), les sujets de l'infaillibilité sont ce que notre petit sédévacantiste de service dit, à savoir le pape et les évêques *una cum* le pape (d'ailleurs pas forcément la majorité des évêques, la *sanior pars* suffit), et, il est bien vrai, surtout pas sans lui, le pape.

2/ Quant à la Légitimité pontificale, que M. Clément Lécuyer apprenne que les sujets de l'infaillibilité ne sont ni... l'un, le pape (qui est mort, effectivement), ni... les autres, les évêques, ce sont uniquement... *tous les cardinaux du Sacré-Collège en corps d'institution et eux seuls, qu'ils soient cardinaux-évêques suburbicaires, cardinaux-prêtres ou cardinaux-diacres, dans leur majorité canoniquement définie par Pie XII, des 2/3 + 1*. Le pape n'a évidemment rien à voir dans les sujets de l'infaillibilité de la Légitimité pontificale, attendu qu'il est... mort, ce qui effectivement est une très-excellente raison de n'avoir rien à y voir !, et les évêques n'ont, eux non plus, rien plus à y voir.

Et il ne faudrait surtout pas que les évêques aient quelque chose à y voir, car si les évêques avaient ne serait-ce qu'une toute petite participation active, un tout petit droit, à l'élection pontificale, ce serait immédiatement, à proportion même de cette participation, de ce droit, lier, subordonner le pouvoir juridictionnel du pape à celui de l'évêque, et donc tomber peu ou prou dans l'hétérodoxe conciliarisme (= cette doctrine qui donne pouvoir aux évêques assemblés au-dessus du pape). Il est excessivement important, justement, que les évêques n'aient strictement aucune part active à l'élection de tout pape, car le pape doit rester absolument indépendant de l'évêque (... quand le pape a déjà tant de mal à faire respecter son autorité par les évêques alors qu'il ne leur doit rien au niveau de son élection, que serait-ce en effet, s'il leur en devait quelque chose !). Et justement, c'est la raison théologique principale pour laquelle l'évêque n'a pas plus de droit ni d'importance, quant à l'élection pontificale, que... le plus humble laïc catholique, même s'il s'agit de Gros-Jean l'innocent du village.

C'est la raison fondamentale pour laquelle si le pape venait à mourir au sein d'un concile œcuménique, alors que, pratiquement, tous les évêques étant réunis, cela simplifierait énormément les choses de les utiliser tout-de-suite pour la prochaine élection pontificale s'ils y avaient un quelconque droit, ledit concile œcuménique composé d'évêques serait, au contraire, non seulement de droit immédiatement dissous, mais surtout lesdits évêques n'auraient aucune participation à l'élection pontificale qui aurait lieu immédiatement, pour remplacer le pape *de cujus*, les papes ont beaucoup tenu à le statuer : "Reprenant un usage introduit par Jules II, Pie IX a promulgué que, s'il arrivait qu'un pape mourût pendant la célébration d'un concile œcuménique, l'élection du successeur serait faite non par le concile, lequel est aussitôt interrompu *ipso jure*, MAIS PAR LE COLLÈGE SEUL DES CARDINAUX (*Acta et decreta sacrosanti oecumenici concilii Vaticani, Romae, 1872, p. 104, sq.*). Cette même disposition est rappelée dans la constitution *Vacante sede apostolica*, de Pie X, 25 décembre 1904, n° 28".

... Mais je vais prendre à bonne tâche de faire réfléchir un petit peu M. Lécuyer, si c'est possible du moins, si son sédévacantisme ne lui a pas trop ravagé, grignoté, phagocyté, bêta-bloqué, la cervelle et surtout l'âme. Il sait que c'est le pape qui est le récipiendaire capital de l'infaillibilité dans l'Église, cela il l'a bien compris, il en fait même tout le fond de son argumentation. Mais alors, quand le pape meurt, à son avis sédévacantiste, comment, selon lui, l'infaillibilité de l'Église dont le pape est récipiendaire capital, peut-elle bien se transmettre au... futur pape ? Qu'il réfléchisse attentivement qu'avec son système de faillibilité des conclaves, c'est totalement et rigoureusement impossible : en effet, l'infaillibilité ne peut se transmettre que par un moyen... lui-même doté de l'infaillibilité ! Et donc, selon sa thèse sédévacantiste de faillibilité des élections pontificales, l'Église serait morte... à la mort de saint Pierre. Sans pouvoir transmettre au successeur l'infaillibilité que possédait Pierre.

Or donc, ceux qui douteraient de l'infaillibilité des cardinaux dans l'acte d'élection du nouveau pape, théologiquement complété, *confirmatur*, par l'intronisation-reconnaissance ecclésiale universelle qui a lieu le dimanche dans l'octave de l'élection, qu'ils sachent bien qu'ils révoqueraient en doute par le fait même la Parole du Christ à son Église : "*Je suis avec vous TOUS LES JOURS*". Car si les cardinaux, en corps d'institution dans le Sacré-Collège canoniquement unanime, n'étaient pas récipiendaires de l'infaillibilité de l'Église dans les périodes de vacance du Siège de Pierre, pour, et bien sûr uniquement pour, l'acte d'élection du futur pape, alors, où résiderait donc bien l'infaillibilité PERPÉTUELLE de l'Église durant ce temps-là ? Dans l'Église Universelle ? Mais, mais, comment l'Église Universelle pourrait-elle faire en sorte que l'infaillibilité, de passive qu'elle

devient à chaque mort de pape, redevienne active dans l'Église ? Par quel organe et surtout par quel procédé d'accréditation d'icelui théologiquement valide ? Par l'organe du futur pape, que l'Église Universelle nourrirait en son sein virtuellement sans le connaître, avant son élection ? Et comment, précisément, sa personne pourrait-elle bien être "RÉVÉLÉE" au sens fort à l'Église, si l'on exclut l'infailibilité de l'acte de sa nomination ?! La "puissance des ténèbres", c'est-à-dire les péchés des hommes et le démon, ne le laisserait JAMAIS être désignée pour monter sur le Siège de Pierre au Nom du Christ, *in nomine Domini*.

N'oublions pas en effet que c'est le pape qui est le suppôt (= une substance, avec son mode d'exister) ordinaire, vivant, premier et capital, de l'infailibilité dans l'Église : une fois mort, il faut bien que l'infailibilité trouve un suppôt extraordinaire dans l'Église Universelle qui puisse passer le divin flambeau au futur pape pour que la Parole du Christ d'assister son Église TOUS LES JOURS, y compris donc les jours de vacance du Siège de Pierre par mort ou démission de pape, soit effective et vraie. Donc, un suppôt VIVANT, soit personne physique soit personne morale, pouvant remanifester à l'Église par un acte formel (seuls les suppôts vivants, les formes diraient les scolastiques, peuvent acter un acte formel), l'infailibilité dont elle est dotée. Et c'est précisément ce suppôt vivant qu'est le corps institutionnel des cardinaux ou Sacré-Collège, dans l'acte d'élection du futur Vicaire du Christ. Il est bon de savoir que dans ses travaux théologiques, le cardinal saint Robert Bellarmin a été jusqu'à émettre la thèse qu'à cause de la suréminence de la mission qui lui revient d'élire infailiblement le Vicaire du Christ, le cardinalat était d'institution divine, quand bien même son officialisation canonique dans l'Église est tardive (il faudrait ressortir cela).

Quoiqu'il en soit de cette thèse bellarminienne qui a de très-grands points d'appui pour elle dans la Dogmatique, le premier rituel funéraire des papes connu, daté de la fin du XIII^e siècle, suggère bien ce transfert de l'infailibilité du pape mourant aux cardinaux, en corps d'institution, pour élire le pape successeur : "... Deux ou trois jours avant qu'il ne perde la parole, le camerlingue doit convoquer les cardinaux afin que le pape mourant dicte son testament en leur présence, et choisisse le lieu de sa sépulture. Après avoir prononcé la profession de foi, le pape doit «recommander l'Église» aux cardinaux, appelés à choisir en paix et tranquillité un nouveau pasteur" (*Le conclave*, Lucius Lector).

Ce mot que nous venons de lire, "*recommander l'Église*", est, dans un rituel, à lire au sens fort, c'est comme la "recommandation de l'âme" dans le rituel des agonisants : cela signifie une livraison *complète* de ce qui est recommandé dans les mains de ceux à qui elle est recommandée,

exactement comme le lien féodal ou *commendatio* moyenâgeuse, par lequel le vassal se livrait corps et biens à son seigneur. Autrement dit, le rituel moyenâgeux que nous venons de lire signifie que l'Église est remise TOUT ENTIÈRE par le pape mourant dans le sein des cardinaux en corps d'institution : et c'est alors que le Sacré-Collège cardinalice jouit tout naturellement de... l'infaillibilité dont est dotée cette Église qui lui est confiée tout entière, donc, pour lui redonner... infailliblement un nouveau pape... infaillible. En vérité, admirons comme l'Église est bien organisée ! Comment n'y point voir le Sceau du Saint-Esprit ? Et c'est tout cela que saccagent et détruisent les sédévacantistes, tels de vils sangliers, des pourceaux plutôt, ravageant la Vigne du Seigneur...

Ainsi donc, c'est par trop bien assis sur les lois théologiques fondamentales qui régissent la Constitution divine de l'Église : tout pape élu puis reconnu comme tel par l'Église Universelle dont l'organe ordinaire est le Sacré-Collège cardinalice depuis le haut Moyen-Âge, est INFAILLIBLEMENT vrai pape, "*VERUS papa*" comme dit Pie XII dans sa Constitution sur les élections pontificales. *Anathème qui ose dire le contraire !*

Puisque M. Lécuyer aime le cardinal Journet (... enfin, il serait du moins souhaitable qu'il le lise lui-même en entier, pas à travers les malhonnêtes petites découpes sédévacantistement orientées de l'abbé Ricossa...), ce cardinal de Paul VI qui, quoique libéral et même très-moderne par certains côtés, était cependant un grand théologien, replongeons-nous ensemble dans *L'Église du Verbe incarné*. Quels sont, selon lui, les sujets autorisés en Église à élire le pape ? Journet nous le dit très-clairement, et j'invite M. Lécuyer à bien se rendre compte qu'à aucun niveau les évêques n'y ont une quelconque part : "*Le pouvoir d'élire le pape réside formellement (c'est-à-dire, au sens aristotélicien, comme apte à procéder immédiatement à l'acte d'élection) dans l'Église Romaine, en comprenant dans l'Église Romaine les cardinaux-évêques qui sont, en quelque sorte, les suffragants de l'Évêque de Rome (le pape). C'est pourquoi, selon l'ordre canonique prévu, le droit d'élire le Pape appartiendra de fait aux cardinaux seuls. C'est pourquoi encore, quand les dispositions du droit canonique seraient irréalisables, ce serait aux membres certains de l'Église de Rome qu'il appartiendrait d'élire le Pape. À DÉFAUT DU CLERGÉ DE ROME, CE SERAIT À L'ÉGLISE UNIVERSELLE, dont le pape doit être l'Évêque*" (p. 593).

La question des électeurs de droit divin du Vicaire du Christ donc, se résume ainsi très-précisément : l'élection pontificale revient au *Haut-Clergé de Rome* ; à son défaut, elle revient au *Bas-Clergé de Rome* ; à son défaut encore, elle revient à l'*Église Universelle*. Ceci étant bien posé, supposons, pour suivre la thèse sédévacantiste, que la solution théologique de notre "crise de l'Église" résiderait dans l'élection d'un nouveau pape par l'Église

Universelle, puisque l'Église romaine, dans son Haut & Bas clergé, a, en corps, formellement défailli toute entière le 7 décembre 1965 par la signature à Vatican II du décret sur la *Liberté religieuse* (... mais n'oublions pas, pour être juste, que même M^{gr} Lefebvre a signé la *Liberté religieuse* !). Toute la question reviendrait alors à définir ce qu'est "l'Église Universelle". *Qu'est ce que l'Église Universelle en matière d'élection pontificale ?* La réponse est simple : quant à l'élection pontificale, l'Église Universelle, *c'est la réunion de tous les membres enseignants avec les membres enseignés, sans distinction de rang ni d'autorité dans l'Église, ni surtout exclusions aucunes, c'est l'assemblée plénière de tous les fidèles du Christ actuellement intégrés à son Église, c'est-à-dire qui ne sont ni excommuniés, ni schismatiques, ni hérétiques, ni apostats, c'est... l'universitas fidelium.*

Or, bien entendu, il est humainement quasi impossible de réunir théologiquement cette dite Église Universelle. Cependant, ce cas très-extraordinaire est arrivé une seule et unique fois dans toute l'Histoire de l'Église : pour terminer le grand-schisme d'Occident (ou peut-être deux fois, si l'on considère l'affaire de l'antipape Anaclet face au pape Innocent II, comme on l'a vu plus haut ; saint Bernard, en effet, réunit et rassemble l'Église Universelle pour poser l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle de la qualité de pape sur Innocent II, lequel, dans la situation, ne pouvait être acté par les cardinaux divisés ; mais remarquons bien que le premier palier, l'élection conclave proprement dite d'Innocent II, n'avait pas eu lieu par l'Église Universelle dans sa forme extraordinaire, Innocent II ayant été élu canoniquement par les cardinaux-évêques).

Le grand-schisme d'Occident est effectivement le seul cas où un pape fut élu par ce moyen très extraordinaire d'un "conclave universel" qui, en l'occurrence, nous allons le constater, non seulement ne fut pas composé que d'évêques, mais lesdits évêques qui en faisaient partie, *n'y agissaient pas en tant qu'évêques*. Un mot, cependant, avant de continuer, sur ce mode très-exceptionnel de l'élection papale. Il faut bien comprendre à quel point ce mode d'élection par voie universelle est extraordinaire, et nécessite pour ainsi dire visiblement l'Assistance toute-puissante du Saint Esprit. Car par les voies humaines, la réunion de toute l'Église pour ne former qu'une seule voix, est radicalement IMPOSSIBLE. C'est d'ailleurs évident pour peu qu'on y réfléchisse. C'est pourquoi, l'Assistance divine était presque palpable dans cette élection du pape Martin V terminant le grand-schisme d'Occident. C'est vraiment un moyen de toute dernière extrémité, au-delà duquel l'Église militante meure, qui nécessite quasi le miracle visible.

Mais penchons-nous à présent sur les électeurs de Martin V. Toutes les histoires ecclésiastiques les rangent en deux catégories bien marquées, bien distinctes l'une de l'autre : il y a les cardinaux de toute obédience des

trois pape et anti-papes d'un côté, dont la plupart étaient douteux (... sauf ceux de Grégoire XII *légitime* successeur d'Urbain VI, comme on l'a vu plus haut), et, de l'autre, des représentants des cinq Nations chrétiennes principales d'alors. On ne saurait mieux marquer la distinction "membres enseignants" et "membres enseignés" de la Légitimité pontificale, dont la réunion, et elle seule, réalise théologiquement l'Église Universelle quant à la chose juridictionnelle dont dépend l'élection pontificale, lorsque le Haut et le Bas clergé romain sont défailants (nous ne sommes pas là en effet dans le domaine de la Foi pour lequel, certes, les "membres enseignants", c'est-à-dire le pape et les Évêques, représentent seuls l'Église Universelle).

Là, on peut le dire, c'était vraiment l'Église Universelle qui était représentée par ces cinquante-six électeurs, composés de deux moitiés sensiblement égales de "membres enseignants" et de "membres enseignés" de la Légitimité pontificale. Car en effet, notons bien que même s'il y avait (forcément) des évêques parmi ces trente représentants des cinq Nations, ils ne l'étaient pas tous, et de plus, ceux qui l'étaient n'agirent au Conclave nullement en tant qu'évêques de l'Église catholique, mais comme simples mandataires des Nations. Toutes les Histoires le révèlent bien ; limitons-nous à deux exemples :

1/ Dans sa célèbre *Histoire universelle de l'Église catholique*, l'abbé Rohrbacher, à propos de ces trente représentants des cinq Nations principales de la Chrétienté ayant voix au conclave duquel sortira Martin V, emploie le mot très révélateur de "*députés*". Députés de qui ? Pas de l'Église, mais des Nations chrétiennes qui, ici, figurent les "membres enseignés". Or, quand on est "député", on n'a pas plus de pouvoir que celui qui nous députe, c'est en effet un principe de droit que le mandataire n'a pas plus de pouvoir que celui possédé par son mandant. Autrement dit, les personnes juridiques des Nations n'ayant nullement le pouvoir d'Ordre qui appartient exclusivement à l'Église, les députés-évêques qu'elles envoyaient au "conclave universel" pour les représenter, *ne l'étaient nullement en tant qu'évêques*, pour ceux qui l'étaient. Faut-il préciser que les Nations chrétiennes, en effet, dans l'Ordre de l'Église, ne sont pas des "membres enseignants" (quoique, dans l'ordre sociopolitique inhérent au Temps des Nations qui est le nôtre jusqu'au règne de l'Antéchrist, on peut les considérer comme des sortes d'Institution divine sub-ordonnées à l'Église), elles sont théologiquement des personnes juridiques intégrées aux "membres enseignés", et leurs roys Très-Chrétiens, quoiqu'ayant une mission très-grande dans le Plan divin du salut des âmes, ne sont que des "Évêques du dehors". C'est pourquoi l'appellation de Rohrbacher dans son Histoire nous semble être la plus juste, à propos de ces représentants des "Groupes de Nations" qui formaient la moitié environ des électeurs de

Martin V : "députés", sous-entendus de tous les "membres enseignés" de l'Église Universelle, dûment représentés moralement par les cinq Nations chrétiennes principales d'alors.

2/ Un autre historien, Gaston Castella, désigne ces trente députés des Nations par la double dénomination fort significative pour notre sujet, de : "*prélats et docteurs*", parce qu'elle laisse encore mieux entendre que s'il y eut des évêques parmi ces électeurs des Nations, il y eut également des laïcs, docteurs de Sorbonne ou autres ("Prendraient part, cette fois-là, à l'élection, non seulement les cardinaux présents, mais trente prélats et docteurs, soit six de chacune des cinq nations" — *Histoire des papes illustrée*, Gaston Castella, t. 1, p. 315).

L'Église Universelle, l'*universitas fidelium*, était là extraordinairement rassemblée, seule apte à procéder par un *consensus omnium* à l'élection d'un nouveau pape. Ce fut un authentique miracle...

Retenons de tout ceci deux choses fondamentales : 1/ Une élection d'un nouveau pape par l'Église Universelle est une chose très-extraordinaire, qui nécessite quasi un miracle de Dieu ; 2/ Pour ce qui est de la définition théologique de l'Église Universelle quant à l'élection pontificale, elle n'est pas du tout représentée par les évêques, mais par l'ensemble d'absolument tous les fidèles catholiques, *universitas fidelium*, qu'ils soient clercs ou laïcs, qu'ils aient ou non autorité dans l'Église, "membres enseignants" ou "membres enseignés" sous le rapport de la Foi. Tout le monde catholique doit être dûment représenté et c'est précisément pourquoi la réunion universelle de l'Église dans ce cas de figure est si extraordinaire.



Maintenant, et je rassure le lecteur nous ne sommes pas loin de la fin, un point d'Histoire qui a son importance.

Les sédévacantistes affirment très-mensongèrement, dans leur "légende dorée" simpliste, à œillères, en noir et blanc, mais complètement trafiquée, que saint Pie V, dauphin de Paul IV, n'avait, une fois élu au Siège de Pierre, qu'une idée en tête : *repandre très-vite la politique religieuse rigoriste de Paul IV, après le pontificat doctrinalement déliquescents (!) de Pie IV (... mais derrière Pie IV, c'était son cardinal-neveu qui menait les rênes du pontificat et qui en était l'âme ; or, zut !, celui-ci s'appelait... saint Charles Borromée, il était comme la cheville ouvrière, sainte et saintement agissante, de tout le Vatican d'alors, et, faut-il avoir à apporter la précision, n'avait rien d'un*

libéral laxiste ni d'un "infiltré-initié-comploteur" ; mais donc, les sédévacantistes nous révèlent qu'il ne sut que donner une note doctrinalement déliquescence au pontificat de son oncle de pape... on en apprend tous les jours).

Or, hélas pour eux, le seul nom de pontificat choisi par le saint pape Ghislieri renverse cette affabulation, cette fable mensongère. Si, soi-disant, comme s'empresse bien sûr de le "copier-coller" M. Clément Lécuyer sur une page de son site, saint Pie V, le jour de son élection, quand on lui demanda quelle serait la ligne directrice de son pontificat, répondit avec soi-disant enthousiasme : "Celle de Paul IV !", mais alors, alors, s'il l'admirait tellement, et quant et quant et quant, comme ils le disent, pourquoi dans ce cas, n'a-t-il pas pris aussi, avec son programme, son nom de pontificat, à savoir... *Paul* ? Pourquoi au contraire le voit-on prendre celui de *Pie*, son immédiat prédécesseur ? N'est-ce pas, justement, parce que ce dernier pape avait tempéré les ardeurs intégristes, iniques et paranoïaques, de Paul IV ? Dont il voulait continuer la ligne de conduite tempérée ? Quand un pape désire avec tant d'ardeur reprendre le programme d'un de ses prédécesseurs sur le Siègne de Pierre, la première chose qu'il fait pour bien le faire comprendre de tous, *c'est d'en reprendre le nom de pontificat*. Or, ce n'est pas ici le cas... bien au contraire.

C'est pourquoi il ne faut pas être surpris de constater, dans les actes pontificaux de saint *Pie V*, et non de saint *Paul V*, la modération des grands saints, si absente chez l'intégriste Paul IV et si fréquente dans le conciliant Pie IV : "Ami du pape Paul IV et un instant disgracié par Pie IV, il [Pie V, qui, ayons garde de l'oublier, ne fut pas seulement disgracié par Pie IV mais aussi par son mentor Paul IV, lequel, dans ses accès de fou furieux à enfermer de toute urgence, faillit le faire emprisonner au château Saint-Ange, allant même jusqu'à lui dire qu'il "regrettait de lui avoir donné la pourpre", c'est-à-dire l'avoir créé cardinal...!!] voulut témoigner hautement que les mêmes sentiments l'animaient envers ses deux prédécesseurs, et que leur mémoire avait droit au même respect. Il régla généreusement un démêlé délicat qui concernait le comte Altemps, l'un des neveux de Pie IV, et en même temps il s'occupa de la réhabilitation des Carafa, neveux de Paul" (Rohrbacher, t. XXIV, p. 391).

Le bon pape Pie IV était plus de la tendance des cardinaux Pole et Morone, deux grand-prélats valeureux aux fonctions très-importantes sous les pontificats précédents, dont celui de Paul IV. Pour éviter les longueurs, je ne parlerai que sommairement, ici dans ce texte, mais je l'ai fait longuement dans *L'Impubliable*, de l'affaire de ces deux grands et valeureux cardinaux atrocement calomniés par le paranoïaque Paul IV, comme soi-disant "hérétiques" et voulant conquérir le Saint-Siège pour y faire

"trionpher" l'hérésie !, dont les sédévacantistes se servent calomnieusement dans le déni de justice le plus révoltant et le mensonge historique le plus patent, comme de "travaux pratiques" pour justifier l'hérétique § 6 de la Bulle de Paul IV. L'abbé Ricossa a par exemple écrit des pages complètement délirantes là-dessus...

L'accusation d'hérésie sur le cardinal Polus en particulier est singulièrement, monstrueusement odieuse et injuste : ce grand serviteur de Dieu et pieux prince de l'Église s'est dévoué jusqu'à sa mort dans l'héroïcité des vertus pour la recatholicisation du royaume d'Angleterre après la lamentable défection du roi Henri VIII, il est mort comme un saint et quasi en martyr de la Foi... jusqu'à accepter le meurtre horrible de sa pauvre mère décapitée *debout* sur l'échafaud (et que le bourreau *rata* une première fois, la faisant hurler de douleur), plutôt que de souscrire à l'adultère du roi crapuleux (avec lequel il avait un lien de parenté ; et c'est pourquoi l'ignoble roi se vengea sur les membres de la famille du cardinal qui avait refusé de souscrire à son adultère). Le relèvement follement inouï et scandaleusement inique du cardinal Polus de ses fonctions de nonce-légat en Angleterre par le pape Paul IV pour un phantasmatique et révoltant "soupçon d'hérésie" sur sa personne, ... alors que, par ses sueurs et ses travaux apostoliques plus qu'édifiants, il était en train de recatholiciser difficilement mais avec succès toute l'Angleterre contre le protestantisme !!!, fut l'une des causes principales... de la seconde reprotéstantisation de l'Angleterre, et cette fois-ci définitivement, avec l'enracinement de sa "religion" anglicane !

Éh bien !!, je le dis, puisqu'il faut parler de "soupçon d'hérésie", si l'on veut rester dans la vérité objective et vraie de l'Histoire, ce qui inclut d'avoir à sortir des odieux mensonges sédévacantistes, il faut bien dire qu'un "initié-infiltré-comploteur" de la pire espèce fait pape, un hérétique occulte sorti des plus sombres noirceurs des conventicules de Satan ayant réussi à envahir le Siège de Pierre, n'aurait pas pu "mieux" faire, ni frapper un plus grand coup de Satan, pour faire triompher le protestantisme dans toute une nation importante, que... ce grand fou possédé de Paul IV, sauf son respect de pape, n'a fait en destituant le grand et saint cardinal Polus !!! Chose qui effectivement arriva, l'Angleterre, depuis lors, étant en corps de nation hérétique jusqu'à la fin des temps, et c'est Paul IV qui en est le grand et premier responsable devant Dieu !!!

Et puis, et puis, pour en revenir à Pie IV, ce direct successeur du pape paranoïaque avait été, au moins sur un point, moins "déliquéscent" que lui, à savoir quant aux *Capitulations*. C'étaient des engagements auxquels s'obligeait le *papabile* pressenti par un groupe de cardinaux pour être le futur pape, de respecter un programme de pontificat convenu d'avance

avec lesdits cardinaux qui, de leur côté, s'engageaient, si le *papabile* y acquiesçait, à voter pour lui... Il est facile de comprendre que cette coutume, aussi déplorable que le népotisme (auquel là encore, on vit un certain Paul IV Carafa plus que céder... contre ce qu'il avait pourtant dit hautement avant d'être élu pape !), attentait gravement à la liberté de l'élection pontificale et de l'Église. Or, l'Histoire enseigne que l'autocrate Paul IV... s'y soumit, comme un vulgaire pape de la Renaissance à réformer, mais... pas Pie IV !

"L'usage de ces sortes de Capitulations ou conventions arrêtées par les cardinaux, dans la pensée d'imposer au futur élu un programme de mandat impératif, se généralisa vers le début du XIV^e siècle, à la suite de l'abdication de Célestin V et de l'élection de Boniface VIII, alors que le Collège cardinalice s'habitua à accentuer son importance vis-à-vis de la personne même du pontife. Déjà Innocent VI, en 1352, à Avignon, cassa et proscrivit ces conventions, comme faites en dehors de la compétence intérimaire des cardinaux et contraires au droit de juridiction personnelle du pape. [Cependant, malgré l'énorme baisse de popularité et d'autorité des cardinaux au sortir du grand-schisme d'Occident (discrédit parfaitement justifié, car, par l'embourgeoisement scandaleux du divin office que leur avait confié l'Église, dont ils étaient coupables, c'étaient bien eux les principaux responsables dudit grand-schisme), l'abus ne sera hélas pas supprimé :] Paul II (1464) annula celles faites à son conclave, et s'aliéna par-là les cardinaux. Au XV^e siècle, l'usage en devint habituel. Innocent VIII (1484) ratifia expressément celles de ses électeurs. *On les voit se produire encore de même au conclave de Paul IV (1559)*. Mais son successeur, Pie IV, dans sa Bulle *In eligendis*, les réprovoque : *omisso omnino capitulorum confectioe primis diebus fieri solitorum*. On en retrouve cependant encore des traces au conclave de Léon XI (1605)" (*Le Conclave*, Lector, p. 401, note 1).

La façon intégriste, déséquilibrée, fanatique, du pape Paul IV Carafa pour traiter les problèmes de la Foi se voit encore dans l'*Index* des livres interdits qu'il fit dresser en 1559 (il fut le premier pape de toute l'histoire de l'Église à le faire de manière systématique et exhaustive, ce qui en soi, d'ailleurs, était un bien). Son criterium, comme à l'accoutumée, était si excessif, si déséquilibré, suscitant "de profonds désaccords au sein même de l'assemblée [de la Congrégation de l'Index, gérée par dix-huit Pères du Concile de Trente]" (*Dictionnaire historique de la papauté*, Levillain, article "*Index*", p. 861, 2^e col.), que ledit Index fut amendé dès 1561 par un *Moderatio indicis librorum prohibitis*, puis carrément refondu en 1564 dans un nouveau Catalogue, sous le pontificat de Pie IV.

Autre illustration, fort peu glorieuse pour lui, non seulement de son tempérament complètement paranoïaque mais surtout de son incroyable

absence de discernement dans la chose spirituelle : au rebours de ses trois prédécesseurs, Paul III, Jules III et Marcel II, qui avaient vu naître la Compagnie de Jésus et en avaient globalement favorisé le développement, il la suspecta d'emblée (comme d'habitude ! En fait, il suspectait tout le monde qui n'était pas lui !), et l'entrava, "voulant l'unir à sa propre congrégation, les *Théatins*. En guerre avec l'Espagne, il va jusqu'à faire perquisitionner chez Ignace [de Loyola] qui, sa mort venant, demande quand même sa bénédiction [... on mesure là toute la sainteté du fondateur des Jésuites, mais on ne saurait en dire autant de Paul IV...]" (*Dictionnaire historique de la papauté*, Levillain, à l'article "*Jésuites*", p. 966, 2^e col.) ! Par ailleurs, il considérait saint Ignace, qu'il avait fréquenté avant son élévation au souverain pontificat, comme un... "*tyran*" (Pastor) !! Ce sont là des traits du manque de discernement spirituel flagrant de Paul IV, et fort dangereusement au service de l'ennemi des âmes, qu'il faut bien avoir en tête quand on veut parler de sa fameuse Bulle...

Une chose doit cependant être rajoutée, concernant la figure par plus d'un côté hélas fort repoussante et même haïssable de Paul IV. Je serais gravement injuste (... à la Paul IV), si je ne rendais pas justice non seulement à l'intégrité morale sans tache de son pontificat dont Rohrbacher lui-même n'a pas manqué de prendre bon acte, aussi à une piété sincère et réelle, privée comme liturgique (... dont on peut du reste se demander comment elle pouvait coexister avec un tempérament si injuste, allant jusqu'à s'avilir dans les grossièretés de paroles et les voies de fait quand il était contredit et en colère, ce qui était souvent...), mais encore et surtout au bilan globalement très-positif, au for externe du moins, de son pontificat : "Tout en dépassant parfois la mesure [... doux euphémisme !], Paul IV imprima une impulsion décisive à la réforme catholique et prépara le succès futur du concile [de Trente]" (*Dictionnaire de Théologie Catholique*, à "*Paul IV*", p. 22). C'est également grâce à ses mesures sévères contre les mœurs relâchées du clergé (moines gyrovagues, évêques désertant leur résidence pour la cour vaticane, etc.), que l'état moral de Rome s'améliora très-sensiblement. "Un familier des Farnèse prétendait qu'[à sa mort], en 1559, Rome était devenue un monastère de Saint-François" (*ibid.*). Mais il faut noter qu'on disait cela déjà en 1555 à la mort de Marcel II, l'immédiat prédécesseur de Paul IV, pour être juste il faut préciser que ce constat n'est donc pas dû personnellement à Paul IV et à son action.

Les historiens Fliche & Martin concluent le pontificat de Paul IV par ces mots qui ne sont pas une petite louange, et sur lesquels s'accordent tous les historiens : "Après lui, cependant, le retour à la vie païenne du temps de la Renaissance était devenu impossible" (p. 172). Il est bon aussi de se ressouvenir qu'au temps même où l'énergumène Luther, hérésiarque certes

aussi à plaindre qu'à blâmer, affirmait dans ses libelles scatologiques que Rome n'était qu'un ramas de bêtes malfaisantes avec le pape-âne à leur tête, naissait à Rome même, suite au concile déjà réformateur de Latran, précurseur de celui de Trente, un Institut ayant pour but la régénération spirituelle de la société, recrutant parmi les plus hauts prélats ; il y en eut soixante, parmi les plus zélés, et l'on compte dans les tout premiers d'entre eux à s'y être affiliés... Jean-Pierre Carafa alors évêque de Théate, le futur Paul IV, au coude à coude avec saint Gaëtan de Thienne et saint Jérôme Émilien : l'institut ainsi fondé prit même son nom d'évêque, les Théatins !

Cependant, il semble que cette nette amélioration des mœurs ecclésiastiques constatable à la mort de Paul IV, en 1559, était surtout le fait de la Providence divine et de son action surnaturelle parmi les hommes. Si l'on veut dépasser la personne elle-même du pape, et c'est conseillé pour avoir une juste vue des choses, un regard scrutateur sur l'Histoire de l'Église nous montre que la Providence avait manifestement décidé de donner aux pontificats suivants ceux de Paul III (1468-1549) et Jules III (1487-1555), la grande grâce de commencer réellement, en pratique, la Réforme des mœurs ecclésiastiques relâchées tant attendue de tous, ce que ces deux derniers papes cités n'avaient réussi à faire que sur papier ou en parole. C'est plus à la grâce divine qu'à l'action de Paul IV et déjà celle avortée de Marcel II, décédé l'année même de son élection au Siège de Pierre (1501-1555), qu'on doit attribuer le succès de la Réforme.

À la mort de Jules III en effet, les temps étaient déjà manifestement ouverts, surnaturellement, pour permettre une Réforme réelle et effective, tous le comprirent par le remarquable pape que le Saint-Esprit envoya alors à l'Église, à savoir Marcel II, dont il est très-regrettable que le nom n'est plus en souvenir parmi les hommes que par la célèbre Messe que Palestrina composa pour lui. Tout le monde, à juste titre, se félicitait que la Réforme allait enfin commencer avec ce pape qui possédait visiblement toutes les qualités requises pour l'entreprendre dans la justice, l'intelligence et la Charité, et qui de plus en avait personnellement un désir extrême... Mais à peine mit-il la main à la pâte, qu'il mourut au bout de... 29 jours (et l'ardeur extrême qu'il mit à commencer la Réforme, sans aucun ménagement pour sa personne et sa santé, ne fut sans doute pas pour peu dans cette mort prématurée). La Providence envoya alors à l'Église un autre "Marcel II", Paul IV, possédant certes autant de qualités que lui pour la Réforme, mais hélas, par défaut d'un tempérament complètement déséquilibré (Pastor parle à son sujet, en un terme tout-à-fait humoristique par son euphémisme, d'"*idiosyncrasie*" ...), ne pouvant l'entreprendre, quant à lui et bien qu'il en ait, que trop souvent dans l'iniquité des moyens et l'absence de Charité.

Sans forcer trop le trait, on peut dire que Paul IV fut en quelque sorte... *un Marcel II "raté"*. Avec Paul IV, tout se passe comme si, sans doute à cause des péchés des hommes, la Providence avait certes décidé de continuer à donner la grâce à l'Église pour commencer effectivement la Réforme, mais elle ne la donnait plus que dans la sainte-colère, avec un pape quasi énergumène, alors qu'avec le pape Marcel, la Réforme aurait sans doute eu lieu dans la paix des âmes et surtout la bonne justice. Plus Paul IV voulait le bien, et il faut lui rendre justice que toute sa vie fut tendue sans faille vers le bien, dans une extrême droiture d'âme, et plus, c'était comme malgré lui, il commettait, tant en politique qu'en religion, des injustices souvent grossières envers les personnes, mais hélas plus moralement graves encore que grossières, pour l'opérer... La Réforme prenait corps, certes, mais envers et contre tout le monde et surtout au grave détriment de moult bons catholiques, clercs ou laïcs, qui y furent littéralement injustement sacrifiés, immolés. Sans compter la très-lourde faute de népotisme qu'il commit comme un des pires papes non-réformés de la Renaissance machiavélique.

À ce sujet, qui fut dramatique pour le pape Carafa, il faut préciser qu'on a trop dit que ses neveux l'avaient "trompé", la vérité vraie est qu'ils le trompaient... avec son tacite consentement et sa complicité, leur ayant mis volontairement dans les mains trop de pouvoirs et n'écoutant personne de ses cardinaux qui lui en faisaient reproche ; ses cardinaux-neveux ne furent donc en vérité rien d'autre que la longue-main qu'il avait voulu lui-même se donner. D'où d'ailleurs le terrible choc qu'il éprouva lorsqu'on lui révéla leurs exactions et vies dissolues, qui le précipita vers la tombe : à juste titre, il s'en sentait moralement responsable au premier degré.

On ne souscrit pas à l'une des dernières paroles qu'il prononça trois jours avant de mourir au jésuite Lainez, là encore toujours marquée par l'excès (*"Depuis le temps de saint Pierre, il n'y a pas eu de pontificat plus malheureux pour l'Église que le mien ! Ce qui en est résulté me désole beaucoup ; priez pour moi !"*), mais d'une manière générale, il est trop vrai que Paul IV ne sut mettre la vertu dans Rome et dans l'Église qu'avec une étonnante haine, passion et colère, la plupart du temps accompagnées d'une iniquité scandaleuse et révoltante dans les moyens, sans compter son absence de discernement presque incroyable dans le Spirituel. Allant jusqu'à lui faire commettre des actes si mauvais, que même les méchants, en y réfléchissant beaucoup, n'auraient pas pu concevoir ni commettre ; comme par exemple, redisons-le, le très-scandaleux rappel du cardinal anglais Pole, qui fut une des causes certaines et principales du triomphe définitif du protestantisme et de l'anglicanisme en Angleterre, ou encore le renvoi monstrueux de Palestrina de la chapelle papale (le compositeur le plus grand, le plus pieux,

le plus céleste polyphoniste que le monde ait jamais connu : quelle honte, quel scandale inouïs !!!), et d'autres considérables dénis de justice et méfaits jamais réparés envers les prélats les plus respectables voire saints, dont il détruisait sans retour la réputation sans aucun scrupule en faisant porter publiquement sur eux, à tort, le soupçon d'hérésie, ce qui en soi est un très-grand péché, suite à sa folie intégriste de voir des hérétiques partout. D'où, d'ailleurs, la terrible colère, très-justifiée, qui prit tout le peuple romain à sa mort, ou plutôt dans la journée même de sa mort *alors qu'elle n'était pas encore arrivée*, preuve que ladite colère était contenue à toute force depuis trop longtemps, et qui, ne manquons surtout pas de le noter avec soin, je l'ai déjà fait remarquer, se déchargea immédiatement sur les prisons de l'Inquisition d'une manière fort significative *vox populi vox Dei* (colère populaire contre lui, et non populacière comme le disent mensongèrement ces menteurs éhontés de sédévacantistes pour les besoins de leur mauvaise cause, juste colère donc que, pesons bien la chose, ne connut à sa mort aucun autre pape dans toute l'Histoire de l'Église depuis saint Pierre, histoire pourtant fort mouvementée et colorée...).

Paul IV, sans doute caractériellement impuissant à faire mieux, *Dieu lui ait fait miséricorde !*, ne sut mettre la vertu dans le cœur de l'homme que, trop souvent, par le zèle amer, la colère, la haine, une iniquité et des dénis de justice envers les plus saintes personnes souvent monstrueux, et cela ne pouvait certes pas y faire fleurir le Bien véritable : il fallait de toute urgence dans l'Église, après le pontificat énergumanaïque de Paul IV, de saints, doux et bons papes à la saint François de Sales, pour mettre sur ce qui n'était qu'une matière de vertu, *la forme de la vertu*, à savoir la Charité de Dieu. Le Saint-Esprit s'y est employé, sachant mieux que personne ce qu'il fallait à l'Épouse du Christ après le pontificat intégriste de Paul IV, et pas seulement avec saint Pie V mais déjà avec Pie IV l'immédiat successeur de Paul IV sur le Siège de Pierre, *Deo gratias*.

En vérité, que l'homme est petit, et que la perfection est rare en ce très-bas monde. C'est saint Grégoire de Nazianze qui a dit : "*Le juste milieu est le chemin des crêtes*".



... Mais laissons à présent le sédévacantiste pousser son dernier *cri-qui-tue*, il ne peut plus se retenir de sortir son *kiai*, autrement il risque de s'en étouffer, alors vite-vite, miséricordieusement, laissons-le se débouler : "Ah, mais !, mais !, la légitimité du pape, c'est beaucoup plus simple que

vous ne le dites depuis vos dizaines de pages fastidieuses ! Il faut et il suffit qu'il manifeste la Foi dans son Magistère pour qu'on soit sûr qu'il est vrai pape ! C'est à cela seulement que nous nous tenons ! Un point, c'est tout ! Du moment qu'il manifeste la Foi dans son Magistère, on croit qu'il est le vrai pape ! Mais s'il professe l'hérésie dans son Magistère, on lui dénie le Souverain pontificat ! Ce n'est pas plus compliqué que ça ! Cela suffit ! Et tout le reste n'a aucune valeur !"

Cela suffit...? Mais bien sûr, bien sûr, hélas !, cela suffit, cela suffit effectivement amplement à envoyer le sédévacantiste qui ose faire cette profession de foi de la Légitimité pontificale... *sur le bûcher*. Comme un très-authentique, rebelle, orgueilleux et vil hérétique luthérien qu'il est, qui fait du "libre-examen" de la Foi magistérielle du pape et subséquemment de sa légitimité. Luther aussi, de son temps, disait : "Je n'ai pas besoin de l'Église pour être sûr d'avoir la Foi, il suffit que je m'en rende un compte exact par moi-même et mes lumières directement ordonnées au Saint-Esprit, très-notamment en lisant la Bible". Et le sédévacantiste, de même : "Je n'ai pas besoin de l'Église Universelle pour savoir si le pape actuel manifeste la Foi dans son Magistère, et donc s'il est pape légitime, il suffit que j'en fasse moi-même le constat avec mes lumières directement ordonnées au Saint-Esprit, très-notamment en consultant la Tradition doctrinale".

Or, même s'il a du mal pour l'instant à saisir cela, il faut que le sédévacantiste se convainque salutairement pour son âme qu'il n'est pas catholique mais au contraire hérétique, absolument dans les mains du diable, s'il s'imagine pouvoir se rendre un compte exact de la Foi magistérielle du pape et subséquemment de sa légitimité *sans passer impérativement et obligatoirement par l'Autorité infaillible de l'Église Universelle pour acquérir sa croyance*. Le vrai catholique dit en effet : je sais que le pape actuel manifeste la Foi dans le Magistère parce que l'Église Universelle me le dit ; je sais qu'il est légitime parce que l'Église Universelle le tient pour légitime Vicaire du Christ. C'est en effet L'ÉGLISE UNIVERSELLE, dont l'organe ordinaire quant à la Légitimité pontificale est le Sacré-Collège cardinalice dans sa majorité canonique, et lui seul, qui SAIT INFALLIBLEMENT, ET ELLE SEULE, SI LE PAPE ACTUEL MANIFESTE MAGISTÉRIELLEMENT LA FOI, ET DONC S'IL EST LÉGITIME.

Et Dieu ne communique qu'à l'Église Universelle ce savoir sûr, qui, par ailleurs, ayons garde de l'oublier, est ordinairement nécessaire au salut des âmes (rappelons-nous en effet le redoutable anathème du pape Boniface VIII : "*Il est nécessaire à toute âme, pour être sauvé, d'être soumise au Pontife romain*", ce qui implique qu'on doit absolument savoir qui est le pape actuel lors de notre pérégrination sur cette terre ; et qu'on n'invoque surtout pas le grand-schisme d'Occident pour prétendre s'exclure de cette

grande loi catholique, celui-ci n'étant que l'exception confirmant la règle générale, un châtement hélas fort mérité pour punir la paresse des cardinaux repus de luxe qui mettaient deux, trois ans, pour élire un pape ; d'ailleurs, je l'ai dit, dans cette crise ecclésiale, on *savait* qui était le vrai pape, c'était Urbain VI, toute la zizanie et la compétition-contestation qui eut lieu autour de son pontificat, du reste en partie à cause de lui dont le caractère ressemblait étrangement à celui de Paul IV, n'étant qu'une affaire *ad hominem*, comme Dieu a le grand'art de savoir les permettre, lorsque les hommes ont vraiment besoin d'être punis...).

Dieu ne communique ce savoir à nul autre qu'à l'Église Universelle, surtout pas aux petits oracles sédévacantistes, avec ou sans soutane ou mitre, qui se prennent, du haut de leurs "*petites-Églises*" schismatiques, pour des gourous ou des petits papes à eux tout seuls. Là encore, là surtout même, se vérifie l'admirable formule de saint Épiphane, un des premiers Pères de l'Église : "*L'Église est au commencement de toutes choses*". Oui, elle est même au commencement de la Légitimité pontificale. On retombe ici sur la non moins admirable formule de saint Augustin : "*Je ne croirais pas aux Évangiles, si l'autorité de l'Église ne me disait d'y croire*". Il faut vraiment, pour s'exorciser, que le sédévacantiste répète sans cesse en oraison jaculatoire, en prière du cœur, intérieurement, ces deux grandes règles de la Foi catholique véritable formulées par ces deux Pères de l'Église, appliquées en baume exorcisant sur la plaie sédévacantiste purulente de son âme : "*Je ne croirais pas qu'un tel est pape ou qu'il ne l'est pas, si l'Église, qui est au commencement de ma croyance, ne me dit pas qu'il l'est ou qu'il ne l'est pas*" ...



Avant de finir, et du reste en fort intime liaison avec ce qui précède, je crois tout-à-fait utile d'évoquer la notion de "*fait dogmatique*". *L'élection pontificale complète est de l'ordre du fait dogmatique, qui est toujours en soi doté de l'infailibilité*. Il ne suffit pas, en effet, pour faire son salut, de croire théoriquement que le pape est nécessaire à l'Église et au salut de toute âme, il faut encore croire que la personne particulière, vivante et concrète, désignée par l'Église Universelle pour remplir le Siègne de Pierre AUJOURD'HUI, est le pape : c'est ce qu'on appelle *un fait dogmatique*.

Cette notion a été particulièrement développée lors de la crise janséniste, au XVIII^e siècle. Ces derniers, en effet, pour esquiver la condamnation de leurs doctrines perverses que le pape venait de faire, soutenaient fort malicieusement : "Nous souscrivons à la condamnation

théorique qu'a faite le pape de la doctrine sur la prédestination ; mais nous refusons de croire qu'elle se trouve dans le livre de Jansénius où le pape a cru la voir ; or, le pape n'est pas infaillible en disant que la doctrine réprouvée se trouve dans tel livre et dans tel auteur : cette dernière affirmation du pape est de l'ordre du fait humain qui n'entre pas dans le cadre de l'infailibilité pontificale". Malheureusement pour eux, c'était tout-à-fait faux : le pape est infaillible non pas seulement dans l'ordre théorique des choses mais dans l'ordre pratique et purement humain de dire que dans tel livre et dans tel auteur se trouve l'hérésie identiquement telle qu'elle a été condamnée magistériellement, autrement dit *dans le fait dogmatique*. Parce que l'Église est infaillible jusque dans le fait dogmatique.

Et, M. Clément Lécuyer l'a sûrement déjà parfaitement compris j'en suis absolument sûr, c'est le même cas de figure pour la Légitimité pontificale : le catholique a l'obligation, sous peine d'anathème formel, non seulement de professer théoriquement l'institution de la papauté, mais encore de croire qu'un tel, personnellement désigné par l'Église Universelle pour remplir le Siège de Pierre à un moment donné de la vie de l'Église, est le pape actuel, *in actu...*

"Pour que cette question brille dans tout son jour, nous allons dire d'abord ce qu'on entend par fait dogmatique, puis exactement déterminer l'objet de l'infailibilité que nous établissons. Donc, par le nom de fait dogmatique, on entend *un fait uni au droit*. Ce qui fait que pour résumer la question en quelques mots, on peut dire sans inconvénient : Le fait par lequel est déterminé le droit ; ou encore : Il [le droit] est fondé sur le fait" (*Théologie dogmatique*, Perrone, t. V, pp. 494-500). On pourrait peut-être définir le fait dogmatique d'une manière plus simple, moins intellectuellement scolastique que ne le fait ici le jésuite Perrone, comme : *le dogme incarné dans la vie, la chair, d'une génération ecclésiale donnée*. Et précisément, la question qui nous occupe quant à la Légitimité pontificale, est entièrement et radicalement résolue par la théologie du fait dogmatique... qui, au passage, réfute *in radice* les sédévacantistes, ici une fois de plus recalés, honteusement et damnablement, au rang des jansénistes, après l'avoir été à celui des luthériens. Donc, pour notre affaire, le dogme infaillible, c'est que l'Église est dotée par le Christ de l'institution de la papauté ; le fait dogmatique doté de l'infailibilité, c'est que l'Église est infaillible dans la désignation *personnelle* qu'elle fait d'un tel pour être le pape actuel.

Rien de plus logique avec les exigences mêmes de la Foi. Sinon, à quoi servirait-il bien de reconnaître à l'Église l'institution de la papauté dont elle est dotée, si par ailleurs, à la manière janséniste, l'on déniait à cette même Église l'infailibilité dans le choix factuel, c'est-à-dire personnel, du

pape actuel ? À rien, bien évidemment ! Si je puis dire que l'Église a un pape infaillible, mais que je n'ai pas la faculté de dire qu'un tel est le pape actuel (par le fait dogmatique), alors cela ne sert de rien. Les sédévacantistes professent exactement la même hérésie que les jansénistes en soutenant qu'ils reconnaissent théoriquement à l'Église la dotation par le Christ de l'institution de la papauté, mais qu'ils ne reconnaissent pas à cette Église le droit et le pouvoir de se désigner *in concreto* la personne du pape actuel... Cette proposition est hérétique, comme l'explique très-bien notre auteur jésuite, parce que "l'Église ne doit pas moins être infaillible sur le droit que sur le fait duquel il dépend" (*ibid.*). On ne saurait mieux dire.

Il n'est pas sans intérêt de faire remarquer, pour finir de finir, que la position hétérodoxe de "libre-examen" qu'adoptent les sédévacantistes en matière de Légimité pontificale, les fait rejoindre la mentalité réprouvée des Spirituels franciscains, condamnée par les papes. "L'obsession sédévacantiste qui consiste à ne jamais être sûr d'avoir un vrai pape sur le Siège de Pierre (puisqu'ils refusent schismatiquement le criterium de l'infailibilité de l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle du pape, qui enlève, et lui seul, tout doute), semble être de même mouture que la mentalité qui a créé le mythe moyenâgeux de la papesse Jeanne : «L'ordre franciscain avait incorporé dans ses chroniques l'histoire de [la papesse] Jeanne, selon des versions qui mettaient l'accent sur l'aspect diabolique de l'usurpation. Dans les milieux spirituels franciscains du début du XIV^e siècle, et notamment chez Guillaume d'Ockham, [la papesse] Jeanne devenait la preuve historique d'une occupation satanique du Siège pontifical et préfigurait l'indignité prétendue de Jean XXII, le grand pourfendeur des Spirituels. Plus fondamentalement, [la papesse] Jeanne apparaissait comme *une occurrence du pseudo-pape, qui a tous les aspects extérieurs de la légitimité sans en avoir la réalité. Elle justifiait le tri que faisaient les Spirituels entre les vrais et les faux pontifes* [nous sommes là en plein dans la mentalité des sédévacantistes qui osent se permettre de choisir eux-mêmes parmi les papes contemporains, ceux qu'ils considèrent comme vrais et ceux qui ne le sont pas, alors que cela est réservé à l'Église...] ; seuls ces derniers avaient condamné la règle de la pauvreté absolue ; *paradoxalement, ce tri construisait l'idée d'infailibilité pontificale : les dogmes énoncés par les «vrais» papes devaient demeurer intangibles* [... là encore, quelle troublante analogie avec la mentalité sédévacantiste qui met la Bulle de Paul IV par-dessus tout raisonnement théologique, même basé sur la Constitution divine de l'Église ! Et d'autre part, par un jeu de bascule déséquilibré, versant d'un extrême dans un autre extrême tout aussi réprouvé, ce qui est fort révélateur, on les voit démettre les papes qu'ils considèrent, par leur "libre-examen", comme "faux", mais par ailleurs,

n'admettre pas la moindre petite critique, même catholiquement fondée et conforme à la vénération pontificale, contre les papes qui, toujours selon leur "libre-examen", sont des "vrais" : c'est ainsi qu'ils défendent dans l'inintelligence et la sottise la plus totale, l'obscurantisme sectaire et idéologique le plus imbécile et bétonné, jusqu'à saper leur propre combat, le concordat de Pie VII, le ralliement de Léon XIII, etc., pour l'unique raison qu'ils considèrent Pie VII et Léon XIII comme "vrais" papes !]» (*Dictionnaire histoire de la papauté*, Levillain, à l'article "Jeanne", p. 954, 2^e col.)" (*L'Impubliable*, p. 179).



Je crois que je peux me rendre ce témoignage que j'ai fait tout ce qu'il était en mon pouvoir de faire pour que le sédévacantiste se convertisse. À deux genoux, je m'en remets entièrement à Dieu pour le reste, Le suppliant, et aussi les sédévacantistes, de me pardonner mes imperfections qui, peut-être, mais j'espère que non, les empêchent de se convertir.

Je laisserai le mot de la fin à... la marquise de Sévigné, la célèbre épistolière qui n'habitait qu'à quelques kms de chez moi, dans son château "Le Rocher-Sévigné". Sa Foi va nous synthétiser dans un mot lumineux, vert, bien franc très-chrétien, à l'emporte-pièce, irrésistible, sublime dans sa simplicité, la pensée commune des chrétiens de tous les temps à l'égard de l'infaillibilité des élections pontificales, et tant pis pour les sédévacantistes : "Au conclave de 1691, elle tiendra des propos inspirés par le martyr des premiers Papes de Rome. Elle écrit à son cousin, M. de Coulanges : «Vous n'avez qu'à lire cette histoire pour vous persuader qu'une religion subsistant par un miracle continuel, et dans son établissement et dans sa durée, ne peut être une imagination des hommes... *Quelque manège qu'il y ait dans le conclave, c'est toujours le Saint-Esprit qui fait le pape ; [dans les conclaves] DIEU FAIT TOUT, IL EST LE MAÎTRE DE TOUT*»" (*Bulletin Opus Dei*, abbé Ferdinand Portier, année 1999, n° 7, p. 147, article *La Foi robuste et sainte de Madame de Sévigné* signé Yves Le Ber — Foi robuste ? sainte ? Hum !, très-certainement pour ce magnifique passage, mais sauf à considérer ses sympathies pour les jansénistes...!).

Résumé de la question, *questio magna*, en vérité aussi simple qu'il est admirable ! Mais oui bien sûr, c'est tout-à-fait cela : "C'est TOUJOURS le Saint-Esprit qui fait le Pape, Dieu fait TOUT, Il est le maître de TOUT". Autant de la chose canonique que de celle divine. Dans tous les âges de l'Église, les vrais chrétiens, *pusillis cum majoribus*, l'ont toujours, et tous, bien

su (soit dit en passant : le principe lérinien vérifie donc absolument cette vérité implicite). D'instinct de la Foi.

D'une Foi sûre. D'une Foi pure. D'une Foi salutaire. D'une Foi victorieuse.

Causa finita est.

Il ne reste plus aux sédévacantistes qu'à l'admettre pour redevenir de bons catholiques, ce que je leur souhaite bien sincèrement. Reconnaître François comme "*verus papa*" (Pie XII) est certes un vrai martyr pour le catholique actuel, mais justement, c'est cela le chemin de l'Église aujourd'hui : vivre "*LA PASSION DE L'ÉGLISE*" jusqu'à ce que sa mort s'*ensuive* (qui aura lieu dans et par le règne de l'Antéchrist-personne, certainement peu éloigné maintenant). S'abstraire de ce devoir en déniait la qualité de Vicaire du Christ au pape actuel, c'est vivre hérétiquement sa Foi à côté de la réalité surnaturelle, dans une bulle de savon surréaliste qui n'existe pas, et mettre son âme, par un chemin insoupçonné du sédévacantiste, en direction certaine de la damnation.

Que Dieu et sa très-sainte Mère, et saint Joseph dont c'est le mois, soient en bonne et victorieuse aide aux sédévacantistes pour vaincre leur démon, qui ne leur est peut-être si terrible que parce qu'ils l'ont trop couvé et caressé dans leur sein, en se mettant au-dessus de tout le monde !

Ce 19 mars 2011,
en la fête de saint Joseph,
Patron de l'Église Universelle.
Vincent Morlier,
vmorlier@club-internet.fr

P.S. 1 : Je ne voudrais pas que les sédévacantistes s'imaginent que je les hais, je ne haïs (copieusement) que leur péché schismatico-hérétique qui les sépare de l'Église et qui les met, peut-être seulement matériellement (ce que j'espère et souhaite pour la plupart d'entre eux), en état de péché mortel. Je sais, pour les avoir fréquenté pendant plus de trente ans, qu'ils sont généralement des gens de bien, des catholiques bien nés... Mais il faut qu'il quitte leur fièvre maligne qui, par leur profession de foi hérétique quant à la Légitimité pontificale, les fait rejoindre dans le camp de Satan les modernistes qu'ils combattent.

Voici ce que j'écrivais il y a quelque temps à M. l'abbé Philippe Guépin, prêtre sédévacantiste breton bien connu des tradis, qui vantait fort indécentement, dans une lettre publique à son homologue lefébvrisme de Nantes (... ce qui m'avait beaucoup hérissé le poil prophétique), la pratique de certains premiers prêtres tradis de la région Ouest, de "*refuser de souiller*

le très saint Sacrifice de la Messe en le célébrant en communion avec un moderniste" (sic) : "... Mais il serait temps, lui écrivais-je, que vous saisissiez que ces prêtres, certes fort respectables, ont réagi à la «crise de l'Église»... en réactionnaires, s'opposant dialectiquement à la situation diabolique qu'ils avaient en face d'eux. Or, quand on s'oppose au diable par une réaction purement dialectique, mécanique, on le fait... *diaboliquement*. Et précisément, cette première réaction sédévacantiste, doctrinalement, est une hérésie, c'est-à-dire un péché du diable. En fait, la première réaction «sédévacantiste» de ces prêtres-là que vous citez, fort vénérables certes (je fais ici mention particulière du R.P. Gaillard qui a été mon prêtre pendant quasi trente ans de ma vie), est parfaitement compréhensible, ce «sédévacantisme»-là, purement pratique, réactionnel, n'était pas à l'époque un vrai péché, il était plutôt la réaction trop vive d'âmes bien nées (un peu comme un corps vigoureux, à un vaccin destiné à lui faire développer des anticorps contre le virus, peut, dans un premier temps, *trop* réagir audit vaccin, s'attaquer, se faire du mal à lui-même en déclenchant par exemple de la fièvre en même temps qu'il apprend à réagir contre le virus ; mais, le temps passant, la fièvre tombera, ce qui restera c'est que le corps aura appris à s'immuniser contre le virus). MAIS il aurait fallu, après ce premier mouvement «sédévacantiste» de réaction trop passionnelle, en soi cependant bien compréhensible, que, pour continuer l'image, la fièvre tombe... Il nous arrive certes à tous, sur le plan moral, d'avoir de ces «fièvres»-là quand nous devons réagir vivement et dans l'immédiateté à une situation d'iniquité flagrante, brutale et vraiment diabolique, qui voudrait nous entraîner nous-même au péché s'il n'y avait réaction de notre part : d'où le fait qu'on préfère réagir au-delà qu'en-deçà, par excès plutôt que par défaut... Rien là de vraiment peccamineux si tant est que ça l'est. Là par contre où cela devient moralement vraiment inquiétant et dangereux pour les âmes, c'est, le temps passant, le calme étant revenu, quand on ne veut pas purger et expurger la fièvre mauvaise du départ voire qu'on fait tout pour entretenir ladite fièvre et même l'augmenter... et c'est ce péché-là que commettent, peu ou prou, tous les sédévacantistes prêtres et fidèles actuels. Il fallait poursuivre le bon combat de la Foi initié dans ses débuts avec de la fièvre «sédévacantiste», en faisant tomber l'indigne fièvre, fille du diable, c'est-à-dire s'orienter petit à petit vers la compréhension vraie et profonde des assises de notre «crise de l'Église» ; c'est-à-dire quitter le réprouvé sédévacantisme et, acceptant de la Main du Christ la terrible et affreuse réalité que les papes vaticandoux sont bel et bien vrais papes, «*verus papa*», embrasser résolument la réalité de la Passion qu'est en train de vivre (ou plutôt de mourir) la sainte Épouse de Jésus-Christ par eux et en eux, «PASSION DE L'ÉGLISE» que le bon Dieu me fait «l'honneur

ignominieux» d'exposer et professer quasi seul dans la Tradition. C'est ce chemin que, grâce à Dieu, j'ai emprunté, et que je vous invite à prendre, M. l'abbé Guépin" (*fin de citation*).

P.S. 2 : Je suggère à M. Clément Lécuyer de changer le titre de son site, plus ridicule encore qu'il n'est faux : "*Sédévacantiste, pour rester catholique*". Le sédévacantisme étant à la fois une hérésie et un schisme quand il est appliqué concrètement aux papes modernes, c'est comme s'il écrivait : "*Hérétique, pour rester catholique*", "*Schismatique, pour rester catholique*", ou encore : "*Voleur de poules invétéré, pour rester catholique*", "*Perdu de mœurs, pour rester catholique*", "*Apostat, pour rester catholique*", "*Judéo-maçon, pour rester catholique*", "*Musulman, bouddhiste, scientologue, pour rester catholique*", "*Connard diplômé, pour rester catholique*" ...!!!